



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet des Côtes d'Armor

Le Préfet Maritime de l'Atlantique

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Bretagne



**Dossier d'enquête publique
Tome 3 - Synthèse de la concertation**

**EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE
NATIONALE DES SEPT-ILES**

Octobre 2021



**AGIR pour la
BIODIVERSITÉ**

Commanditaire

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL)

Gestionnaire

Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

Contributions

Rédaction : Carole DUVAL (DREAL Bretagne), Pascal PROVOST (LPO)

Cartographie : Carole DUVAL

Mise en page et graphisme : Allison GAULIER (DREAL Bretagne)

Relecture : DREAL Bretagne, LPO

Crédits photographiques

Armel DENIAU (LPO), sauf mentions contraires

Couverture : Macareux moine, Armel DENIAU

Référence à utiliser

Dossier d'enquête publique – Extension de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles – Tome 3 – Synthèse de la concertation, DREAL Bretagne – LPO, 2021, 95p.

PRÉALABLE

Le dossier d'enquête publique a pour objectif de présenter, expliquer et justifier le projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles.

La création et la gestion des réserves naturelles nationales sont régies par les articles L332-1 et suivants et R332-1 et suivants du code de l'environnement. En référence à l'article R332-3 et R123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique doit comporter :

- Une note de présentation non technique,
- Un plan de délimitation du territoire à classer,
- Les plans cadastraux et l'état parcellaire,
- Une étude sur les incidences générales et les conséquences socio-économiques du projet,
- La liste des sujétions et interdictions ainsi que les orientations générales de gestion,
- Un résumé de l'étude scientifique.

Pour le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles, le dossier d'enquête se présente en 5 tomes et des annexes dont les contenus sont les suivants :

Tome 1 : Présentation du projet

- Objet, motifs et étendue de l'extension,
- Résumé de l'étude scientifique,
- Contribution aux politiques nationales et européennes de protection de la biodiversité,
- Avis des instances scientifiques consultées.

Tome 2 : Impacts du projet

- Activités socio-économiques en vigueur sur le territoire du projet d'extension,
- Liste des sujétions et interdictions envisagées,
- Analyse des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet,
- Orientations générales de gestion prévues pour la réserve naturelle étendue.

Tome 3 : Synthèse de la concertation

- Cadrage juridique des réserves naturelles nationales,
- Étapes de la concertation,
- Comptes rendus des réunions.

Tome 4 : Atlas cartographique

- Plans de situation au 1/70000 ème et au 1/25000 ème,
- Plans cadastraux au 1/5000 ème,
- Zones de protection réglementaire au 1/20000
- Etat parcellaire.

Tome 5 : Le projet de décret

Annexes

- Etat des lieux de la réserve naturelle actuelle,
- Etude scientifique globale,
- Note scientifique spécifique à la zone de quiétude,
- Analyse des données VALPENA relative aux activités de pêche professionnelle de 2017 dans le secteur de la zone de quiétude,
- Synthèse.



Sommaire

PRÉALABLE.....	2
Cadragé juridique des réserves naturelle nationale – Code de l’environnement.....	4
A / Partie législative.....	4
B / Partie réglementaire.....	8
C / Schéma synthétique de la procédure d’extension d’une réserve naturelle nationale.....	15
Étapes de la concertation.....	16
A / Organisation.....	16
B/ Étapes et résultats de la concertation.....	17
Comptes rendus des réunions.....	21
A / Réunions du comité consultatif de la réserve naturelle.....	21
B / Réunions et rencontres réalisées dans le cadre de la concertation.....	40
C / Communication autour du projet d’extension.....	82

Cadrage juridique des réserves naturelles nationales – Code de l'environnement

A / PARTIE LÉGISLATIVE

1 – Création

Article L332-1

I. - Des parties du territoire terrestre ou maritime d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

II. - Sont prises en considération à ce titre :

1° La préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national ou présentant des qualités remarquables ;

2° La reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats ;

3° La conservation des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables ;

4° La préservation de biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables ;

5° La préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage ;

6° Les études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines ;

7° La préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines.

III.-Le classement peut s'étendre aux eaux sous juridiction de l'Etat ainsi que, pour le plateau continental, aux fonds marins et à leur sous-sol, en conformité avec la convention des Nations Unies sur le droit de la mer, conclue à Montego Bay le 10 décembre 1982, notamment ses parties V, VI et XII.

IV.-Réserves naturelles de France assure l'animation, la mise en réseau et la coordination technique des réserves naturelles en métropole et en outre-mer. Elle assure à l'échelle nationale leur représentation auprès des pouvoirs publics. Elle peut notamment rassembler les gestionnaires de réserves naturelles définis à l'article L. 332-8.

Article L332-2

I. — Le classement d'une réserve naturelle nationale est prononcé pour assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation européenne ou d'une obligation résultant d'une convention internationale.

II. — Le projet de création de la réserve est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier et transmis pour avis à toutes les collectivités locales intéressées ainsi que, dans les zones de montagne, aux comités de massif et, dans les zones maritimes, aux conseils maritimes de façade ou ultramarins.

III. — La décision est prise par décret après accord de l'ensemble des propriétaires concernés, tant sur le périmètre de la réserve que sur la réglementation envisagés. A défaut d'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat.

Article L332-2-1

I.-Le conseil régional peut, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer comme réserve naturelle régionale les espaces ou propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.

II.-Le projet de création de la réserve est :

1° Après que le public en a été informé par la parution préalable d'un avis dans deux publications régionales, publié, accompagné d'une note de présentation, par voie électronique sur le site internet de la région pendant une durée minimale de trois mois, dans des conditions permettant au public de formuler des observations pendant la même durée ;

2° Transmis pour avis au représentant de l'Etat dans la région, au conseil scientifique régional du patrimoine naturel, à toutes les collectivités locales intéressées ainsi que, dans les zones de montagne, aux comités de massif et, dans les zones maritimes, aux conseils maritimes de façade ou ultramarins.

Le bilan de la consultation du public et des avis recueillis après celle-ci ainsi que l'exposé des principales modifications apportées en conséquence au projet ou des raisons qui ont conduit à son maintien font l'objet d'une publication par voie électronique sur le site internet de la région, au plus tard à la date à laquelle le projet est soumis à l'accord des propriétaires concernés et pour une durée d'au moins trois mois.

III.-Le projet de création résultant de la procédure prévue au II, comportant le périmètre de la réserve et la réglementation envisagés, est soumis à l'accord du ou des propriétaires concernés.

Lorsque l'Etat est propriétaire, l'accord est donné par le ministre à l'usage duquel le terrain est affecté. L'accord d'un département ou d'une commune propriétaire est donné par son assemblée délibérante et celui d'un établissement public par son conseil d'administration ou son conseil de surveillance.

Lorsque la réserve est créée pour tout ou partie sur le domaine public maritime, l'accord est donné par le préfet compétent.

IV.-Le classement est décidé après accord de l'ensemble des propriétaires concernés, par une délibération de l'assemblée régionale portant sur le périmètre de la réserve et la réglementation applicable ainsi que, le cas échéant, sur les modalités de la gestion de la réserve et de contrôle du respect de la réglementation et la durée du classement.

V.-A défaut d'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, une enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er.

La délibération fixant le périmètre de la réserve et la réglementation applicable est transmise à l'Etat. Le classement en réserve naturelle régionale est approuvé par décret en Conseil d'Etat, après que l'assemblée régionale a délibéré à nouveau lorsque des motifs de légalité font obstacle à cette approbation.

VI.-La modification du périmètre d'une réserve naturelle régionale et de la réglementation qui y est applicable intervient dans les conditions prévues par les II à V pour leur élaboration.

Article L332-2-2

I.-En Corse, l'initiative du classement en réserve naturelle appartient à la collectivité territoriale de Corse. Le représentant de l'Etat peut toutefois demander à la collectivité territoriale de Corse de pro-

céder au classement d'une réserve naturelle afin d'assurer la mise en œuvre d'une réglementation européenne ou d'une obligation résultant d'une convention internationale.

II.-La procédure de création et de modification d'une réserve naturelle régionale prévue aux II à VI de l'article L. 332-2-1 est applicable à la création et à la modification d'une réserve naturelle par la collectivité territoriale de Corse.

Toutefois, l'extension ou la modification de la réglementation d'une réserve naturelle classée en Corse par l'Etat, ainsi que son déclassement partiel ou total, sont prononcés dans les conditions prévues pour les réserves naturelles nationales.

Les modalités de la gestion de la réserve et de contrôle du respect de la réglementation sont définies par l'Assemblée de Corse après accord de l'Etat lorsque la décision de classement a été prise par celui-ci ou à sa demande.

III.-Lorsque la collectivité territoriale de Corse n'a pas fait droit à la demande du représentant de l'Etat de procéder à un classement, la procédure de création prévue par les II et III de l'article L. 332-2 est applicable.

Article L332-2-3

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent chapitre, notamment celles des articles L. 332-2 à L. 332-2-2.

Article L332-3

I. — L'acte de classement d'une réserve naturelle peut soumettre à un régime particulier et, le cas échéant, interdire à l'intérieur de la réserve toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore, au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de ladite réserve.

Peuvent notamment être réglementés ou interdits la chasse, la pêche, les activités agricoles, forestières, pastorales, industrielles, commerciales, sportives et touristiques, l'exécution de travaux publics ou privés, l'utilisation des eaux, la circulation ou le stationnement des personnes, des véhicules et des animaux.

Les activités minières, l'extraction de matériaux concessibles ou non ainsi que le survol de la réserve ne peuvent être réglementés ou interdits que dans les seules réserves naturelles nationales.

II. — L'acte de classement tient compte de l'intérêt du maintien des activités traditionnelles existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les intérêts définis à l'article L. 332-1.

Article L332-4

L'acte de classement est publié par les soins de l'autorité administrative compétente, dans les formes et de la manière prescrites par les lois et règlements concernant la publicité foncière. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit de l'Etat.

Cet acte est communiqué aux maires.

Il est notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels.

Article L332-5

Lorsque le classement comporte des prescriptions de nature à modifier l'état ou l'utilisation antérieure des lieux déterminant un préjudice direct, matériel et certain, il donne droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit.

Dans ce cas, la demande d'indemnisation doit être produite dans un délai de six mois à dater de la notification de la décision de classement.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation.

Article L332-6

A compter du jour où l'autorité administrative compétente notifie au propriétaire intéressé son intention de constituer une réserve naturelle, aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux ou à leur aspect pendant un délai de quinze mois, sauf autorisation spéciale de l'autorité administrative compétente et sous réserve de l'exploitation des fonds ruraux selon les pratiques antérieures. Ce délai est renouvelable une fois par décision du président du conseil régional ou arrêté préfectoral, selon les cas, à condition que les premières consultations ou l'enquête publique aient commencé. Lorsque la notification a été effectuée en Corse par le président du conseil exécutif, le délai est renouvelable aux mêmes conditions par décision du conseil exécutif.

Article L332-7

Les effets du classement suivent le territoire classé, en quelque main qu'il passe.

Quiconque aliène, loue ou concède un territoire classé en réserve naturelle est tenu de faire connaître à l'acquéreur, locataire ou concessionnaire, l'existence du classement.

Toute aliénation d'un immeuble situé dans une réserve naturelle doit être notifiée, dans les quinze jours, à l'autorité administrative compétente par le notaire du cédant ou par la personne qui l'a consentie.

Article L332-8

La gestion des réserves naturelles peut être confiée par voie de convention à des établissements publics ou des groupements d'intérêt public lorsque la protection du patrimoine naturel ressort des missions confiées à ces établissements et groupements, ou à des syndicats mixtes, des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ainsi que des associations d'Alsace et de Moselle régies par les articles 21 à 79-III du code civil local ou des fondations lorsque la protection du patrimoine naturel constitue l'objet statutaire principal de ces syndicats, associations et fondations, ou à des fédérations régionales des chasseurs.

Elle peut être également confiée aux propriétaires de terrains classés dans la réserve naturelle, à des collectivités territoriales ou à des groupements de collectivités.

Un comité national ou régional des pêches maritimes et des élevages marins créé en application de l'article L. 912-1 du code rural et de la pêche maritime ou un comité national ou régional de la conchyliculture créé en application de l'article L. 912-6 du même code peut, à sa demande, se voir confier la gestion ou être associé à la gestion d'une réserve naturelle, lorsque celle-ci comprend une partie maritime.

2 – Modifications de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelles

Article L332-9

Les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale du conseil régional pour les réserves naturelles régionales, ou du représentant de l'Etat ou du ministre chargé de la protection de la nature pour les réserves naturelles nationales. En Corse, l'autorisation relève de l'Assemblée de Corse lorsque la collectivité territoriale a pris la décision de classement.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités de cette autorisation, notamment la consultation préalable des organismes compétents.

Toutefois, les travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes peuvent être réalisés après information de l'autorité compétente, sans préjudice de leur régularisation ultérieure.

3 – Déclassement

Article L332-10

Le déclassement total ou partiel d'un territoire classé en réserve naturelle est prononcé après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code, par décret en Conseil d'Etat lorsqu'il s'agit d'une réserve naturelle nationale, ou par délibération du conseil régional lorsqu'il s'agit d'une réserve naturelle régionale.

L'Assemblée de Corse peut, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code, décider le déclassement total ou partiel d'un territoire dont elle a prononcé le classement en réserve naturelle, à l'exception des terrains classés en réserves naturelles à la demande du représentant de l'Etat.

La décision de déclassement fait l'objet des mesures prévues à l'article L. 332-4.

B / PARTIE RÉGLEMENTAIRE

1 – Dispositions générales

Article R332-1

Après consultation du Conseil national de la protection de la nature, sur la base d'une étude scientifique attestant d'un intérêt écologique au regard des objectifs prévus aux articles L. 332-1 et L. 332-2, de l'indication des milieux à protéger et de leur superficie approximative ainsi que de la liste des sujétions envisagées, le ministre chargé de la protection de la nature saisit le préfet du projet de classement d'un territoire comme réserve naturelle nationale pour qu'il engage les consultations nécessaires.

Lorsque le projet de classement intéresse plusieurs départements, le ministre désigne un préfet coordonnateur.

Le préfet qui instruit le projet de réserve en informe le président du conseil régional.

2 – Procédure de consultation et d'enquête publique

Article R332-2

Le projet est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R. 123-4 à R. 123-27, sous réserve des dispositions des articles R. 332-4 à R. 332-8.

Simultanément, le préfet recueille l'avis des administrations civiles et militaires intéressées, ainsi que celui de l'Office national des forêts lorsque le projet de réserve inclut des terrains relevant du régime forestier et celui du préfet maritime lorsque le projet comporte une partie maritime. Il consulte les collectivités territoriales dont le territoire est affecté par le projet de classement ainsi que, en zone de montagne, le comité de massif et, en zone maritime, le conseil maritime de façade ou ultramarin.

Les avis qui ne sont pas rendus dans un délai de trois mois sont réputés favorables.

Article R332-3

Le dossier soumis aux consultations et à l'enquête publique comprend les pièces et avis mentionnés à l'article R. 123-8 ainsi que :

1° Un plan de délimitation, à une échelle suffisante, du territoire à classer et, le cas échéant, du périmètre de protection ;

2° Les plans cadastraux et états parcellaires correspondants ;

- 3° Une étude sur les incidences générales et les conséquences socio-économiques du projet ;
- 4° La liste des sujétions et des interdictions nécessaires à la protection de la réserve ainsi que les orientations générales de sa gestion ;
- 5° Un résumé de l'étude scientifique prévue à l'article R. 332-1.

La note de présentation non technique mentionnée à l'article R. 123-8 précise également les motifs et l'étendue de l'opération ainsi que la liste des communes intéressées. Cette liste comporte, pour chaque commune, l'indication des sections cadastrales correspondantes.

Article R332-5

Les propriétaires intéressés et les titulaires de droits réels peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au classement, soit par une mention consignée sur le registre d'enquête, soit par lettre adressée au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête. Leur silence vaut refus de consentir au classement.

Toutefois, un propriétaire ou titulaire de droits réels est réputé avoir tacitement consenti au classement lorsque, ayant reçu notification de l'arrêté du préfet de mise à l'enquête et d'une lettre précisant les parcelles concernées par l'opération et lui indiquant que, faute de réponse dans le délai mentionné au premier alinéa son silence vaudra consentement, il n'a pas répondu dans ce délai.

La notification de l'arrêté préfectoral prévu au deuxième alinéa rend applicable le régime d'autorisation administrative spéciale pour toute destruction ou modification de l'état ou de l'aspect des lieux prévu à l'article L. 332-6.

Article R332-6

Le préfet consulte, sur la base du rapport d'enquête et des avis recueillis, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et, lorsque le projet de classement a une incidence sur les sports de nature, la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Les avis qui ne sont pas rendus dans un délai de six mois à compter de la saisine de l'autorité compétente pour réunir la commission sont réputés favorables.

Article R332-7

Lorsque le classement intéresse plusieurs départements, les consultations prévues à l'article R. 332-6 sont assurées par le préfet de chaque département qui en transmet les résultats au préfet coordonnateur.

Article R332-8

A l'issue des consultations, le dossier comprenant les pièces relatives à l'enquête publique, les avis formulés en application de l'article R. 332-2 et les consentements ou oppositions recueillis est adressé, avec son avis, par le préfet du département ou par le préfet coordonnateur au ministre chargé de la protection de la nature.

3 - Classement

Article R332-9

I. — Le projet de classement, modifié s'il y a lieu pour tenir compte des résultats de l'enquête et des consultations, est soumis à l'avis du Conseil national de la protection de la nature et des ministres chargés de l'agriculture, de la défense, du budget, de l'urbanisme, des transports, de l'industrie et des mines.

II. — Le ministre chargé de la protection de la nature doit recueillir l'accord :

1° Du ministre affectataire et du ministre chargé du domaine lorsque tout ou partie du territoire de la réserve projetée est inclus dans le domaine de l'Etat ;

2° Du ministre chargé de la forêt lorsque le classement intéresse une forêt relevant du régime forestier au titre des dispositions du 1° du I de l'article L. 211-1 du code forestier ;

3° Du ministre de la défense et du ministre chargé de l'aviation civile lorsque le classement entraîne des contraintes pour le survol du territoire ;

4° Du ministre de la défense et du ministre chargé de la mer lorsque le classement intéresse les eaux territoriales.

III. — Les autorités mentionnées aux I et II du présent article doivent se prononcer dans le délai de trois mois qui suit leur saisine. Passé ce délai, les avis sont réputés favorables et les accords réputés donnés.

Article R332-10

Le décret de classement précise les limites de la réserve naturelle, les actions, activités, travaux, constructions, installations et modes d'occupation du sol mentionnés au I de l'article L. 332-3 du présent code qui y sont réglementés ou interdits ainsi que les conditions générales de gestion de la réserve. Le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat en cas de désaccord d'un ou plusieurs propriétaires ou titulaires de droits réels.

4 - Publicité

Article R332-11

La décision de classement et le plan de délimitation sont affichés pendant quinze jours dans les mairies de chacune des communes dont tout ou partie du territoire est inclus dans la réserve. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire qui adresse à cette fin un bulletin d'affichage au préfet.

La décision de classement fait, en outre, l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans deux journaux diffusés dans tout le département. Lorsque le classement intéresse plusieurs départements, cette publicité est assurée par chacun des préfets intéressés.

Article R332-12

La décision de classement est notifiée par le préfet aux propriétaires et aux titulaires de droits réels.

Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire ou titulaire de droits réels est inconnu, la notification est valablement faite au maire qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communication à l'occupant des lieux.

Lorsqu'elle comporte des prescriptions particulières tendant à modifier l'état ou l'utilisation des lieux, la décision de classement est accompagnée de la mise en demeure de mettre ceux-ci en conformité avec ces prescriptions.

Article R332-13

I. – La décision de classement et le plan de délimitation de la réserve naturelle sont reportés s'il y a lieu :

1° En annexe au plan local d'urbanisme, au plan d'occupation des sols maintenu en vigueur ou au plan de sauvegarde et de mise en valeur, dans les conditions prévues aux articles L. 313-1 et L. 153-60 du code de l'urbanisme ;

2° En annexe aux documents de gestion forestière mentionnés à l'article L. 124-1 du code forestier.

II. – En outre, la décision de classement est publiée au fichier immobilier ou, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, au livre foncier du lieu de situation de l'immeuble.

5 – Modification des limites ou de la réglementation - Déclassement

Article R332-14

L'extension du périmètre ou la modification de la réglementation d'une réserve naturelle nationale, son déclassement partiel ou total font l'objet des mêmes modalités d'enquête et de consultation et des mêmes mesures de publicité que celles qui régissent les décisions de classement.

L'extension du périmètre ou la modification de la réglementation est prononcée par décret. Elle est prononcée par décret en Conseil d'Etat en cas de désaccord d'un ou plusieurs propriétaires ou titulaires de droits réels.

Le déclassement est prononcé par décret en Conseil d'Etat.

6 – Comité consultatif

Article R332-15

Dans chaque réserve naturelle nationale est institué un comité consultatif. Lorsque l'acte de classement n'en précise pas la composition, un arrêté du préfet du département ou, le cas échéant, du préfet coordonnateur la fixe, en respectant une représentation égale :

1° De représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés ;

2° D'élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements ;

3° De représentants des propriétaires et des usagers ;

4° De personnalités scientifiques qualifiées et de représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels.

Article R332-16

Les membres du comité consultatif sont nommés pour cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

Le comité est présidé par le préfet ou son représentant. Le préfet maritime ou son représentant en assure la vice-présidence lorsque la réserve naturelle s'étend sur les eaux territoriales ou sur le domaine public maritime. Il se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

Article R332-17

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

7 – Conseil scientifique

Article R332-18

Afin d'assister le gestionnaire de la réserve naturelle et le comité consultatif prévu à l'article R. 332-15, le préfet désigne un conseil scientifique qui peut être, soit propre à la réserve, soit commun avec celui d'une réserve naturelle comparable ou d'un parc national. Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel peut tenir lieu de conseil scientifique de la réserve.

Le conseil scientifique est consulté sur le plan de gestion mentionné à l'article R. 332-21 et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve.

8 – Gestionnaire

Article R332-19

Le préfet ou, le cas échéant, le préfet coordonnateur désigne parmi les personnes mentionnées à l'article L. 332-8, après avis du comité consultatif, un gestionnaire de la réserve naturelle avec lequel il passe une convention.

Article R332-20

Le gestionnaire de la réserve naturelle assure la conservation et, le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la réserve. Il veille au respect des dispositions de la décision de classement en faisant appel à des agents commissionnés à cet effet par l'autorité administrative.

Il établit un rapport annuel d'activité qui rend notamment compte de l'application du plan de gestion et de l'utilisation des crédits qu'il reçoit, ainsi qu'un bilan financier de l'année écoulée et un projet de budget pour l'année suivante. Ces documents sont soumis à l'avis du comité consultatif.

9 – Plan de gestion

Article R332-21

Dans les trois ans qui suivent sa désignation, le gestionnaire élabore un projet de plan de gestion de la réserve naturelle qui s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution et décrit les objectifs que le gestionnaire s'assigne en vue de la protection des espaces naturels de la réserve. Il recueille l'avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve et joint ces avis au dossier transmis au préfet.

Article R332-22

Le plan de gestion est arrêté pour une durée de cinq ans par le préfet, qui consulte le conseil scientifique régional du patrimoine naturel et les administrations civiles et militaires affectataires de terrains compris dans la réserve, ainsi que l'Office national des forêts lorsque la réserve inclut des forêts relevant du régime forestier. Le premier plan de gestion d'une réserve naturelle nouvellement créée est, en outre, soumis pour avis au Conseil national de la protection de la nature et pour accord à l'autorité militaire territorialement compétente, lorsque la réserve comprend des terrains militaires. Il est transmis pour information au ministre chargé de la protection de la nature.

A l'issue de la première période de cinq ans, la mise en oeuvre du plan fait l'objet d'une évaluation et le plan est renouvelé et, le cas échéant, modifié par décision préfectorale, pour une période comprise entre cinq et dix ans. Le nouveau plan est transmis pour information au ministre chargé de la protection de la nature. Si des modifications d'objectifs le justifient, le préfet consulte le Conseil national de la protection de la nature et, le cas échéant, recueille l'accord de l'autorité militaire territorialement compétente.

10 – Modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle

Article R332-23

L'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle requise en application des articles L. 332-6 et L. 332-9 est régie par les dispositions de la présente sous-section.

Toutefois, lorsque la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle est sollicitée pour un projet entrant dans le champ d'application de l'article L. 181-1, l'autorisation environnementale prévue par cet article tient lieu de l'autorisation requise par les articles L. 332-6 et L. 332-9. La demande est alors instruite et délivrée dans les conditions prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre 1er pour l'autorisation environnementale et les dispositions de la présente sous-section ne sont pas applicables.

Article R332-24

I. – La demande d'autorisation est adressée au préfet accompagnée :

1° D'une note précisant l'objet, les motifs et l'étendue de l'opération ;

2° D'un plan de situation détaillé ;

3° D'un plan général des ouvrages à exécuter ou des zones affectées par les modifications ;

4° D'éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement ; ces éléments sont précisés par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

II. – Le préfet se prononce sur la demande dans un délai de quatre mois, après avoir recueilli l'avis du ou des conseils municipaux des communes intéressées, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Les avis qui n'ont pas été formulés dans un délai de trois mois à compter de la date de la saisine de l'organisme consulté sont réputés favorables.

Le silence gardé par le préfet sur la demande d'autorisation vaut décision de rejet.

III. – Par dérogation au II, lorsque la demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale est soumise à une autorisation d'urbanisme en application de l'article R. * 425-4 du code de l'urbanisme :

1° Les avis qui n'ont pas été formulés dans un délai d'un mois à compter de la date de la saisine de l'organisme consulté pour les demandes devant faire l'objet d'une déclaration préalable et de deux mois pour les autres autorisations d'urbanisme sont réputés favorables ;

2° Le préfet prend sa décision dans les conditions et délais prévus par l'article R. * 423-61-1 du code de l'urbanisme.

Article R332-25

Lorsque la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ou le conseil scientifique régional du patrimoine naturel a émis un avis défavorable, la décision est prise par le ministre chargé de la protection de la nature après avis du Conseil national de la protection de la nature.

Dans ce cas, le préfet transmet le dossier de demande au ministre, avec l'ensemble des avis recueillis et en informe le demandeur. Le silence gardé par le ministre pendant quatre mois à compter de la réception de la demande d'autorisation vaut décision de rejet.

Article R332-26

Par dérogation aux articles R. 332-23 et R. 332-24, les propriétaires ou gestionnaires peuvent réaliser les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la réserve après déclaration au préfet lorsque ceux-ci sont prévus dans un document de gestion qui les décrit de façon détaillée et évalue leur impact et que ce document a fait l'objet d'une approbation par le préfet.

Cette déclaration doit être faite un mois au moins avant le début des travaux. Le préfet peut s'opposer aux travaux dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la déclaration s'il estime que les conditions mentionnées à l'alinéa précédent ne sont pas satisfaites.

Article R332-27

Lorsque des travaux urgents indispensables à la sécurité des personnes et des biens sont requis par l'autorité de police administrative, le gestionnaire désigné de la réserve naturelle en est informé sans délai par ladite autorité de police. Le préfet, s'il n'est pas l'ordonnateur de ces travaux, en est également informé.

Les travaux font l'objet d'une demande de régularisation adressée au préfet dans un délai de deux mois à compter de la fin des travaux. Cette demande est accompagnée d'une note, à laquelle est joint un plan de situation détaillé, précisant l'objet, les motifs, l'étendue de l'opération et ses conséquences et impacts sur l'espace protégé et son environnement. Cette note précise également les mesures de remise en état ou de compensation éventuellement déjà mises en œuvre.

Dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la demande de régularisation, le préfet, après avoir recueilli l'avis du ou des maires intéressés et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, se prononce sur les mesures de remise en état ou de compensation à mettre en œuvre le cas échéant, dans un délai qu'il fixe. Les avis qui n'ont pas été formulés dans un délai de trois mois à compter de la date de la saisine par le préfet sont réputés rendus. Le silence gardé pendant quatre mois à compter de la réception de la demande par le préfet vaut décision d'acceptation.

11 – Périmètre de protection

Article R332-28

Les périmètres de protection prévus à l'article L. 332-16 sont institués par le préfet sur proposition ou avec l'accord des conseils municipaux intéressés.

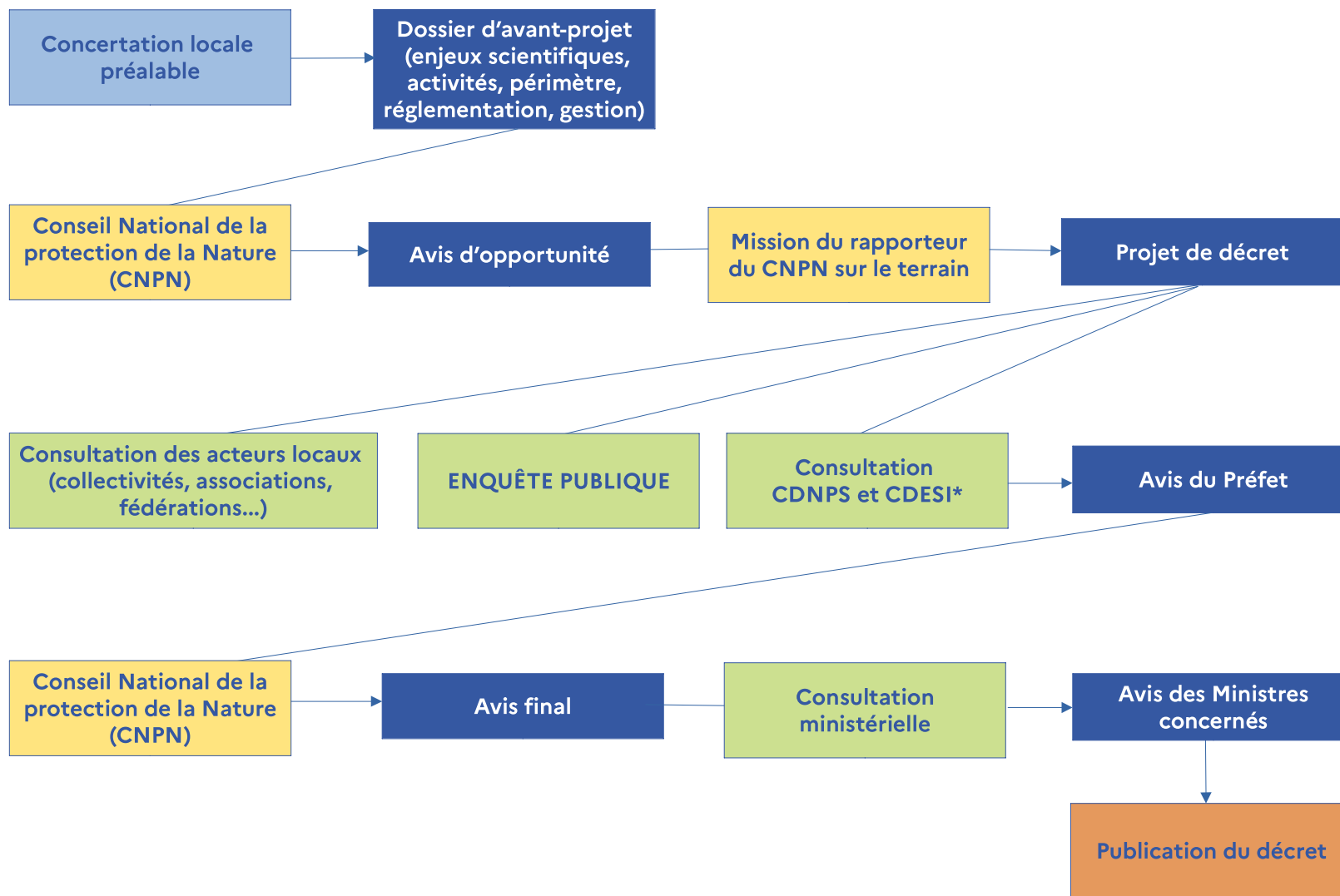
La décision instituant un périmètre de protection autour d'une réserve naturelle nationale est reportée, s'il y a lieu, dans les documents prévus à l'article R. 332-13.

L'enquête publique prévue à l'article L. 332-16, précédée des consultations mentionnées à l'article R. 332-2, est menée dans les conditions fixées par ce même article.

Article R332-29

Le préfet désigne un gestionnaire du périmètre de protection parmi les personnes mentionnées à l'article L. 332-8.

C / SCHÉMA SYNTHÉTIQUE DE LA PROCÉDURE D'EXTENSION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE



Étapes de la concertation

A / ORGANISATION

C'est à l'occasion de la réunion annuelle du comité consultatif du 5 décembre 2017 que les services de l'État ont annoncé aux membres, leur volonté de travailler à l'extension du périmètre de la réserve naturelle.

Les travaux relatifs au projet d'extension de la réserve naturelle ont débuté mi 2018 sous pilotage de la Sous-Préfecture de Lannion en étroite relation avec la Préfecture Maritime Atlantique. Différentes instances de concertation ont ainsi été spécifiquement créées afin d'échanger avec les acteurs locaux. L'idée étant de donner à ce travail une dimension participative pour en faire un projet de territoire.

Un comité de pilotage Etat, réunissant les différents services de l'État ainsi que ces établissements publics, a ainsi été mis en place. Sous la présidence du Sous-Préfet de Lannion et avec l'appui technique de la DREAL, service instructeur, le comité de pilotage définit la méthodologie de travail, organise le calendrier de mise en œuvre, valide les options à mettre en débat au sein des différents groupes de travail et soumet les propositions au Préfet des Côtes d'Armor.

La participation des acteurs locaux s'est faite, pour partie, au sein du groupe de travail plénier et via des groupes de travail thématiques qui se sont réunis à plusieurs reprises.

Le groupe de travail plénier est un espace de concertation locale pour communiquer sur l'avancement de la démarche et associer les principaux acteurs locaux concernés par le projet, aux choix des orientations techniques du dossier (enjeux, périmètres, réglementation, nouvelles actions de gestion, communication autour du projet).

Une association plus large des acteurs locaux, habitants et usagers, élus a été recherchée pour traiter de thématiques spécifiques. Cette association a pris différentes formes au cours de la concertation :

- Trois groupes de travail thématiques, réunis à deux reprises :
 - le GT Connaissances ciblait quelques membres du Conseil Scientifique actuel, les associations de protection de la nature ainsi que des experts d'universités et de laboratoires de recherche.
 - le GT Activités professionnelles de la mer a réuni pour l'essentiel les professionnels de la pêche embarquée ainsi que leurs représentants mais également les acteurs du transport de passagers en mer.
 - le GT Activités de loisirs en mer a mis autour de la table un public beaucoup plus large tel que les plaisanciers, plongeurs, aquarium, office de tourisme, collectivités locales, associations représentant les usagers locaux...
- Une dizaine des rencontres techniques avec différentes catégories d'usagers ;
- Une information spécifique à l'attention des élus locaux à l'occasion de quatre réunions fin 2019 et fin 2020 ;
- Une diffusion grand public de l'ensemble des documents issus de la concertation sur le site internet de la DREAL Bretagne.

B/ ÉTAPES ET RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

1 – Les groupes de travail thématiques

Ils se sont réunis suivant deux cycles entre fin 2018 et juin 2019 dans le but d'établir un diagnostic des enjeux du patrimoine naturel et des activités et usages socio-économiques du territoire.

Les travaux ont été menés sur une zone en mer située en face du Trégor historique (de la Baie de Morlaix au Sillon du Talbert), de façon à obtenir une vision globale du secteur, bien plus large que le périmètre potentiel de l'extension de la réserve naturelle. Près de 50 structures différentes et plus de 80 personnes ont ainsi été réunies, parmi lesquelles 7 collectivités, 9 associations locales et 13 structures de recherche. La forte mobilisation aux différentes rencontres témoigne de l'attachement des acteurs locaux à leur territoire. À noter cependant une forte opposition de l'association « Archipel Libre » à tout projet.

Les habitats naturels sous-marins et les espèces à cibler pour le projet ont été définis et hiérarchisés, via le groupe de travail « Connaissance » mais également via des entretiens menés avec les principaux acteurs scientifiques du territoire (universités, centres de recherche...).

Les diverses activités de loisirs ont pu être spatialisées : leurs représentants ayant identifié sur des cartes leurs lieux de pratique (plaisance, pêche, plongée...).

Concernant la pêche professionnelle, le diagnostic reprend les résultats de l'Analyse Risques Pêche élaborée par le Comité Régional des Pêches sur le site Natura 2000. Cette analyse croise les habitats marins en présence et les potentiels impacts des différents modes de pêche. Elle n'intègre pas les problématiques d'interaction entre la faune et les usages.

2 – Les rencontres techniques

Au terme des deux cycles de groupes de travail thématiques, un diagnostic de territoire prenant en compte le patrimoine naturel et les activités socio-économiques a pu être établi.

Sur la base d'un scénario validé par les représentants de l'État au sein du comité de pilotage réuni le 21 juin 2019, des rencontres individualisées avec les acteurs locaux ont été organisées à l'automne 2019, dans le but de finaliser un projet d'extension concerté et adapté aux enjeux du territoire.

Les rencontres bilatérales ont permis de présenter le projet de périmètre et sa réglementation aux acteurs locaux. Les discussions et échanges autour de cartes marines ont permis d'affiner le projet et de trouver un équilibre entre préservation des espèces et des habitats et les activités présentes dans la zone.

La plupart des acteurs rencontrés ont jugé que la proposition de réglementation était équilibrée au regard des enjeux de protection du patrimoine naturel et des activités socio-économiques en présence.

Les pêcheurs professionnels ont formalisé leur opposition au projet, tel que proposé, par un courrier cosigné par les présidents des Comités Départementaux des Pêches du Finistère et des Côtes d'Armor et du Comité Régional des Pêches restant cependant ouverts à la discussion.

L'Archipel Libre, association locale d'usagers, a maintenu son opposition au projet d'extension de la réserve naturelle.

Si le projet de périmètre de la réserve naturelle dont l'objectif est de maintenir l'équilibre de la situation actuelle et de limiter, dans le futur, toute augmentation de pression pouvant dégrader sur les milieux naturels n'a pas fait l'objet d'opposition, la zone de quiétude, quant à elle, a focalisé la grande majorité des échanges.

Ses contours ont fait l'objet de nombreuses discussions avec les acteurs locaux :

Demandes	Acteurs	Suites données
Laisser ouverte la passe entre Malban et Rouzic	Plaisanciers, L'Archipel Libre	✓
Laisser accès au courant entre Baro Prignou et les Cochons	Plaisanciers	✓
Décaler la zone de quiétude plus à l'Est de l'île Rouzic	L'Archipel Libre	✗
Adapter le périmètre au sud de l'île Rouzic pour de raisons de sécurité de la navigation	Kayakistes, Armor Navigation	✓

Tableau 1 : Demandes de modifications relatives au projet de zone de quiétude

Tous les acteurs rencontrés se sont accordés sur le fait que la réglementation de la zone de quiétude devait s'appliquer à tous, sans exception pour une équité de traitement.

Certains ont également réagi sur le fait que la dite zone maintienne l'accès des vedettes de transport de passagers au trou de Rouzic notamment. La discussion a été ouverte avec le directeur d'Armor Navigation qui a été très ferme sur le maintien de son accès au trou de Rouzic étant donné qu'il est déjà contraint par une grande zone d'interdiction sur le nord de l'archipel. Il a cependant accepté de réduire son approche sur la partie sud de l'île Rouzic.

Seule la demande relative au décalage de la zone de quiétude plus à l'est de l'île Rouzic n'a pas été prise en compte. Cette zone devant être attenante à la colonie un décalage vers l'est fermerait le trou de Rouzic. Il a été jugé important de maintenir l'accès au trou de l'île Rouzic permettant à tout un chacun de profiter de ce patrimoine naturel exceptionnel. De plus, le gestionnaire ne note pas d'effet négatif de la fréquentation de ce secteur sur la colonie de Fous de Bassan.

Sur le reste du périmètre, les acteurs ont également proposé quelques modifications :

Demandes	Acteurs	Suites données
Laisser un accès à tous véhicules motorisés interdits dans le périmètre lui permettant de rejoindre la baie de Perros-Guirec en longeant la côte pour des raisons de sécurité.	Ville de Perros-Guirec, L'Archipel Libre	✓
Intégration du secteur du Crapaud concerné par le projet d'extraction de sable coquillier.	Pêcheurs professionnels et autres acteurs	✗

Tableau 2 : Demandes de modifications relatives au projet de périmètre d'extension de la réserve naturelle

Les pêcheurs confortés par d'autres acteurs du territoire souhaitent voir intégrer le secteur du Crapaud dans le projet d'extension afin d'interdire le projet d'extraction de sable coquillier. Le Crapaud est assez excentré par rapport au projet d'extension, de plus un contentieux est en cours sur ce projet. La proposition n'a donc pas été retenue.

Enfin, des demandes ont également été formulées sur le projet de réglementation :

Demandes	Acteurs	Suites données
Conserver le début de la période d'accès à la Plage de l'île Bono au 1 ^{er} juillet voire même l'avancer en juin.	Ville de Perros-Guirec, L'Archipel Libre	✗
Retirer l'interdiction de la pêche au filet pour les plaisanciers sur tout le périmètre.	Plaisanciers, L'Archipel Libre, Pêcheurs professionnels	✓
Interdire les stockages de toute nature.	Associations de protection de la nature	✓

Interdire les cultures marines.	Associations de protection de la nature	✓
---------------------------------	---	---

Tableau 3 : Demandes de modifications relatives au projet de réglementation

La demande de conserver le début de la période d'accès à la plage de l'île Bono au 1^{er} juillet voire de l'avancer en juin n'a pas été retenue. Cette demande n'était pas compatible avec la préservation de l'avifaune : en juin et jusqu'au 15 juillet, les oiseaux sont en pleine période de nourrissage des jeunes.

Le projet d'extension interdit toutes activités commerciales. Il était initialement prévu de déroger à l'interdiction pour les cultures marines mais le code de l'environnement ne le permet pas, cette activité étant actuellement inexistante (article L332-1).

3 – Le groupe de travail plénier



Figure 1 : Première réunion du groupe de travail plénier

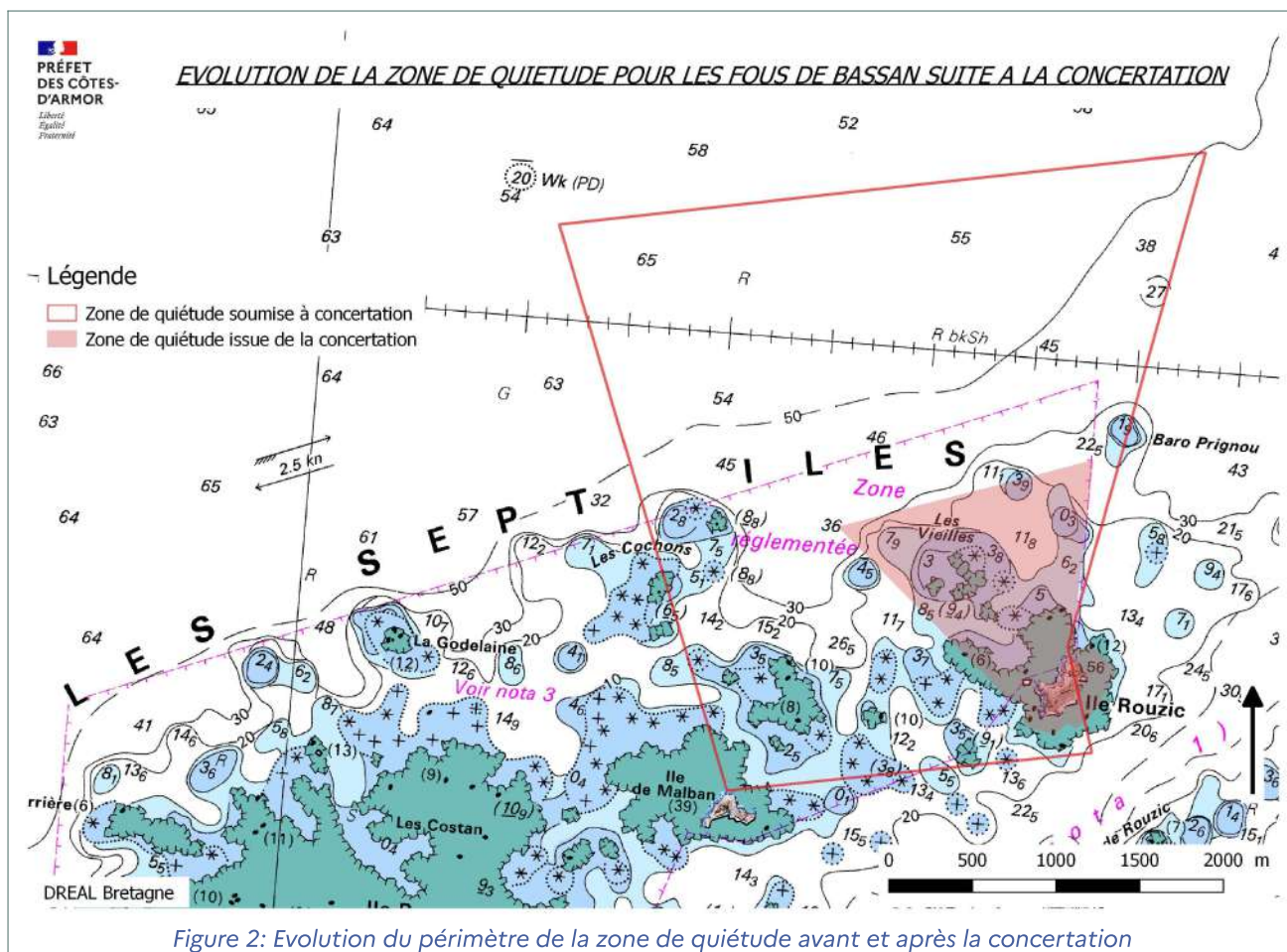
Sous la présidence de la Sous-Préfecture de Lannion et en présence de la Préfecture Maritime Atlantique, le groupe de travail plénier s'est réuni à deux reprises : une première fois à l'automne 2018 pour organiser les travaux de concertation et une seconde fois fin 2019 pour présenter le projet issu de la concertation.

Lors de cette dernière réunion, à l'instar des échanges qui avaient pu être menés précédemment avec les acteurs locaux lors des rencontres techniques, la zone de quiétude a cristallisé les oppositions.

4 – Projet issus de la concertation

Le projet global de périmètre n'a finalement subi que de légères modifications, certaines limites ont été redessinées : la limite sud a été modifiée de façon à laisser libre accès aux véhicules motorisés interdits dans le projet de périmètre de la réserve naturelle. De plus, afin de lever une des réserves émises par les scientifiques consultés à différents niveaux, le périmètre global a été revu afin d'intégrer au mieux les hauts fonds rocheux associés aux différents plateaux.

La zone de quiétude a été diminuée à l'ouest pour laisser ouverte la passe entre Malban et Rouzic. Elle a également été diminuée au nord pour laisser accès au courant entre Baro Prignou et les Cochons. Enfin, son tracé sud a été redessiné pour mieux épouser la limite Sud de Rouzic : cela permet de conserver des points de vue sur les colonies d'oiseaux et des conditions de navigation sécurisées tout en limitant les dérangements de l'avifaune.



Le projet de réglementation a évolué au cours de la concertation, l'interdiction de la pêche au filet pour les plaisanciers a été retirée à la demande des plaisanciers eux-mêmes et des pêcheurs professionnels qui craignaient que cette interdiction ne s'étende, à terme, à leur activité. Cette pratique serait marginale, présente essentiellement sur le proche côtier et ne concernerait plus que quelques habitués. C'est un sujet d'opposition, de concurrence et de tension entre les pêcheurs professionnels et de loisirs.

Par rapport à l'actuelle réglementation de la réserve naturelle, les plages de l'île aux Moines au niveau de la cale et au nord de la caserne seront désormais accessibles toute l'année. De même, l'accès à la plage de l'île Bono sera prolongé et se fera du 15 juillet au 30 septembre.

Dans le cadre de cette concertation, nous avons saisi l'opportunité de revoir l'outil actuel. L'équipe de la réserve naturelle considère que la fréquentation des plages de l'île aux Moines est sans incidence sur le patrimoine naturel. Le fait d'ouvrir la plage de l'île Bono plus tardivement (au 15 juillet) est nécessaire à la protection des colonies d'oiseaux et plus particulièrement celle du Macareux moine en phase de nourrissage des juvéniles jusque mi-juillet. L'augmentation de la durée d'ouverture de cette plage répond à une demande des acteurs locaux et est sans incidence sur le patrimoine naturel.

Comptes rendus des réunions

A / RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA RÉSERVE NATURELLE

1 – Composition du comité consultatif



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
de LANNION**

Arrêté

Relatif à la composition du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale des Sept Îles

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu Le Code de l'Environnement et notamment l'article R 332-15,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2018-686 du 1er août 2018, modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à la protection de la nature

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 1976 créant la Réserve Naturelle Nationale des Sept Îles,

Vu l'avis du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu l'avis du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,



ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-îles est présidé par le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant. Le Préfet Maritime de l'Atlantique ou son représentant en assure la vice-présidence. Il se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président. Il est composé des membres suivants :

1.1 Collège des Administrations Civiles et Militaires et des Établissements Publics de l'État :

- M. le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant
- M. le Préfet Maritime ou son représentant, et le Commandant de la Zone Maritime
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
- M. le Délégué Régional de l'Office Française de la Biodiversité ou son représentant
- M. le Délégué Régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant
- M. le Délégué Militaire Départemental ou son représentant
- M. le Commandant de la Gendarmerie Maritime ou son représentant
- M. le Délégué à la Mer et au Littoral ou son représentant

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

1.2 Collège des Collectivités Territoriales :

- M. le Président du Conseil Régional ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général ou son représentant
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ou son représentant
- M. le Maire de Perros-Guirec ou son représentant
- M. le Maire de Pleumeur-Bodou ou son représentant
- M. le Maire de Trégastel ou son représentant
- M. le Maire de Trébeurden ou son représentant
- M. le Maire de Trélévern ou son représentant
- M. le Maire de Trévou-Tréguignec ou son représentant
- M. le Maire de Penvénan ou son représentant

1.3 Collège des Propriétaires et Usagers :

- M. le Président de l'Association des Plaisanciers des Ports de Perros-Guirec ou son représentant
- M. le Président de l'Association des Plaisanciers du Port de Ploumanac'h ou son représentant
- M. le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins ou son représentant
- M. le Président du Comité Départemental de Voile des Côtes d'Armor ou son représentant
- M. le Président du Comité Départemental des Pêcheurs Plaisanciers des Côtes d'Armor ou son représentant
- M. le Directeur de l'Aquarium Marin de Trégastel ou son représentant
- M. le Directeur de la Société « Armor Navigation » ou son représentant
- M. le Directeur du « Sant C'Hireg » ou son représentant

1.4 Collège des Scientifiques et Représentants d'Associations Agréées :

- M. le Président de l'Association « Archipel Libre » ou son représentant
- M. le Président de l'Association « Sept Îles 2000 » ou son représentant
- M. le Président de l'Association « Les Amis de l'Île aux Moines » ou son représentant
- M. le Président de l'Association « Bretagne Vivante » ou son représentant
- M. le Président de l'Association « VivAmor Nature » ou son représentant
- M. le Président du Conseil Scientifique ou son représentant
- M. le Président d'« Océanopolis » ou son représentant
- M. le Directeur de la Station Biologique Marine de Concarneau ou son représentant
- M. le Directeur de la Station Biologique de Roscoff ou son représentant

Article 2 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour **5 ans**.

Article 3 : Le comité consultatif peut, sur décision de son Président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les débats du comité.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 modifié relatif à la composition du comité consultatif de la réserve des Sept Îles est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor, le Sous-Préfet de Lannion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux organismes de l'État concernés.

Saint-Brieuc, le **1 SEP. 2020**

Le Préfet,


Thierry MOSIMANN

2 – Comptes rendus des comités consultatifs ayant traité du projet d’extension de la réserve naturelle

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DES SEPT-ILES

le 05 décembre 2017 à la mairie de TREBEURDEN

Mme la Sous-Préfète remercie la mairie de Trébeurden d'accueillir le Comité Consultatif pour sa séance de travail annuelle. Mme GUERIN, adjointe au Maire de la commune, en l'absence de M. le Maire appelé à d'autres obligations, souhaite la bienvenue aux membres du comité et présente la commune et son implication dans la protection du littoral.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- Rapport d'activités 2017 et budgets
- Plan d'actions pour le milieu marin (PAMM) : quelle application à l'échelle des Sept-Iles en termes de stratégie de conservation
- Questions des associations

1) RAPPORT D'ACTIVITES 2017 (diaporama en annexe 1)

M. PROVOST explique que les effectifs d'oiseaux marins subissent couramment des variations interannuelles. Entre 2016 et 2017, plusieurs espèces suivies ont vu leur population progresser : l'Océanite tempête, le Puffin des Anglais, le Pingouin torda, le Cormoran huppé ou encore le Macareux moine. Les espèces en régression sont le Fulmar boréal et le Guillemot de Troil, probablement du fait de la présence du Faucon pèlerin pour ce dernier.

Concernant la colonie de Fous de Bassan, comme chaque année, 100 nids sont suivis grâce à la vidéo-surveillance. La période 2010 – 2017 est la plus mauvaise en termes d'accroissement moyen annuel : la production en jeune est de 0,37 contre 0,5 l'année précédente. La colonie ne se porte pas très bien et se trouve en phase de stabilité ou début de régression. La Thèse de Tangi Le Bot du CEFÉ-CNRS apportera des éléments scientifiques inédits.

La colonie de Phoques gris est composée en moyenne de 40 individus, légère diminution par rapport à 2016, mais probablement lié à la pression d'observation également moins importante que l'année passée. Cependant, la tendance générale de la population de phoque est en légère croissance. 35 naissances ont été dénombrées durant l'automne 2016.

Le catalogue de photo-identification des phoques a été mis à jour jusqu'en 2016.

Enfin, l'étude sur la déprédation par le phoque s'est poursuivie en 2017 chez les fileyeurs à lottes confirmant le phénomène : 9,1 % de pertes par rapport aux captures totales en 2017 contre 4 % évalué en 2016. La collecte des données va se poursuivre en 2018.

Le programme TGV s'est poursuivi en 2017 sur l'île Tomé avec 4 individus piégés. Depuis le début de l'action engagé en 2014, 23 visons ont ainsi été éradiqués. La présence de cette espèce prédatrice constitue une menace pour l'avifaune marine : on constate une quasi-disparition des Goélands et une chute importante de la population de Cormoran huppé.

Comme chaque année, la plate-forme participative ObsenMer a été alimentée. En 2017, une soixantaine d'observations de mammifères marins entre Batz et Bréhat ont été dénombrées. La présence du requin-taupo est également confirmée en 2017 avec 13 observations.

Des moments forts en 2017 :

- actualisation de la cartographie des biocénoses (étagements des algues sur l'estran), analyse comparative à prévoir avec les campagnes précédentes,
- mise en place d'une méthode de suivi des peuplements de poissons côtiers et herbiers d'Atlantique (POCOROCH),
- suivis subaquatiques des laminaires et des herbiers de zostères,
- méthodologie de suivi de la flore terrestre,
- fauche manuelle des bords de sentiers,
- déplacement de la stèle en hommage à Louis Biez,
- réfection des fenêtres de la caserne.

Concernant la fréquentation de l'archipel, une hausse est remarquée pour l'île aux Moines avec environ 50 000 visiteurs, et une fréquentation moyenne du nombre de pêcheurs à pied sur l'estran (202).

Concernant l'activité de Police de l'environnement, en relation avec l'ONCFS, la Gendarmerie Nationale et les Affaires Maritimes, le nombre d'infraction relevé reste stable par rapport à 2016 et faible (42). Depuis 2013, on constate une baisse constante du nombre d'infraction.

En 2017, de nombreuses actions constatées ont généré du dérangement sur la faune, qu'il s'agisse de survols par drones, d'avions à basse altitude ou encore de la démonstration de la Patrouille de France organisée par la commune de Perros-Guirec. Le kayakistes constituent également une source de dérangement.

Pour 2018, la réserve naturelle accueillera 3 nouveaux stagiaires en lien avec des actions du plan de gestion :

- Poursuite de l'étude sur la déprédation par le Phoque gris : bilan des 3 années, réflexion sur les moyens d'évitement.
- Capacité de charge physique de l'île aux Moines en lien avec la Mairie de Perros-Guirec, le Conservatoire du Littoral et la société Armor Navigation.
- Evaluation des services écosystémiques en lien avec des économistes et le Conseil Scientifique.

2) ACCUEIL DU PUBLIC EN 2017

La tendance est toujours à l'augmentation des visiteurs à la Maison de la réserve, près de 47 000 personnes en 2017, avec cependant, une diminution de la fréquentation des animations.

Comme l'année précédente, le tiers de visiteurs viennent du grand ouest et principalement des Côtes d'Armor.

3) BUDGET

Le budget définitif 2016 relatif à la réserve naturelle s'élève à 179 020,27 euros. Pas d'achat de matériel réalisé en 2016.

Le budget définitif de la Maison de la réserve s'élève à 221 156,62 euros.

Le budget provisoire 2017 pour la partie réserve naturelle s'élève à 198 11,75 euros. Malgré deux nouveaux mécénats (Fondation Itancia et Fondation Super U), le gestionnaire LPO boucle le budget avec une part d'autofinancement à hauteur de 3 120 euros.

Concernant le volet « Animation et sensibilisation », le budget global s'élève à plus de 237 000 euros avec une part d'autofinancement non négligeable pour la LPO à près de 33 000 euros.

Enfin, le budget prévisionnel 2018 est estimé à plus de 235 000 euros pour la réserve naturelle. On peut noter un financement FEADER d'environ 16 000 euros (destiné au projet d'exposition itinérante dans les mairies notamment) et une part du mécénat en augmentation avec plus de 29 000 euros pour les Fondations Itancia et Super U. Aucun achat de matériel n'est envisagé pour 2018.

Le budget de la maison de la réserve est globalement stable à près de 237 000 euros. La LPO prévoit une part d'autofinancement à environ 30 000 euros pour équilibrer le budget.

M. PROVOST remercie les financeurs et notamment le Conseil Départemental et LTC pour leur subvention. La Maison de la réserve comme la Réserve des Sept-Iles sont bien intégrées dans le territoire économique et touristique.

4) PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN (PAMM) (diaporama en annexe 2)

M. BACLE de la DREAL présente aux membres du comité consultatif le cadre nouveau dans lequel la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles doit désormais s'inscrire et les implications pour l'archipel auxquelles il convient de réfléchir.

Ainsi, la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) vise au maintien ou à la restauration d'un bon fonctionnement des écosystèmes marin en 2020, tout en veillant à l'articuler avec les usages en mer dans une perspective de développement durable. Le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) Manche – Mer du Nord constitue le volet opérationnel. Celui-ci a été validé en 2016 et prévoit avec sa mesure M003 – NAT1b de compléter le réseau d'Aires Marines Protégées par la mise en place des protections fortes sur les secteurs de biodiversité remarquable.

Le redimensionnement de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles constituerait une réponse clé aux engagements de l'Etat vis-à-vis de la DCSMM. D'autant plus que le secteur avait déjà été identifié comme remarquable au titre de la Stratégie Nationale de Création d'Aires marine protégées en 2012.

M. BACLE poursuit son intervention en établissant un comparatif des différents outils qui pourraient être mobilisés sur le milieu marin : parc naturel marin, Natura 2000, arrêté de protection de biotope et réserve naturelle. De par la nature des outils, les moyens de gestion qu'ils confèrent ainsi leurs objectifs de protection respectifs, l'outil réserve naturelle constitue la réponse pour les services de l'Etat. D'autant plus que l'outil existe déjà, qu'il bénéficie d'un ancrage fort à son territoire. Depuis 2014, le gestionnaire travaille à une connaissance mutuelle entre l'outil de protection et le territoire. Par conséquent des liens existent déjà et constitue un contexte favorable à la mise en place d'une réelle concertation.

Concernant la méthode de travail, un tel dossier se mène sur plusieurs années. Le projet devra être travaillé en complète concertation et avec un temps de discussion important, et ce, à chaque étape. Il s'agira aussi bien de partager les aspects scientifiques, territoriaux (le périmètre) ou encore réglementaires. Plusieurs temps d'échange seront nécessaires : atelier techniques, réunion publiques...

En termes de planning pluri-annuel, il est envisagé de stopper l'acquisition de connaissance courant 2019 afin de constituer un argumentaire scientifique. S'engagera en parallèle, un travail sur le périmètre et sur la réglementation future de la réserve naturelle. L'année 2018 va permettre de capitaliser et synthétiser toutes les informations scientifiques (sciences naturelles et sciences humaines et sociales) nécessaire à la définition du projet.

Tout ce travail préalable permettra de construire un dossier d'avant-projet, première étape dans la procédure purement administrative.

La question de la réglementation de la pêche est posée. Qu'il s'agisse de pêche professionnelle ou de pêche de loisirs, il conviendra, au regard des enjeux qui auront été d'identifiés de réfléchir si réglementation il doit y avoir et le cas échéant le niveau de réglementation. M. BACLE précise que pour la pêche professionnelle, l'analyse de risque pêche réalisée dans le cadre du site N2000 Côte de Granit Rose – Sept-Iles constitue une base de travail importante. La notion de connaissance est primordial pour la bonne conduite du projet : meilleure la connaissance sera tant sur les enjeux du patrimoine naturel que sur les usages, mieux le projet et sa réglementation pourront être ajustés.

5) QUESTION DES ASSOCIATIONS

Le dossier de la cale de l'Île aux Moines est à nouveau évoqué. Pour rappel, suite à un premier diagnostic en 2015, des études complémentaires avaient été diligentées par la commune de Perros-Guirec. Celles-ci ont permis d'évaluer la remise en état de la cale à l'identique à environ 500 000 euros. La commune recherche les financements nécessaires à la réalisation des travaux.

La Sous-Préfète informe que le prochain comité consultatif aura lieu, sur le terrain, en juin 2018.

Elle remercie la LPO pour l'ensemble de son travail. Elle salue la participation active des acteurs du territoire et du monde scientifique.

La Sous-Préfète de Lannion,



Christine ROYER.

<i>OBJET :</i>	Compte-rendu du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles du 11 janvier 2019 à 10 H 00 Salle Pôle Phoenix à Pleumeur-Bodou	Page 1/5
----------------	--	----------

*PARTICIPANTS***Présents** (destinataires de ce compte-rendu) :

- * Mme C. ROYER, Sous-préfète de Lannion,
- * Mme G. DABERTRAND, Sous-Préfecture de Lannion,
- * Mme S. OLLIVIER, Préfecture Maritime,
- * Mme S. ARGAT-BOURIOT, Conseil Régional,
- * Mme E. PEROT, Ministère de la Culture / ABF,
- * M. S. RIALLIN, Conservatoire du Littoral,
- * Mme I. GRYTTE, DREAL,
- * Mme C. DUVAL, DREAL,
- * M. X. LE MENACH, ONCFS 22,
- * M. LE GALL, DDTM 22,
- * Mme C. TREHET, DDTM 22,
- * Mme M. LE BARON, AFB / Antenne Atlantique,
- * Mme M. LE BORGNE, Chargée de mission N2000 à LTC,
- * M. S. GUIGUEN, Chargé de mission N2000 à LTC,
- * Mme A. CANDELA, LTC, Aquarium Marin de Trégastel,
- * Mme C. PONTAILLER, Adjointe au Maire de Perros-Guirec,
- * Mme A. HAMON, Adjointe au Maire de Perros-Guirec,
- * M. J.Y. LE MERRER, Adjoint au Maire de Penvenan,
- * M. P. DRONIOU, Maire de Trégastel,
- * Mme O. GUERIN, Adjointe au Maire de Trébeurden,
- * M. Y. DELVAUX, APPPG,
- * M. Y. GUEGAN, APP Ploumanac'h,
- * Mme S. LE CALVEZ, CDPMEM 22,
- * M. C. BOUGAULT, CD Pêcheurs Plaisanciers 22,
- * M. J.F. OMNES, ATPP Trébeurden,
- * M. G. De NANTEUIL, L'Archipel Libre,
- * M. C. MANGEL, 7-Iles 2000,
- * M. J. PHILIPPE, 7-Ile 2000,
- * M. G. BENTZ, LPO,
- * Mme S. TRAVICHON, LPO,
- * Mme J. GROUSSEAU, LPO, RNN Sept-Iles,
- * M. P. De GRISSAC, LPO, RNN Sept-Iles,
- * M. A. DENIAU, LPO, RNN Sept-Iles,
- * M. P. PROVOST, LPO, RNN Sept-Iles,

Excusés :

- * M. J.Y. MONNAT, M. S. HASSANI, Mme S. DERRIEN, M. G. SOL DOURDIN.

Mme la Sous-Préfète souhaite la bienvenue aux membres du comité et présente ses meilleurs vœux à tous à l'occasion de cette nouvelle année. Elle remercie Lannion Trégor Communauté pour la mise à disposition de la salle du Pôle Phoënix à Pleumeur-Bodou.

Rappel de l'ordre du jour de la réunion :

- Rapport d'activités 2018 et perspectives de travail pour 2019,
- Point financier,
- Point d'information sur les travaux relatifs au projet d'extension de la réserve naturelle,
- Questions diverses,

1) RESERVE NATURELLE EN 2018

-Dynamique des populations d'oiseaux marins:

M. PROVOST explique que les effectifs d'oiseaux marins subissent des variations interannuelles. Une dynamique plutôt positive pour certaines espèces (Puffin des anglais, Océanite tempête, Pingouin torda et Guillemot de Troïl), d'importantes fluctuations interannuelles pour le Goéland marin et le Fulmar boréal, une tendance à la baisse pour le Cormoran huppé et le Fou de Bassan et une relative stabilité pour le macareux moine.

Chez le Fou de Bassan, la situation est préoccupante avec une production en jeune de 0,19 (19 jeunes envolés sur 100 nids suivis). Les échecs de reproduction ont lieu surtout en mai en période d'incubation. Tangi le Bot du CEFE-CNRS explique dans sa thèse de doctorat soutenue le 26/11/18, les raisons de cette tendance démographique : diminution des proies naturelles en Manche Ouest (notamment maquereaux), les rejets de pêche affectent les efforts de recherche, la condition des individus et finalement leur reproduction – diminution probable des taux de survie des adultes en raison de leur exposition aux captures accidentelles et la diminution de leurs proies préférentielles en Afrique de l'Ouest lors de la période hivernale.

Le recensement des macareux et puffin des anglais n'a pas pu se faire en 2018 sur l'île Malban en raison des risques de dérangement d'une nichée de 3 jeunes Faucon pèlerin. De plus, le comptage de la colonie de Fou de Bassan n'a pas pu se faire en raison de l'absence de survol en hélicoptère au-dessus de la colonie en juin (fortes nappes de brouillard). Les observations sur les échecs de reproduction conduiront le gestionnaire à anticiper le comptage par survol vers la mi-mai afin de ne pas sous-estimer la population (éviter l'envol des oiseaux en échec de reproduction).

Le gestionnaire limite le nombre de débarquement au cœur de la saison de reproduction des oiseaux marins. Deux passages sont effectués sur la plupart des îles : un passage pour le comptage des cormorans huppés et un autre passage pour le recensement des macareux et puffins. Les autres espèces sont recensées en même temps que ces débarquements.

Concernant l'impact potentiel du Faucon pèlerin sur la population de Macareux moine, Pascal Provost précise que des études sont réalisées en lien avec un ostéologue (spécialiste des os). Les restes d'ossements des proies de ce rapace sont récoltées dans les aires de nidification puis analysées après la saison de nidification. En moyenne, le régime alimentaire est constitué de 30 % d'oiseaux de la famille des colombidés dont des pigeons domestiques. Chaque année, quelques macareux font office de proies pour ce rapace, mais ce n'est pas nouveau, un récit des années 50 le mentionne déjà.

-Evaluation de la mortalité post-nidification chez le Fou de Bassan :

En 2018, 44 individus morts de Fou de Bassan sont comptabilisés au sein de la colonie après la saison de nidification dont 36 liés à des enchevêtrements avec des fils de pêche.

De 2015 à 2018, 128 cadavres sont notés dont 112 liés à des enchevêtrements avec des déchets de pêche (65 % d'adultes).

-Dynamique de la population de phoque gris :

La colonie est composée en moyenne de 58 individus en 2018, effectif en augmentation par rapport à 2017 (40 individus). 41 naissances ont été dénombrées durant l'automne 2018 (41-42 naissances à l'automne 2017).

L'étude sur la déprédation chez les fileyeurs à Lottes par le phoque gris s'est poursuivie en 2018 en lien avec le CDPMEM 22. Le niveau de déprédation est assez constant (6 % en moyenne), une restitution de l'étude a été faite auprès des pêcheurs professionnels. La perte financière est estimée entre 50 et 80 000 euros pour 3 ans et pour la dizaine de pêcheurs référents. Il s'agit d'une estimation minimale (autres pêcheurs que les référents, coûts de fonctionnement des unités...). La réserve naturelle et le CDPMEM 22 vont étudier des pistes de compensation financière.

Une étude a permis d'évaluer le régime alimentaire des phoques gris aux Sept-Iles : 81 fèces récoltées de 2013 à 2018 (îles Plate et Rats) : 12 familles identifiées grâce aux pièces dures et otolithes (9 de poissons et 3 de céphalopodes) et 7 autres familles avec l'analyse ADN. Les proies majeures sont des poissons (95 % biomasse) : Tacaud, Congre, Orphie...

-Le programme d'éradication du Vison à Tomé :

Il s'est poursuivi en 2018 sur l'île Tomé sous la coordination de la Fédération Départementale de Chasse des Côtes d'Armor et du Conservatoire du Littoral. Cette île est toujours colonisée par le vison d'Amérique (espèce prédatrice exogène), le niveau des populations d'oiseaux marins en 2018 est très bas, seulement 35-57 couples d'oiseaux marins (dont 28-31 de grand cormoran) contre 49 en 2017. Le bilan est de 34 visons tués sur l'île Tomé entre 2014 et 2018 et il resterait au moins un individu fin 2018. Le consortium TGV se réunira pour planifier les suites du programme.

-Observation opportuniste de cétacés :

Comme chaque année, la plate-forme participative Obsenmer.org a été alimentée. En 2018, 87 observations de mammifères marins entre Batz et Bréhat ont été dénombrées (38 Marsouins, 20 Dauphins communs, 18 Dauphins de Risso, 10 Grands dauphins et 1 Dauphin indéterminé). Toutes les structures et personnes (LPO, Maison du Littoral, Armor Navigation, plaisanciers...) contribuent à alimenter cette base de donnée participative et commune.

-Concernant la fréquentation de l'archipel :

En 2018 la fréquentation de l'île aux Moines due aux escales des vedettes de transport à passagers est élevée (49 312) et proche de l'année 2017 (50 223).

Pêche à pied : 75 bateaux pour 174 pêcheurs à pied (faible fréquentation).

Plage de Bono : 92 personnes comptabilisées (faible fréquentation).

Navire : 754 navires pour un total minimum de 2 499 personnes (fréquentation à la hausse).

-Concernant l'activité de Police de l'environnement, en relation avec l'ONCFS, la Gendarmerie Nationale et les Affaires Maritimes :

Le nombre d'infractions relevées est légèrement en hausse par rapport à 2017, essentiellement liée à l'augmentation des contrôles pêche maritime (28 infractions en 2018 contre 0 en 2017 et 22 en 2016).

D'octobre 2017 à septembre 2018, 19 journées ont été consacrées aux missions de Police de la Nature, dont 7 assistées du personnel de l'ONCFS et 1 assistée de la Gendarmerie Nationale.

-Actions FEADER (instruction Région Bretagne) :

Plusieurs actions finalisées en fin d'année 2018, d'autres se termineront en début d'année 2019 :

-volet observatoire : inventaire des invertébrés, mise en place d'une station météorologique.

-volet sensibilisation : une exposition grand format à la Maison de la Réserve (Station LPO) et une exposition itinérante pour le territoire (Trégastel, Trévou-Tréguignec en 2018, Lannion prochainement), réalisation de dessin numérique 3D des îles et de l'espace sous-marin.

-Stages étudiants en 2018 :

4 stages de niveau Master II (6 mois):

- un stage sur la déprédation par le phoque gris chez les fileyeurs à Lottes (Y. Massey)
- un stage sur le régime alimentaire chez le phoque gris aux Sept-Iles (J. Kempf)
- un stage sur le lien fréquentation et enjeux environnementaux sur l'île aux Moines (L. Cavalié)
- un stage sur l'évaluation des services écosystémiques marins et littoraux (E. Paties)

Clip Youtube pour vulgariser ces stages et les collaborations techniques et scientifiques :

https://www.youtube.com/watch?v=c60nfvCq_2U&t=1s

Toutes les publications, articles et rapports référencés dans les rapports d'activités sont disponibles sur simple demande par mail au gestionnaire.

2) ACCUEIL DU PUBLIC EN 2018

-Accueil à la Maison de la réserve :

La fréquentation de l'exposition et des sorties se maintient. 49 569 visiteurs à la Maison de la réserve dont 19 391 entrées dans la muséographie.

La moitié des visiteurs viennent par le bouche à oreille ou parce qu'ils sont déjà venus. Ils viennent majoritairement du grand ouest.

-Accueil sur l'île aux Moines : 86 dates de présence dont 74 d'avril à septembre.

Contact avec 36 % (23 % en 2017) des escales réalisées d'avril à septembre et 53 % (33 % en 2017) pour la période de juillet à août. Chiffre à la hausse en raison de la présence régulière du gestionnaire et de stagiaire sur une plus longue période sur l'île aux Moines.

-Stage sur la capacité de charge de l'île aux Moines : 251 enquêtes sur l'île aux Moines en lien avec Armor Navigation, la Mairie et le Conservatoire du Littoral.

67 % des personnes débarquant sur l'île aux Moines le font en raison de la beauté du paysage et pour observer les oiseaux et les phoques.

46 % des visiteurs estiment que la fréquentation est élevée mais 93 % des visiteurs estiment que cette fréquentation est non dérangeante.

95 % des visiteurs satisfaits par les sentiers (inauguration des nouveaux cheminements en 2015 par le Conservatoire du Littoral) : respect des cheminements et monofils. 54,5 % des visiteurs empruntent le sentier vers la caserne (bonne répartition). Petit phénomène de congestion sous le fort et poursuite de l'évaluation avec l'analyse de pic de fréquentation au cours de l'année 2019.

3) BUDGET

Le budget définitif 2017 relatif à la réserve naturelle s'élève à 202 063,23 euros.

Le budget définitif 2017 relatif à la sensibilisation (Maison de la réserve) s'élève à 234 849,49 euros.

Le budget provisoire 2018 relatif à la réserve naturelle s'élève à 250 867,02 euros.

Le budget provisoire 2018 relatif à la sensibilisation (Maison de la réserve) s'élève à 267 697,11 euros.

L'augmentation des frais de personnel pour la sensibilisation (Maison de la réserve) fait suite à l'emploi de 2 CDD faute de personnel trouvé en service civique.

La prévision d'achat d'un bateau avec une immatriculation professionnelle et non plus de plaisance comme actuellement, aura comme conséquence l'augmentation de la part des dépenses d'investissement. Cet investissement devrait être amorti sur 10 ans. Une subvention de la DREAL s'élève à 30 000 euros pour cet achat.

4) ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION

Les travaux de concertation relatifs au projet d'extension de la RNN des Sept-Iles ont débuté mi-octobre 2018 avec l'installation du Groupe de Travail Plénier. A cette occasion, les services de l'Etat ont présenté la méthode de travail et les différentes échéances.

Fin novembre et début décembre 2018, les trois groupes de travail thématiques connaissances, activités professionnelles de la mer et activités de loisirs en mer, se sont réunis et ont permis d'engager les discussions sur un périmètre de zone d'étude et sur un état des lieux des activités socioéconomiques présentes.

Les prochaines échéances sont les suivantes pour 2019 :

- Mars 2019 : COPIL Etat (zone d'étude ou de réflexion),
- Avril 2019 : Groupes de Travail Thématique : connaissances, activités professionnelles de la mer, activités de loisirs en mer,
- Juin 2019 : Groupe de Travail Thématique (connaissances),
- Septembre 2019 : Groupe de Travail Plénier (périmètre de l'extension),
- Fin 2019 – Début 2020, travail sur la réglementation future de la RNN.

En parallèle, les instances existantes de la réserve naturelle que sont le comité consultatif et le conseil scientifique seront tenus informés des avancées du dossier.

5) QUESTION DIVERS

Le dossier de la cale de l'île aux Moines est à nouveau évoqué. Suite aux intempéries de début décembre, une partie de l'accès à l'île aux Moines, sur l'Archipel des Sept-Iles, a été emportée par les eaux de ruissellement et l'effet conjugué de la mer.

Une visite sur place, de M. RIALLIN du Conservatoire du Littoral, a eu lieu afin de constater l'importance des dégâts au niveau de la cale d'accès et vérifier le mur de soutènement de la Caserne qui avait déjà considérablement souffert lors des intempéries du début d'année 2018.

Une réunion technique est organisée le 21 janvier pour définir les travaux à réaliser, le financement de ces travaux et faire le point sur le régime des autorisations pour la réalisation de ces travaux. Une solution alternative souple devra être envisagée afin de maintenir le débarquement sur l'île dès le printemps 2019 dans l'attente de ces travaux et pendant toute la durée de ceux-ci.

D'autres travaux devront prendre en compte également la caserne (désamiantage et réfection de la toiture, les fissures, etc .) pour une réfection globale et pérenne de l'ouvrage.

La Sous-Préfète informe que le prochain comité consultatif aura lieu, sur le terrain, en juin 2019.

Elle remercie la LPO pour l'ensemble de son travail. Elle salue la participation active des acteurs du territoire et du monde scientifique.

La Sous-Préfète de Lannion,



Christine ROYER

Objet

Comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles

Date

le 18 février 2021

Annexes

Diaporamas présentés en séance

Participants

- L. ALATON, Sous-préfet de Lannion
- A. ROUX, Sous-préfecture de Lannion
- B. LE DREAN, Sous-préfecture de Lannion
- CHEVALLIER, Préfecture Maritime de l'Atlantique (visio)
- A. PLEIBER, Préfecture Maritime de l'Atlantique
- I. GRYTTE, DREAL Bretagne
- C. DUVAL, DREAL Bretagne
- N. LEGER, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (22)
- M. LE BARON, Office Français de la Biodiversité
- D. OLIVRY, Conservatoire du Littoral
- P. BALLAND, Délégué Militaire Départemental (22)
- X. MORIZUR, Commandant de la Gendarmerie Maritime
- E. MANGAN, Délégué à la Mer et au Littoral (22)
- S. ARGAT-BOURIOT, Conseil Régional de Bretagne
- N. MICHEL, Conseil départemental (22)
- C. THEBAULT, Lannion Trégor Communauté
- R. DANGUY DES DESERTS, Mairie de Perros-Guirec
- Y. SEGURA, Mairie de Pleumeur-Bodou
- X. MARTIN, Mairie de Trégastel
- L. BOYER, Commune de Trébeurden
- P. CARBON, Commune de Trélévern
- D. DERRIEN, Trévou-Tréguignec
- F. PLEGADES, Commune de Penvenan
- C. MANGEL, Association des Plaisanciers des ports de Perros-Guirec et 7 Iles 2000
- Y. GUEGAN, Association des Plaisanciers du port de Ploumanac'h
- V. CADRAN, Comité Départemental des Pêches (22)
- T. OUVREARD, Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marin
- P. GUEUTIER, Comité Départemental de Voile (22)
- C. BOUGAULT, Comité Départemental des Pêcheurs Plaisanciers (22)
- A. CANDELA, Aquarium de Trégastel
- E. GEOFFROY, Armor Navigation
- L. DELMONT, Sant C'Hireg
- G. DE NANTEUIL, Archipel Libre
- M. CAPOULADE, Bretagne Vivante
- D. TOQUIN, Vivarmor Nature
- S. HASSANI, Conseil Scientifique de la réserve naturelle et Océanopolis
- P. PROVOST, RNN des Sept-Iles
- A. DENIAU, RNN des Sept-Iles
- D. GREMILLET, Centre National de Recherches Scientifiques (visio)
- C. MARTEAU, LPO France
- P. DE GRISSAC, RNN des Sept-Iles et LPO France
- R. MORINIERE, Station LPO de l'Île Grande, maison de la réserve naturelle

Excusés :

- Association les Amis de l'Île aux Moines
- Station Biologique Marine de Concarneau
- Station Biologique de Roscoff

Introduction

Monsieur le Sous-Préfet souhaite la bienvenue aux membres du comité consultatif et remercie Lannion Trégor Communauté pour la mise à disposition de leur amphithéâtre. Compte-tenu du contexte sanitaire, il demande à chacun de veiller au respect des règles de distanciation.

Le comité consultatif s'est réuni pour la dernière fois en février 2019. Une consultation dématérialisée a été organisée fin 2020 pour valider le bilan d'activité 2019, le prévisionnel 2020 et les budgets 2019 et 2020.

Compte-rendu

Monsieur le Sous-Préfet rappelle les différents points prévus à l'ordre du jour :
– bilan d'activité 2020, perspectives de travail 2021 et budgets 2020 et 2021,
– renouvellement de la délégation de gestion de la réserve naturelle à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO),
– avis du comité consultatif sur le projet d'extension de la réserve naturelle.

Monsieur le Sous-Préfet invite M. Provost, conservateur de la réserve naturelle des Sept-Iles à présenter le bilan d'activité 2020 et les perspectives de travail pour 2021.

La dynamique de populations d'oiseaux marins nichant dans la réserve naturelle est variable d'une espèce à l'autre. Ces dix dernières années, les populations de Guillemot de Troil, de Pingouin torda et d'Océanite tempête se portent bien avec une tendance à l'augmentation. On observe une relative stabilité chez le Fou de Bassan, Macareux moine, Goéland marin et Fulmar boréal avec des variations interannuelles. Enfin, la population de Cormoran huppé présente plutôt une tendance à la baisse.

La colonie de Fous de Bassan a fait l'objet d'un article scientifique dans la revue « Marine Biology » en novembre 2020 en lien avec le CNRS. Même si le nombre d'individus de la colonie reste globalement stable ces dix dernières années, des indicateurs de suivi de court terme sont au rouge : pas de retour des adultes à la colonie entraînant un effondrement des taux de survie, mauvaises conditions corporelles des adultes reproducteurs avec perte de masse musculaire... Si des actions sont à mener à des échelles plus larges, améliorer les conditions de reproduction et de repos des Fous en local constitue une des pistes de conservation. Ainsi, pour le CNRS, la définition d'une zone de quiétude évite une perte d'énergie supplémentaire chez les oiseaux reproducteurs et favorise les interactions sociales entre les individus.

Il est demandé si les autres colonies du monde notamment celle des îles Scilly bénéficient de ce type de protection ? La zone de quiétude constitue une mesure classique pour la conservation des colonies chez les oiseaux marins et notamment chez les Fous de Bassan, alcidés et puffins.

Concernant les mammifères marins, la colonie de phoque gris se porte bien.

La période de confinement de mars à mai 2020 a été mise à profit pour réaliser des suivis particuliers. Ainsi, les Goélands ont colonisé davantage l'île aux Moines, y compris sur les chemins au sud-ouest qui se sont végétalisés du fait de l'absence de fréquentation. Les stationnements de Fous de Bassan en mer ont également été suivis par caméra permettant ainsi une évaluation partielle du projet de zone de quiétude (analyse en lien avec le CNRS). Ces suivis ont mis en évidence la présence de stationnement en mer, dans ce secteur, avec un nombre d'individus plus important en période de confinement que hors confinement et surtout un nombre supérieur de grands rassemblements.

Certains membres remettent en cause les éléments de cette étude considérant qu'elle n'a rien de scientifique. D'autres précisent que ce projet de zone de quiétude cristallise les oppositions, que ses limites sont plus économiques que scientifiques. Les radeaux de Fous seraient ailleurs et plutôt que de réglementer, il aurait fallu demander aux acteurs locaux de contourner le secteur. Le gestionnaire ajoute que des regroupements de Fous sont observés ailleurs et notamment à l'est dans certaines conditions. L'évaluation par caméra pendant 100 jours au printemps 2020 a bien confirmé l'importance en nombre et le caractère régulier et remarquable du phénomène de stationnement en radeau des Fous de Bassan au nord de l'île Rouzic. Au-delà de cette mesure, un travail de pédagogie sera à mener pour sensibiliser à la préservation de ces rassemblements d'oiseaux en mer.

La fréquentation de l'archipel relative à la pêche à pied est faible cette année 2020 du fait des mauvaises conditions météorologiques lors des grandes marées mais également en raison des deux périodes de confinement. A contrario, la fréquentation de la plage de l'île Bono et la plaisance ont été plus importantes que l'année passée malgré les deux confinements (pour la plaisance). 76 infractions ont été relevées cette année dont la grande majorité en août, ce chiffre est le plus élevé depuis l'installation des bouées de signalétique en 2015. La fréquentation du point d'accueil sur l'île aux Moines est en forte diminution du fait du contexte sanitaire.

M. Morinière, directeur de la station LPO de l'île Grande, maison de la réserve naturelle précise que la fréquentation de la maison de la réserve naturelle a beaucoup

diminuée en 2020. La crise sanitaire a grandement impacté cette activité d'accueil du public et d'animation.

Outre la veille au respect de la réglementation et les suivis habituels, divers pistes de travail sont présentées pour 2021 :

- projet de film sur le patrimoine naturel, sous-marin notamment, de la réserve naturelle,
- évaluation scientifique du plan de gestion,
- mise en œuvre de plusieurs études via des stages, des observatoires ou encore des programmes européens,
- recherche de nouveaux locaux pour l'équipe de la réserve naturelle et son matériel,
- le tour de France 2021 avec Perros-Guirec au départ d'une étape.

*Budget 2020
Budget 2021*

M. Marteau, directeur du Pôle de la protection de la nature à la LPO France, présente les différents éléments budgétaires.

Le budget définitif 2019 relatif à la réserve naturelle s'élève à 219 526,24€.

Le budget définitif 2019 relatif à la sensibilisation (Maison de la réserve) fait état d'un bénéfice de 10 782,88€.

Le budget provisoire 2020 relatif à la réserve naturelle s'élève à 198 379,20€.

Le budget provisoire 2020 relatif à la sensibilisation (Maison de la réserve) fait état d'un déficit de 13 941,97€.

Le budget prévisionnel 2021 relatif à la réserve naturelle s'élève à 195 172,44€.

Le budget prévisionnel 2021 relatif à la sensibilisation (Maison de la réserve) de l'ordre de 250 000€, fait état d'un déficit prévisionnel de 5 000€.

*Délégation de
gestion de la
réserve naturelle*

Mme Duval de la DREAL Bretagne précise le principe de la délégation de gestion. La gestion d'une réserve naturelle est une mission de service public. L'État délègue cette gestion à une personne morale ou privée dont la liste figure à l'article L332-8 du code de l'environnement.

La convention de délégation de gestion de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles en cours entre le Préfet des Côtes d'Armor et la Ligue pour la protection des Oiseaux est valable pour 5 ans, reconductible une fois. L'opportunité de reconduire ou pas cette convention doit être soumise à l'avis du comité consultatif.

6 missions prioritaires sont financées par la dotation de fonctionnement de l'État :

- surveillance du territoire et police de l'environnement,
- connaissance et suivi continu du patrimoine naturel,
- intervention sur le patrimoine naturel,
- prestation de conseil, études et ingénierie,
- création et entretien d'infrastructure d'accueil,
- management et soutien.

M. Marteau et M. Provost présentent le bilan de mise en œuvre de la délégation de gestion. La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), gestionnaire de la réserve naturelle a mis en place une équipe compétente à hauteur des 2,5 ETP correspondant à la dotation financière, pour assurer la mise en œuvre du plan de gestion.

Le bilan présenté, à mi-parcours du plan de gestion, fait état, au sein des six missions prioritaires, de 76 % d'actions réalisées, 12 % d'actions partiellement réalisées et 12 % d'actions non réalisées. De plus, chaque année les bilans d'activité et les budgets sont validés par le comité consultatif.

Sur la base de cette évaluation, M. le Sous-Préfet propose aux membres du comité consultatif de reconduire la délégation de gestion de la réserve naturelle à la LPO.

*Projet
d'extension de la
réserve naturelle*

Mme Grytten, de la DREAL Bretagne et M. Provost, présentent aux membres du comité consultatif le projet d'extension de la réserve naturelle.

Après un rapide rappel du cadre national et européen dans lequel s'inscrit ce projet, les enjeux du patrimoine naturel dont la protection sera assurée par le projet d'extension de la réserve naturelle sont détaillés. La présentation se poursuit sur le projet de périmètre ainsi que la réglementation associée avec des précisions sur les négociations menées avec les acteurs locaux qui ont fait évoluer le projet et plus

particulièrement les contours de la zone de quiétude. Il est précisé que le projet a reçu un avis favorable des scientifiques (Conseil Scientifique de la réserve naturelle et Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) moyennant tout de même quelques observations. L'échéancier des étapes à venir dans le cadre de la procédure administrative clôturent la présentation.

Certains membres du comité consultatif considèrent ce projet comme pertinent car équilibré et nécessaire (Sant C'hireg, Vivarmor Nature, Bretagne Vivante, les scientifiques). D'autres ne sont pas convaincus par l'intérêt de la zone de quiétude qu'ils considèrent comme injustifiée (Archipel Libre, mairie de Trégastel, Armor Navigation, les plaisanciers des ports de Perros-Guirec et de Ploumanac'h). Le périmètre global de la réserve naturelle et sa réglementation semble toutefois faire consensus.

Le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM) des Côtes d'Armor ne remet pas en cause le principe de protection via des aires marines protégées cependant le projet d'extension des Sept-Iles ne reprend pas tous les résultats de l'Analyse Risque Pêche réalisée dans le cadre du site Natura 2000. Il interdit la pêche à pied professionnelle à contrario de la pêche à pied de loisir et constitue, globalement, une nouvelle réglementation non justifiée. Il précise également que le CRPMEM souhaiterait être membre du comité consultatif.

Le Conservatoire du Littoral se réjouit du maintien de l'accès sur l'île aux Moines et de la pêche à pied de loisirs sur les estrans. Il souhaiterait que le dossier développe davantage la gestion des espèces exotiques envahissantes et notamment la lutte contre le vison d'Amérique. Sa présence constitue un risque majeur pour toutes les colonies d'oiseaux présentes aux Sept-Iles.

M. le Sous-Préfet propose de soumettre au vote à bulletin secret, ce projet d'extension de la réserve naturelle des Sept-Iles avec sa zone de quiétude. Après dépouillement, le projet recueille un avis favorable à la majorité avec : 23 votes favorables, 11 votes défavorables et 2 abstentions.

La prochaine étape est la demande d'avis d'opportunité au Conseil National de la protection de la Nature (CNPN). En cas d'avis favorable, un rapporteur du CNPN viendra sur site afin de mieux appréhender le projet, tel que proposé, avant l'été 2021. Une enquête publique ainsi que des consultations locales seront organisées à l'automne 2021.

Conclusion

M. le Sous-Préfet remercie les membres pour leur participation à ce comité consultatif.

Diffusion

Membres du comité consultatif.

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet de Lannion

Laurent ALATON



B / RÉUNIONS ET RENCONTRES RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION

1 – Calendrier de la concertation

Date	Réunion et objet
05/12/17	Comité consultatif de la RNN : Les services de l'État annoncent aux membres leur volonté de travailler à l'extension du périmètre de la réserve naturelle.
12/04/18	Installation du COFIL Etat : gouvernance du projet, articulation avec les instances existantes de la réserve naturelles, éléments de communication ⇒ Création d'un groupe de travail plénier et de groupes de travail thématiques.
15/10/18	Installation du Groupe de Travail Plénier : contexte du projet d'extension, validation des groupes de travail thématiques proposés, calendrier prévisionnel et modalités de communication ⇒ Création de trois groupes de travail thématiques « Connaissances », « Activités professionnelles de la mer » et « Activités de loisirs en mer ».
28/11/18	GT « Connaissances »
30/12/19	GT « Activités professionnelles de la mer »
	GT « Activités de loisirs en mer »
11/01/19	Comité consultatif de la RNN en salle : état d'avancement de la concertation et présentation des échéances à venir.
15/03/19	Conseil scientifique des Réserves Naturelles Nationales Insulaires : état d'avancement de la concertation et présentation des échéances à venir.
21/03/19	COFIL Etat : retour sur le premier cycle de groupes de travail thématique, zone de réflexion étendue au Finistère, préparation du second cycle de groupe de travail plénier.
05/04/19	GT « Connaissances » ⇒ Validation des enjeux du patrimoine naturel et hiérarchisation.
30/04/19	GT « Activités de loisirs en mer » ⇒ Spatialisation des différentes activités et usages Les activités professionnelles autres que la pêche ont également été évoquées.
03/06/19	GT « Activités professionnelles de la mer » dédié à la pêche professionnelle : résultats de l'analyse risque pêche réalisée dans le cadre de N2000.
21/06/19	COFIL Etat : retour sur le second cycle de groupes de travail thématique ⇒ Validation d'un scénario à concerter avec les acteurs locaux via des rencontres techniques.
29/08/19	Rencontre technique avec le Conservatoire du Littoral.
11/09/19	Présentation du projet soumis à la concertation à la Mairie de Perros-Guirec.
16/09/19	Rencontre technique avec les pêcheurs professionnels et leurs représentants.
30/12/19	Rencontre technique avec les associations d'usagers (dont l'Archipel Libre et 7 Iles 2000).
	Rencontre technique avec les plaisanciers.
	Rencontre technique avec les kayakistes.
23/10/19	Présentation du projet soumis à la concertation à Lannion Trégor Communauté.

07/11/19	Rencontre technique avec les Associations de protection de la nature.
30/12/99	Rencontre technique avec les Navires à Utilisations Commerciales (NUC).
	Rencontre technique avec Armor Navigation.
26/11/19	COPIL Etat : retour sur les différentes rencontres techniques, présentation du projet issu de la concertation, préparation d'un GT Plénier pour restitution aux acteurs locaux.
04/12/19	Rencontre technique avec les plongeurs.
09/12/19	Groupe de Travail Plénier : présentation du projet issu de la concertation aux acteurs locaux.
01/10/20	Présentation du projet issu de la concertation aux élus de la mairie de Perros-Guirec et de Lannion Trégor Communauté.
02/12/20	COPIL Etat : validation du dossier d'avant-projet, modalités d'organisation du comité consultatif de la réserve naturelle 2021, rappel des étapes à venir.
15/12/20	Présentation du projet issu de la concertation aux élus du comité consultatif de la réserve naturelle.
18/02/21	Comité consultatif de la RNN : Validation du projet d'extension de la réserve naturelle.

Tableau 4 : Les échéances de la concertation

2 – Comptes rendus des réunions et rencontres réalisées dans le cadre de la concertation

Objet

**Groupe de Travail Plénier
Projet d'extension du périmètre de la RNN
des Sept-Iles
Relevé de décisions**

Date

Réunion du 15 octobre 2018

Participants

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • F. ALBAN (Conseil scientifique) • S. ARGAT-BOURIOT (Région) • B. AUGÉ (AFB – Antenne Atlantique) • O. AUGÉ (ONCFS SD22) • J. BAIN (Perros-Guirec) • C. BOUGAULT (CODEP 22 Pêcheurs Plaisanciers) • A. CANDELA (LTC) • M. CAPOULADE (Bretagne Vivante) • P. DE GRISSAC (LPO) • Y. DELVAUX (APP Perros-Guirec) • G. DE NANTEUIL (L'Archipel Libre) • A. DENIAU (RNN des Sept-Iles/LPO) • C. DUVAL (DREAL) • M. FORTIN (Bretagne Vivante) • J. GROUSSEAU (RNN des Sept-Iles/LPO) • Y. GUEGAN (APP Ploumanac'h) • O. GUERIN (Trebeurden) • P. GUEUTIER (CODEP 22 Voile) • S. GUIGUEN (N2000 – LTC) • A. HAMON (Perros-Guirec) • N. HAMON (CRPMEM) • S. HASSANI (Conseil scientifique) | <ul style="list-style-type: none"> • A. INIZAN (L'Archipel Libre) • M. LE BARON (AFB – Antenne Atlantique) • M. LE BORGNE (N2000 – LTC) • S. LE CALVEZ (CDPMEM 22) • C. LEFEUVRE (DREAL) • N. LEGER (DDTM 22 – DML) • S. LE GOFFIC (Pleumeur-Bodou) • Q. LE HERVE (Perros-Guirec) • E. LEON (Perros-Guirec) • C. MANGEL (7-Iles 2000) • Y. MANGEL (APP Ploumanac'h) • JP. MORVAN (Louannec) • JF. OMNES (ATPP) • C. PONTAILLER (Perros-Guirec) • P. PROVOST (RNN des Sept-Iles/LPO) • S. RIALLIN (Conservatoire du Littoral) • O. ROITEL (Préfecture Maritime) • Y. SEGURA (Pleumeur-Bodou) • G. SOL-DOURDIN (LTC) • S. TRAVICHON (LPO) • J. TROADEC (Trevou-Treguignec) • F. VINCENT-LOIRE (L'Archipel Libre) |
|--|--|

Rédacteur

Carole DUVAL

Annexes

Diaporama présenté en séance

Introduction

Mme la Sous-Préfète remercie les participants et rappelle l'objet de la présente réunion.

Le 5 décembre 2017 à l'occasion du dernier comité consultatif de la RNN (Réserve Naturelle Nationale) des Sept-Iles, les services de l'Etat avaient annoncé leur volonté de travailler à l'extension de la réserve naturelle en application de la DCSMM (Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin).

Cette première réunion constitue le lancement de la concertation avec les acteurs locaux.

*Cadre du projet
d'extension
de la RNN des
Sept-Iles*

Mme DUVAL présente le cadre dans lequel s'inscrit le projet d'extension de la RNN des Sept-Iles.

Outre l'intérêt du patrimoine naturel avéré lié à la richesse de la biodiversité marine mais également au caractère insulaire de l'archipel, l'Etat a des engagements récents vis-à-vis de l'Union Européenne. En effet, le programme de mesures du PAMM (Plan d'Action pour le Milieu Marin), document opérationnel visant à atteindre les objectifs fixés par la DCSMM (Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin), validé en 2016, prévoit via sa mesure M003-NAT1b, de « compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité remarquable ».

L'intérêt porté à l'archipel des Sept-Iles n'est pas nouveau puisqu'en 2012, le secteur des Triagoz à Bréhat avait déjà été identifié dans la Stratégie de Création d'Aires Marines Protégées. Il était préconisé d'y étudier l'opportunité du renforcement des outils de protection préexistants (RNN) pour les zones de fort intérêt écologique. Enfin, plus récemment en juillet dernier, le gouvernement inscrit dans son Plan Biodiversité, ses engagements en la matière. Il prévoit notamment de financer la création ou l'extension de 20 réserves naturelle nationale d'ici à la fin du quinquennat : le projet d'extension de la RNN des Sept-Iles a été identifié par le ministère.

M. LEFEUVRE ajoute qu'à l'échelle de la Bretagne, 3 autres réserves naturelles nationales se sont engagées dans un projet d'extension de leur périmètre : Groix, Iroise et Venec.

Mme HAMON du CRPMEM s'interroge quant à la plus-value du projet d'extension de la réserve naturelle par rapport au site Natura 2000 actuel. Le statut de site Natura 2000 n'est pas considéré comme une protection forte, il s'agit d'un outil contractuel. Les deux outils ne sont pas incompatibles.

*Concertation
pour le projet
d'extension
de la RNN des
Sept-Iles*

Le second point de l'ordre du jour concerne les modalités de concertation autour du projet d'extension de la RNN des Sept-Iles. Ainsi, après avoir rappelé la volonté des services de l'Etat de concerter avec les acteurs locaux bien en amont de la procédure officielle, une proposition de comitologie est mise en débat.

Il est ainsi proposé, en plus du comité de pilotage réunissant exclusivement les services de l'Etat et du Groupe de Travail Plénier, instance réunie ce jour, de créer 3 Groupes de Travail Thématiques :

- GT Connaissances, constitué pour l'essentiel de scientifiques et autres experts reconnus dans leur domaine de compétences,
- GT Activités professionnelles de la mer,
- GT Activités de loisirs en mer.

Ces trois GT seront co-animés par un binôme ou trinôme de structures. Ils se réuniront à plusieurs reprises et seront des lieux d'échanges privilégiés.

Le GT Connaissances constitue la pierre angulaire du projet. Il devra être source de propositions pour le futur périmètre et la réglementation qui devra s'y appliquer. Ces propositions devront être argumentées scientifiquement et orientées vers les enjeux les plus prégnants. Elles seront mises en discussion dans les deux autres GT pour les confronter aux réalités socio-économiques.

M. DE NANTEUIL demande s'il est prévu des passerelles entre les différents GT étant donné qu'un certains nombres de sujets seront communs. Ce sera le rôle du GT Plénier de faire le lien entre les différents groupes.

M. LEON précise que les collectivités n'ont pas un rôle limité aux activités de loisirs ou de tourisme. Elles ont toutes leur place dans les deux autres GT.

Suite à une intervention de Mme INIZAN, M LEFEUVRE confirme qu'il n'y a pour le moment aucune carte de périmètre pré-établie. Aucune réglementation n'a encore été réfléchi. Tout le travail reste à faire ensemble et c'est tout l'objet de la concertation à venir.

La proposition de comitologie présentée n'appelant pas d'autres remarques, elle est validée comme telle.

*Calendrier
prévisionnel*

Mme DUVAL présente rapidement le calendrier prévisionnel des travaux.

L'installation des différents GT se fera avant la fin de l'année 2018. Courant 2019, les GT poursuivront leurs travaux sur le futur périmètre et la réglementation qui s'y appliquera. L'objectif est de finaliser un dossier d'avant-projet début 2020 constituant la première étape de la procédure administrative.

La procédure suivra son cours courant 2020 et 2021 avec une enquête publique et

divers autres consultations officielles. Le décret relatif à l'extension de la réserve naturelle serait envisagé pour fin 2021, début 2022.

*Partage des
connaissances
actuelles*

M. PROVOST réalise un point synthétique des connaissances actuelles, à l'échelle du site Natura 2000 « Côte de Granit-Rose – Sept-Iles », quelles soient relatives au patrimoine naturel ou aux activités socio-économiques de l'archipel et alentours.

Les enjeux connus du patrimoine naturel :

- l'avifaune marine : l'archipel concentre plus de 75 % des effectifs français pour les Fou de Bassan, les Macareux moine, les Puffins des anglais ou encore les Pingouin torda
- les mammifères marins : 7 à 12 % de l'effectif français de Phoque gris est aux Sept-Iles, cela concentre 81 % des naissances françaises. Concernant les cétacés et baleines, des dizaines d'observations sont réalisées chaque année dans les eaux du Trégor.
- les habitats marins : les forêts de laminaires (plus de 10 % de la surface de France métropolitaine). Des compléments d'acquisitions de connaissances sont d'ailleurs prévus pour 2019.
- les poissons remarquables : les requins taupe et pèlerin

Le gros enjeu de cette extension réside dans la prise en compte de la notion de fonctionnalités et de connectivités des écosystèmes notamment pour les espèces. Si la nidification de l'avifaune marine sur l'archipel est protégée de manière pérenne dans le cadre du périmètre actuel de la réserve naturelle ; la fonction « alimentation », nécessaire à la survie des colonies ne l'est pas.

Les enjeux socio-économiques de l'archipel :

- l'activité de pêche quelle soit professionnelle ou récréative
- les activités de nautisme, la plaisance
- les activités sous-marines (plongées, chasse)
- le tourisme (excursion vers l'archipel, sorties naturalistes, randonnées pédestres...)

Au niveau des activités économiques, il est noté des manques concernant notamment la sphère industrielle (extraction de sable, champs d'éolienne...).

Ces activités ne sont pas encore présentes dans le secteur. Toutefois, elles ont été prises en compte dans le cadre du Document Stratégique de Façade (DSF). Il conviendra de s'approprier les prévisions en termes d'évolution pour ces activités.

M. PROVOST précise que cet état des connaissances est incomplet. Ce sera tout l'objet des prochains GT de compléter et peaufiner cet état des connaissances. Cet état de l'art devra être considéré avec une vision à long terme et évolutive. Un projet tourné vers l'espace maritime, dans la continuité des travaux menés par les pionniers du territoire il y a un siècle, qui ont contribué à préserver le littoral à Ploumanac'h et l'archipel des Sept-Iles.

M. MANGEL de 7 Iles 2000 s'interroge sur l'interdiction de débarquement sur la plage de Bono de septembre à juin alors qu'elle est accessible aux touristes l'été.

M. PROVOST répond que ce point de réglementation peut être rediscuté dans le cadre du projet d'extension.

Mme la Sous-préfète confirme qu'il est possible de réinterroger l'outil de protection tel qu'il est conçu actuellement au regard des nouvelles connaissances et de l'évolution des usages.

M. DE NANTEUIL souhaiterait que tous les rapports et autres documents scientifiques faisant état des enjeux à protéger soient mis à disposition.

Il est rappelé qu'une plate-forme de téléchargement dédiée au projet d'extension a été créée sur internet :

<https://www.dropbox.com/sh/pxs0c3uoioanqy7/AACNf5qpqpykWjHTE1jntW93a?dl=0>

De plus, chaque rapport d'activités annuel de la réserve naturelle des Sept-Iles énumère et résume les différentes productions scientifiques aux Sept-Iles et dans son environnement marin alentour. Ces articles et rapports peuvent être envoyés sur demande par mail par le conservateur.

M. ROITEL ajoute qu'il faut veiller à la bonne articulation avec le site Natura 2000. Les

membres du COPIL n'ont pas été récemment réunis, il conviendra de les tenir informés.

M. PROVOST conclue en précisant qu'en 2019, la synthèse des multiples connaissances scientifiques au sein du territoire contribuera au bon montage du projet d'extension en mer de la réserve naturelle.

Modalités de communication

Le dernier point à l'ordre du jour concerne les modalités de communication auprès des acteurs du territoire. Tous ne peuvent participer aux différentes instances de concertation, il convient cependant de veiller à les tenir informés des avancées du projet.

Mme DUVAL interroge alors les membres du GT Plénier afin de recueillir les idées ou attentes en la matière.

Elle propose d'utiliser des outils de communication pré-existants comme les bulletins municipaux par exemple.

Conclusion

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Sous-préfète clôt la réunion et invite les membres qui le souhaitent à s'inscrire aux différents GT sur les feuilles prévues à cet effet au fond de la salle.

Diffusion

Groupe de Travail Plénier

La Sous-Préfète de Lannion,



Christine ROYER

EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DES SEPT-ILES

COMPTE-RENDU DES ECHANGES DU GROUPE DE TRAVAIL « CONNAISSANCES » DU 28/11/2018

14h – 16h30 Pôle Phoenix (Pleumeur-Bodou)

Rédacteur : Pascal PROVOST

Annexes : diaporamas et tableau des enjeux présentés en séance

Participants	
<ul style="list-style-type: none"> x B. CADIOU (Bretagne vivante) x G. DE NANTEUIL (L'Archipel Libre) x A. DENIAU (LPO – RNN des Sept-Iles) x C. DUVAL (DREAL Bretagne) x E. FEUNTEUN (MNHN, CRESCO) x Y. FEVRIER (GEOCA) x J. GROUSSEAU (LPO – RNN des Sept-Iles) x Y. GUEGAN (APP Ploumanac'h) x O. GUERIN (Trébeurden) x S. GUIGUEN (LTC) x N. HAMON (CRPMEM) x S. HASSANI (Océanopolis, Conseil Scientifique RNN) x C. HILY (Retraité CNRS, UBO, Conseil Scientifique RNN) x A. INIZAN (L'Archipel Libre) x M. LE BARON (AFB) 	<ul style="list-style-type: none"> x M. LE BORGNE (LTC, Chargée de mission N2000) x M. LEDARD (DREAL Bretagne) x Q. LE HERVE (Perros-Guirec, Garde du Littoral) x E. LEON (Perros-Guirec) x O. LE PAPE (Agrocampus Ouest, Conseil Scientifique RNN) x L. LEVEQUE (CNRS, Station Biologique de Roscoff) x JY. MONNAT (Retraité UBO) x L. MORVAN (L'Archipel Libre) x P. PROVOST (LPO – RNN des Sept-Iles) x S. RIALLIN (CELRL) x J. SPITZ (PELAGIS – Université de La Rochelle) x E. STEPHAN (APECS) x A. THEBAULT (CDPMEM 22) x P. THIRIET (CNRS, AFB, MNHN) x D. TOQUIN (Vivarmor Nature)

Introduction et présentation du projet

Présentation des grands enjeux, du cadre du projet d'extension (contexte Européen et ambition nationale) et de la méthode de travail avec la feuille de route 2019.

Compte-rendu des échanges

Parler d'hypothèse de travail.

La feuille de route du projet est ambitieuse mais l'Etat ne souhaite pas laisser trop de temps s'écouler entre les différents rendez-vous de concertation afin d'optimiser les échanges.

Lister, préciser et hiérarchiser le contenu de cette hypothèse de travail. A noter que la démarche de partage du diagnostic (ce premier cycle de GT) est un préalable important pour comprendre et orienter les pistes de réflexion sur l'hypothèse de travail. Comme le relève la communauté scientifique, avant de clairement énoncer les finalités de l'extension, le gestionnaire et l'Etat ont besoin préalablement de synthétiser et de hiérarchiser les enjeux. Le second cycle de GT courant avril répondra aux interrogations courantes des acteurs du territoire sur ce point.

Diagnostic de l'état des connaissances : partage des enjeux

Enjeux du patrimoine naturel identifiés dans le cadre du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » et de la DCSMM. L'état des lieux socio-économique est développé dans les GT dédiés. Echanges sur ces connaissances et les manques.

Compte-rendu des échanges

Caractérisation des habitats (DOCOB Natura 2000 et Plan de gestion de la RNN) : il faut bien intégrer que les cartographies sont parfois peu précises (levés sonar et prélèvements dans le cadre du marché cartham/AAMP) mais certains habitats à enjeux bénéficient de notes et relevés complémentaires depuis 2016 (herbiers, champs de laminaires, bancs de maërl, récifs d'hermelles...).

Etablir un état de référence des enjeux (intégrant notamment les données des deux documents cadre : DOCOB Natura 2000 et Plan de gestion de la RNN) et identifier les zones d'ombre.

Au-delà des enjeux identifiés au titre des directives européennes (habitats, espèces, fonctionnalité, structures), la réflexion doit être menée sur les espèces et habitats clés, ayant un rôle majeur dans les écosystèmes, trouver ainsi un angle d'analyse robuste avec des critères et des rôles, autre que la seule valeur patrimoniale. Pour ce faire, il est important de prendre en considération les listes d'habitats déterminants, les listes d'espèces déterminantes et ingénieuses (listes CSRPN, inventaires ZNIEFF, poissons, invertébrés marins, habitats à enjeux). Le tableau des enjeux devra être ainsi complété.

La compréhension du fonctionnement de l'écosystème marin peut se faire en travaillant sur la communauté de prédateurs puis les communautés de proies comme témoin du fonctionnement des écosystèmes et du réseau trophique (système en cascade). Une étude de modélisation scientifique est en projet en lien avec Emma Jane Critchley, chercheur à l'Université de Cork (Irlande) pour définir les zones d'alimentation potentielles des oiseaux marins nicheurs aux Sept-Iles.

Concernant les mammifères marins, un stage de Master va porter en 2019 sur les données opportunistes et permettra d'évaluer l'importance relative du Trégor en comparaison à d'autres secteurs (encadrement Océanopolis et Bretagne Vivante).

Intégrer les habitats au sens fonctionnel (ex : dune sous-marine, prairies d'algues rouges) et raisonner en habitats essentiels (frayères, nourriceries) pour les espèces à enjeux et comprendre le rôle de certains habitats très représentés tels que les cailloutis. Associer à ce travail, la fonctionnalité halieutique (langouste, homard...) et le lien benthos-pelagos.

Ajouter les connaissances en bathymétrie, courantologie et hydrodynamisme à l'échelle de la Manche-Ouest pour évaluer la dispersion des larves et nutriments (référents Ifremer, SHOM, Station Biologique de Roscoff).

Evaluer la productivité primaire (zooplancton, phytoplancton) et son rôle majeur dans le réseau trophique, situé en Manche-Ouest.

Ajouter les communautés d'oiseaux marins hors période de nidification (Puffin des Baléares, Plongeurs, alcidés...).

Evaluer l'enjeu diversité (nombre d'espèces) du secteur en comparaison à d'autres secteurs de Bretagne et en Europe de l'Ouest.

Concernant les activités humaines, les participants échangent sur le diagnostic effectué dans le cadre du DOCOB Natura 2000 qui prend en compte l'ensemble des usagers et usages en mer. Il comprend l'économie du territoire dont l'activité de pêche, le tourisme et les loisirs. Ce volet est présenté en détails dans les Groupes de Travail Activités du 4 décembre 2018. Certains travaux co-encadrés par la Réserve Naturelle en lien avec différents laboratoires viennent enrichir les connaissances (stage en sociologie sur la perception des Sept-Iles en 2014, stage sur les relations entre les prédateurs et l'activité de pêche chez 13 pêcheurs retraités en 2017, évaluation des services écosystémiques et tout particulièrement des activités récréatives en mer en 2018...).

Travail sur une zone d'étude, identification de référents

Compte-rendu des échanges

Parler de zone de réflexion, zone large permettant de visualiser les enjeux essentiels du territoire (modèle de réflexion lorsqu'il s'agit de créer une autoroute). Une étude sur un grand périmètre apporte une meilleure compréhension et permet un meilleur ajustement sur le long terme. Cette vision globale et entière (vision holistique) commune à tous est importante pour mettre en évidence les cohérences écologiques (liens entre les unités ou compartiments biologiques) et à différentes périodes de l'année (cycles biologiques, saisonnalité).

Pour les participants, il apparaît difficile de proposer un périmètre pour cette zone de réflexion sans avoir d'ordre de grandeur en termes de surface d'extension. L'état rappelle qu'il n'y a pas surface imposée minimale ou maximale par le Ministère.

La communauté scientifique évoque la notion de site de référence ou site atelier permettant l'étude de secteur à moindre pression d'origine anthropique.

Intégrer les notions de fonctionnalité (zone d'alimentation et de repos, nurserie, frayères...) en valorisant les jeux de données obtenus par bio-téléométrie (cas du Fou de Bassan), la littérature et les études programmées en 2019 (études des champs de laminaires sur le plateau des Triagoz et au sud des Sept-Iles coord. AFB/LPO, étude par survol pour déterminer les stationnements d'oiseaux et mammifères marins en Bretagne nord / coord. AFB et consortium opérateurs Natura 2000 et associations).

Intégrer les notions de connectivité des habitats (surface, état de conservation), le lien avec les autres aires marines protégées.

Intégrer l'intertidal côtier et des îles et îlots (zones d'estran) à la zone de réflexion, l'espace marin est un tout. La zone fonctionnelle des invertébrés comprend l'estran notamment pour les juvéniles de tourteaux.

Intégrer le compartiment pélagique en se donnant une limite (l'Etat rappelle la limite des 12 miles nautiques correspondant aux Eaux Territoriales).

Le périmètre de réflexion devra prendre en compte la part représentative de certains habitats (surface minimale) pour le fonctionnement essentiel du milieu marin (se référer à la Boîte à outils et à la hiérarchisation des enjeux Natura 2000 pilotés par l'AFB et combiner les travaux cartographiques en Bretagne nord).

Possibilité de différencier les niveaux de protection dans le temps et l'espace au sein du futur périmètre de la réserve naturelle. Cela renvoie à la notion de grands sites ateliers.

Le GT pourra aussi étudier l'opportunité de différents outils de conservation (Zone de Conservation Halieutique) pour atteindre les objectifs fixés par la DCSMM.

Différents sites sont proposés dans cette réunion pour être intégrés dans la zone de réflexion : le plateau des Triagoz, le plateau de la Méloine (site atelier de la Station Biologique de Roscoff), la côte, ses estrans et ses îles et îlots (dont Tomé et îlots de Trébeurden), la zone d'extraction des sables coquilliers de la Pointe d'Armor.

Les 3 sites Natura 2000 de Bretagne nord (Trégor-Goëlo, Côte de Granit-Rose Sept-Iles et baie de Morlaix) situés dans deux départements (Côtes d'Armor et Finistère) sont entièrement ou partiellement concernés.

Conclusion

A l'issue de ce groupe de travail, la zone de réflexion n'a pu être définie, il convient de partager, compléter et analyser préalablement le diagnostic avec les scientifiques. Les différentes informations (fonctionnalités, lien entre les communautés de prédateurs et les ressources, compartiment pélagique...) et les sites ont été identifiés comme devant intégrer la zone de réflexion. Ceci valide l'approche écosystémique pour mener à bien le projet d'extension.

De plus, les référents ne sont pas nommés mais sont connus pour la plupart des domaines d'étude qui concernent le projet d'extension.

Pascal Provost fera un travail en bilatéral avec différents experts et chercheurs début 2019.

Un projet de zone de réflexion avec des enjeux prioritaires définis seront présentés lors des prochaines rencontres.

EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DES SEPT-ILES

COMPTE-RENDU DES ECHANGES DU GROUPE DE TRAVAIL « ACTIVITES DE LOISIRS EN MER » DU 04/12/2018

14h – 16h30 Pôle Phoenix (Pleumeur-Bodou)

Rédacteur : Pascal PROVOST

Annexes : diaporamas et tableau des enjeux présentés en séance

Participants	
x F. ALBAN (UBO, Conseil Scientifique RNN)	x G. HERVE (Centre Nautique de Trégastel)
x J. BAIN (Perros-Guirec)	x M. LE BARON (AFB)
x G. BENTZ (LPO – RNN des Sept-Iles – Centre de soins)	x M. LE BORGNE (LTC, Chargée de mission N2000)
x D. BREMONT (Plongeur vidéaste)	x M. LEDARD (DREAL Bretagne)
x L. BOYER (Cap Plongée)	x N. LEGER (DDTM 22/ DML)
x A. CANDELA (Aquarium de Trégastel)	x R. LE MANAC'H (Office du Tourisme Communautaire)
x Y. DELVAUX (Association des Plaisanciers de Perros)	x C. MANGEL (Association 7 Iles 2000)
x G. DE NANTEUIL (L'Archipel Libre)	x C. MOULIN (DREAL Bretagne)
x A. DENIAU (LPO – RNN des Sept-Iles)	x H. NIVET (Penvenan)
x C. DUVAL (DREAL Bretagne)	x P. PROVOST (LPO – RNN des Sept-Iles)
x J. GROUSSEAU (LPO – RNN des Sept-Iles)	x P. RUCINE (Association ArtVor)
x Y. GUEGAN (Association des Plaisanciers du Port de Ploumanac'h)	x E. STRICOT (Morlaix Communauté, Chargé de mission N2000)
x A. HAMON (Perros-Guirec)	

Introduction et présentation du projet

Présentation des grands enjeux, du cadre du projet d'extension (contexte Européen et ambition nationale) et de la méthode de travail avec la feuille de route 2019.

Compte-rendu des échanges

La présentation des enjeux initiaux suscitent un débat autour de la présence des prédateurs : oiseaux et mammifères marins. Des séries à long terme mettent en évidence des tendances assez contrastées. La colonie de fou de Bassan (une des 54 colonies dans le monde) subit un stress nutritionnel avec la raréfaction des ressources en maquereaux qui fait chuter la production en jeune (85 % à 96 % dans les années 90, seulement 19 % en 2018). L'étude des régimes alimentaires chez les prédateurs aux Sept-Iles révèle que les proies sont très variées. La présence de cette grande faune est probablement révélatrice de la bonne santé du réseau trophique. Il est important de noter la diversité des facteurs influant sur la dynamique des populations animales.

Les effets des hydrocarbures (comme l'évènement du Torrey Canyon en 1967 ou l'Amoco Cadiz en 1978) ont contribué à l'effondrement de certains effectifs et notamment de la population de macareux moine aux Sept-Iles.

Parmi les enjeux présentés lors la réunion, il a été question du secteur d'extraction de sables coquilliers de la Pointe d'Armor. L'extension du périmètre Natura 2000 n'est pas envisageable, le réseau étant stabilisé. De plus, l'activité d'extraction de granulats n'est pas systématiquement exclue dans un site Natura 2000.

L'intégration de ce secteur dans le périmètre de réflexion de l'extension de la réserve naturelle prend tout son sens. De plus, les dunes hydrauliques sont des enjeux forts identifiés dans la Directive DCSMM. Au moment de la commande relative à l'extension des sites Natura 2000 en mer en 2007, les enjeux considérés étaient essentiellement sur les zones rocheuses, les bancs de maërl et les herbiers de zostères. C'est cette absence

de prise en compte des habitats de sable et vase qui a exclu certains secteurs du périmètre Natura 2000 (baie de Perros-Guirec, baie de Lannion).

Quelques avis sont exprimés sur la légitimité du projet d'extension de la réserve et notamment son volet réglementaire (voir dernière partie du compte-rendu).

Diagnostic de l'état des connaissances : partage des enjeux

Etat des lieux socio-économique et brève présentation des enjeux du patrimoine naturel identifiés dans le cadre du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » et de la DCSMM.

Compte-rendu des échanges

Le DOCOB dresse un bon état des lieux des activités socio-économiques tant en mer que sur la côte au sein du périmètre Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles ». Le groupe de travail dédié à l'étude de l'extension de la réserve ne traite pas uniquement des activités autour des Sept-Iles. Les échanges permettent de compléter le diagnostic initial.

Concernant les pêcheurs plaisanciers, tous ne sont pas affiliés à une association et donc au comité départemental des associations de pêcheurs plaisanciers des Côtes d'Armor. Le régime réglementaire n'est pas le même que pour les professionnels. Ainsi un plaisancier a le droit à 50 mètres de filets et 2 casiers. 9 associations de pêcheurs plaisanciers, pour la plupart anciennes sont référencées au sein du site Natura 2000. Cette liste demande à être actualisée en fonction du périmètre d'étude de l'extension. Certaines associations sont disposées à participer aux réseaux de sciences participatives tel que le réseau Obsenmer, ce qui permet de contribuer à la connaissance et permet aussi de valoriser leur activité.

L'activité de guide de pêche semble peu fréquente mais nécessiterait d'être réévaluée sur le territoire en lien avec la DML.

Le nombre de mouillages sur le territoire est référencé dans les ZMEL (Zones de Mouillages et d'Equipements Légers) et les concessions portuaires.

La pêche à pied récréative a été évaluée lors d'un comptage national à environ 1000 pratiquants sur le littoral du site Natura 2000. D'autres comptages de l'association Vivarmor Nature précisent la fréquentation de cette activité sur l'ouest des Côtes d'Armor. Les pratiquants aux Sept-Iles sont évalués à quelques dizaines, effectif modeste en raison des contraintes du site (bateau, marée, météorologie). La plupart des pratiquants semblent suivre les recommandations de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et de l'Ifremer pour ce qui est de la définition des zones de pêches interdites (<http://www.pecheapied-responsable.fr/>).

L'activité nautique est évaluée au sein de 6 centres nautiques référencés sur le site Natura 2000. L'activité est à réévaluer à l'échelle du territoire d'étude de l'extension et il faut noter que les pratiquants libres ne sont pas recensés.

La pratique du kayak de mer semble en augmentation (des pratiquants sont observés jusqu'aux Triagoz), la réglementation diffère si la pratique est réalisée en club ou en pratiquant libre. La DML va contribuer à évaluer cette pratique (sorties organisées, types d'embarcations, catégories...). L'aviron de mer est peu pratiqué, l'activité n'existe plus au centre nautique de Trébeurden.

Les navires de promenades (Filao, Ar Jentilez) sont distingués de ceux pratiquants de l'activité commerciale (Sant C'hireg). Le voilier l'Ausquémé n'est plus dans le territoire, il a été vendu à Cancale. Le catamaran « Autrement Perros-Guirec » d'Armor Navigation a également été vendu. L'Aimée-Hilda (ancien bateau de la SNSM) fait quelques sorties pour ses adhérents.

Quelques compléments sont apportés sur les écoles de surf et kite dans le territoire. Un club est ajouté : le SCWAL. Le Ponant Surf School de Perros-Guirec et Trestel a été convié au groupe de travail mais n'a pas répondu. L'association Trégor Kite est une école itinérante de l'Ouest des côtes d'Armor (localisation dépendante des vents).

Le volume d'activité des loueurs de bateaux semble difficile à évaluer, de même que les bateaux taxis. Toutefois certains loueurs sont bien référencés : Briconautic, Nauti-Breizh, Perros-Plaisance, Super U. Certaines pratiques semblent en développement telles que la location de bateau AirBnB, promue notamment par les assurances.

Les manifestations sportives et culturelles qui font l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 sont suivies par LTC. La DML assure l'instruction des demandes de manifestations sur le DPM. Le formulaire d'évaluation d'incidences sert avant tout à s'assurer que la manifestation n'aura pas d'impact significatif sur le milieu. Les organisateurs estiment que les déclarations sont fastidieuses à remplir mais reconnaissent l'importance de l'information sur les observations de mammifères marins ou les déchets en

mer. LTC est disponible pour aider les organisateurs des manifestations et produire des supports simplifiés. Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas eu de refus, dans certains cas, un dialogue s'installe avec l'opérateur notamment pour des adaptations de parcours, de localisation d'installations à terre ou de localisation de mouillages forains. Le DOCOB recense de l'ordre de 30 manifestations par an (2016), 27 entre novembre 2017 et novembre 2018 par la DML. Certaines manifestations sont routinières et organisées par des centres nautiques, certaines se pratiquent sur l'estran. Ces évaluations d'incidences ne concernent pas les pratiquants libres.

L'activité de plongée sous-marine est une pratique importante dans le territoire. Il y a plusieurs clubs de plongée, pour la plupart affiliés au comité départemental. Il semble que la pratique soit stable mais les chiffres peuvent être actualisés. Peu de pratiquants libres et des visites de clubs extérieurs au territoire sur des spots reconnus tels que le site de la cale de Pors Kamor (Ploumanac'h) ou le site du Cerf, aux Sept-Iles, notamment durant les longs week-ends de mai. Le volume de plongée aux Sept-Iles est plutôt faible en raison des contraintes du site (courant, accessibilité). Aucune interdiction pour la pratique de la plongée dans le territoire. À noter enfin, la pratique courante de la chasse sous-marine, activité affiliée ou non à la FFESSM. Des risques de collision existent, notamment sur le site de Trestrignel à Perros-Guirec où certains chasseurs ne signalent pas leur présence avec une bouée.

La randonnée est une pratique courante sur la côte et notamment sur le sentier des douaniers à Ploumanac'h qui recense 800 000 visiteurs par an. Les demandes en lien avec la pratique de la randonnée arrivent en tête de liste dans les Offices de Tourisme.

Concernant le parapente, il est noté à la Clarté et non à Ploumanac'h.

L'usage des drones est aujourd'hui constatée sur le territoire. Les zones interdites sont référencées sur le site GEOPORTAIL (IGN, DGAC), peu de sites semblent accessibles en raison de la réglementation (hors base militaire, aéroport, secteurs urbains, Sept-Iles...). Une zone autorisée est mentionnée à l'est de l'île Tomé.

Les structures de pédagogie à l'environnement et les associations contribuent à la fréquentation des estrans pour de la récolte d'algues à des fins culinaires et de l'initiation à la pêche à pied.

La question de la spatialisation des activités et de l'existence d'autres activités récurrentes soulèvent plusieurs observations. Ces sujets sont traités dans le cadre de Natura 2000 ou du SAGE :

- Carénage : ce sujet a fait l'objet d'un diagnostic dans le territoire, les besoins sont identifiés en lien avec les collectivités. Il convient de développer une filière de traitement pour chaque territoire. Certaines infrastructures sont à mettre aux normes, d'autres se trouvent sur des structures privées. Les usagers souhaitent des alternatives constructives et sont conscients que la plupart des aires de carénages ne sont pas adaptées aux besoins. Un financement peut être obtenu via l'Agence de l'Eau ou via une mesure spécifique « Carénage » de la DCSMM (instruction par la DDTM).
- Désenvasement des ports : problématique coûteuse de Morlaix à Perros-Guirec. Les contraintes sont élevées (gestion des boues conforme aux Directives) et la solution du clapage en mer comme cela semble être le cas en Espagne, n'est pas une solution soutenable et durable. Il s'agit d'un enjeu environnemental important.
- Epaves de bateaux : un diagnostic a été réalisé au sein du Pays du Trégor-Goëlo sur les Bateaux Non Navigants (BNN) et les Bateaux Privés Hors d'Usages (BPHU). Le gisement semble important, voir grandissant. Une procédure simplifiée existe pour les autorités portuaires. La filière de déconstruction se met en place à partir de cette année.

Une campagne de sensibilisation sera lancée cette année de Plestin-les-Grèves à Plouha (projet Natura 2000 / SAGE porté par LTC, Guingamp-Paimpol agglomération et le PETR Pays de Guingamp) pour sensibiliser les plaisanciers aux bonnes pratiques en apportant des solutions.

La mise à l'eau d'embarcations légères (type pneumatique) génèrent parfois des conflits avec les usagers locaux. Pour éviter la saturation des cales en pleine saison, la cale de mise à l'eau du Port de Ploumanac'h est devenue payante. Ce genre d'installation qui a probablement déplacé la problématique de mise à l'eau sur d'autres cales du territoire, a fait l'objet de dégradations. Le coût d'installation est important.

Recueil des attentes et inquiétudes sur le projet d'extension

Compte-rendu des échanges

A propos du projet d'extension, certaines personnes expriment le sentiment de ne pas avoir été consultées en amont, avant l'annonce au comité consultatif de décembre 2017.

Il est rappelé que ce projet d'extension s'inscrit dans le cadre de la mesure M003-NAT1b « Compléter le réseau d'Aires Marines Protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable » du Plan d'Action pour le Milieu Marin. Cette mesure a été validée par le Comité Maritime de Façade (CMF), consulté en 2017. Le Plan Biodiversité du Ministère de l'Ecologie (action 35) annoncé en juillet 2018 est venu entériner la mesure concernant la création ou l'extension de 20 réserves naturelles nationales.

Post-réunion : le 15 février 2019, M. François de Rugy, Ministre de la Transition écologique et Solidaire a envoyé un courrier aux Préfets, pour confirmer la prise en compte du projet d'extension de la RNN des Sept-Iles dans le cadre du Plan Biodiversité. Un point d'avancement devra lui être fait en juin 2019.

Il n'y a pas d'objectif de surface pour le projet d'extension. L'objectif global de la DCSMM est de mettre en place un réseau d'aires marines protégées afin d'assurer la pérennité des habitats et espèces. Les enjeux marins en dehors du territoire actuel de la réserve naturelle et notamment au sein du périmètre Natura 2000 doivent être bien identifiés afin de définir un périmètre cohérent pour le maintien d'un bon état de conservation de la biodiversité marine (zone fonctionnelle des oiseaux marins, habitats marins à enjeux, ressources proies...). Il est rappelé qu'il existe plusieurs types d'aires marines protégées avec différents niveaux de protection : Réserve Naturelle Nationale (RNN), Arrêté de Protection de Biotope (APB) / Arrêté de Protection d'Habitat Naturel (APHN), site Natura 2000, Parc Naturel Marin (PNM), Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS)...

Le projet d'extension est en cours de construction, nous ne sommes qu'en amont de la démarche, il n'y a pas de zone d'étude validée, ni de périmètre d'extension, ni de réglementation. Ceci se fera en lien avec les 2 autres groupes de travail (voir comptes-rendus des GT Activités professionnelles en mer et GT Connaissances). L'objectif est de valider lors du prochain Groupe de Travail Plénier après l'été 2019, un nouveau périmètre avec des enjeux bien identifiés. Dans un second temps, les aspects réglementaires seront évalués et discutés.

Pour ce qui concerne le périmètre actuel, différentes réglementations sont en place et sont rappelées en page 20 et 21 du plan de gestion 2015 – 2024, accessible via le lien suivant :

<https://www.dropbox.com/sh/pxs0c3uoioanqy7/AACNf5qpqpykWjHTE1jntW93a?dl=0>

Il est rappelé que lors de la création du statut de Réserve Naturelle en 1976, toutes les îles étaient interdites au grand public pour le débarquement, l'île aux Moines est quant à elle redevenue accessible à partir de l'arrêté de 1996.

La réglementation aux Sept-Iles n'apporte pas d'interdiction en termes de navigation, ni de mouillage, il n'y a pas de mesure spécifique autour de l'archipel. Les bouées avec les panneaux de signalétique ont été posées pour informer les usagers de la réglementation sur les îles et l'estran. Les cartes marines mentionnent « zone réglementée » pour informer également les usagers.

Conclusion

Les échanges ont permis d'affiner le diagnostic socio-économique initial issu des éléments du DOCOB du site Natura 2000. Des compléments restent à apporter pour certaines activités.

De plus, les représentants des usagers et activités ayant trait sur l'archipel ont rappelé leurs craintes et questionnements quant au projet d'extension de la réserve naturelle.

EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DES SEPT-ILES

COMPTE- RENDU DES ECHANGES DU GROUPE DE TRAVAIL « ACTIVITES PROFESSIONNELLES EN MER » DU 04/12/2018

10h – 12h30 Pôle Phoenix (Pleumeur-Bodou)

Rédacteur : Pascal PROVOST

Annexes : diaporamas et tableau des enjeux présentés en séance

Participants	
x F. ALBAN (UBO, Conseil Scientifique RNN)	x S. LE CALVEZ (CDPMEM 22)
x D. BREMONT (Plongeur vidéaste)	x M. LEDARD (DREAL Bretagne)
x G. DE NANTEUIL (L'Archipel Libre)	x JF LE LEVIER (Pêcheur)
x A. DENIAU (LPO – RNN des Sept-Iles)	x N. LEGER (DDTM 22/ DML)
x C. DUVAL (DREAL Bretagne)	x R. LE MANAC'H (Office du Tourisme Communautaire)
x N. GAREL (Pêcheur)	x Y. MARZIN (Pêcheur)
x E. GEFFROY (Armor Navigation)	x L. MORVAN (L'Archipel Libre)
x N. HAMON (CRPMEM)	x C. MOULIN (DREAL Bretagne)
x G. HERVE (Centre Nautique de Trégastel)	x S. PASCAL (Aquarium de Trégastel)
x F. JOUET (Pêcheur)	x C. PONTAILLER (Perros-Guirec)
x M. LAURANS (IFREMER)	x P. PROVOST (LPO – RNN des Sept-Iles)
x M. LE BARON (AFB)	x E. STRICOT (Morlaix Communauté, Chargé de mission N2000)
x M. LE BORGNE (LTC, Chargée de mission N2000)	

Introduction et présentation du projet

Présentation des grands enjeux, du cadre du projet d'extension (contexte Européen et ambition nationale) et de la méthode de travail avec la feuille de route 2019.

Compte-rendu des échanges

Le projet d'extension en mer de la réserve naturelle des Sept-Iles vise à cibler des enjeux forts en mer (habitats et espèces) et permettrait également d'assurer la conservation du patrimoine de l'archipel sur le long terme (continuum terre-mer).

Le projet d'extension n'est pas lié à l'augmentation de certaines populations d'oiseaux ou mammifères marins.

Il a été demandé si l'Etat avait une commande officielle pour l'extension de la réserve naturelle des Sept-Iles. Les éléments de cadrage européen et nationaux, présentés en début de séance sont rappelés (la mesure M003 du Plan d'Action pour le Milieu Marin dans le cadre de la Directive Cadre Stratégie Milieu Marin, le Plan Biodiversité, la stratégie AMP de 2012).

Post-réunion : le 15 février 2019, M. François de Rugy, Ministre de la Transition écologique et Solidaire a envoyé un courrier aux Préfets, pour confirmer la prise en compte du projet d'extension de la RNN des Sept-Iles dans le cadre du Plan Biodiversité. Un point d'avancement devra lui être fait en juin 2019.

En amont du projet, nous sommes au stade du partage des diagnostics, de la définition d'une zone de réflexion en lien avec les scientifiques et usagers (voir compte-rendu GT Connaissances) pour proposer ensuite un ou des périmètres d'extension. Le second cycle de Groupe de Travail courant avril permettra de partager les enjeux reposant sur ces diagnostics.

La DREAL signale que la zone identifiée est riche, avec des activités en présence, mais qui sont pour la plupart compatibles. Il pourrait être nécessaire, par contre de se protéger de nouvelles activités éventuelles.

Le volet réglementaire sera étudié au second semestre 2019 après le GT plénier à partir du moment où les enjeux seront bien identifiés et hiérarchisés au sein d'un périmètre d'extension. La réglementation actuelle de

la réserve naturelle pourra être réinterrogée. Des réglementations existantes, prises ailleurs, pourront être prises en exemple : cas du cantonnement de pêche pour les Langoustes proposé par les pêcheurs dans le Parc Naturel Marin d'Iroise. L'Ifremer préconise de faire l'état des lieux des outils qui existent et fonctionnent. Une interdiction totale d'accès (exemple en Méditerranée) ne fonctionne pas forcément ici. La création de zones ateliers ne signifie pas non plus forcément « interdictions ». Il n'y aurait aucun sens à retirer la pêche du secteur.

La Directive DCSMM impose la mise en place d'un réseau de protection forte (statut RNN ou Arrêté de Protection de Biotope) mais il n'y a pas d'objectif de surface.

La prochaine rencontre (second cycle de Groupe de Travail) sera programmée au moment des gros coefficients de marées afin de s'adapter à la disponibilité des pêcheurs professionnels.

Diagnostic de l'état des connaissances : partage des enjeux

Etat des lieux socio-économique et brève présentation des enjeux du patrimoine naturel identifiés dans le cadre du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » et de la DCSMM.

Compte-rendu des échanges

Diagnostic de la pêche professionnelle :

Le diagnostic a été réalisé dans le cadre de la rédaction du DOCOB Natura 2000 (validé en 2016). Peu d'évolution depuis les enquêtes mais quelques remarques :

– La présence d'un nouveau goémonier, récoltant de Laminaires, *Laminaria digitata*, à Trébeurden. Cette pratique faisait partie de la culture locale, autrefois à la faucille, elle se pratique aujourd'hui au scoubidou. Les pêcheurs d'ormeaux estiment que cette pratique n'interagit pas avec leur activité. Les professionnels signalent que les tempêtes hivernales ont un impact beaucoup plus fort que la récolte. La récolte de Laminaires se réalise en période estivale lorsque les forêts abritent une faune et une flore diversifiées.

– La présence de drague à la coquille Saint-Jacques sur le gisement de Perros-Guirec (non ouvert lors des enquêtes).

– Le secteur de Port-Blanc et de Pleubian présentent des lacunes en raison du taux d'enquêtes moins important, l'activité des caseyeurs doit certainement être sous-évaluée.

– L'activité au nord de la zone Natura 2000 est sous-estimée : plus de bateaux fileyeurs et de gros chalutiers.

La pêche représente un secteur d'activité économique important dans le Trégor et la grande diversité des pratiques est à considérer.

La pêche aux crustacés est une activité importante et très structurante. La pêche aux Homards représente 80 % du chiffre d'affaires de certains bateaux. Cette espèce se porte bien pour deux raisons, l'effort de pêche est stabilisé (licences accordées, nombre de casiers) et la taille minimale est bien respectée par la profession.

Le Tourteau est plutôt une prise accessoire et l'Araignée de mer, si elle est associée à quelques caseyeurs et quelques pratiquants aux filets restent moins importantes économiquement que dans le secteur de Paimpol et de Saint-Malo.

La pêche à la Langouste représente une activité économique potentielle importante. Il faut réfléchir au retour de cette activité structurante avec une gestion durable des stocks (travail de la profession en cours sur ce sujet). Aujourd'hui, beaucoup de secteurs du Trégor accueillent des petites langoustes, à la Godelaine, aux Triagoz ou à Ploumanac'h. L'activité de pêche à la Langouste a périclité jusque dans les années 90. Dans les bonnes années, un pêcheur pouvait ramener 120 langoustes par jour durant une morte-eau de 5 jours.

L'Ifremer rappelle l'importance de la participation active des pêcheurs pour établir les diagnostics. Les données présentées dans le diagnostic sont remplies à partir des enquêtes Valpena coordonnées par le CDPMEM 22. Les données des fiches de pêche et logbook plus nombreuses, plus complètes, de meilleures qualités et rapides des pêcheurs permettent de rendre mieux compte de leur activité et sont utiles pour mieux la défendre. Les autres données issues du Système d'Information Halieutique ne sont pas diffusées, seulement agrégées (Ifremer, DPMA).

Il est rappelé aux Sept-Iles que les activités professionnelles sur l'estran sont interdites (pêche à pied, récolte d'algues).

Concernant les stocks halieutiques, il est observé une baisse de certains stocks de poissons, y compris pour les plaisanciers (maquereaux et lieus) et en même temps, nous constatons le retour du Thon rouge avec l'arrivée des bancs de sardines. Ces évolutions semblent indépendantes des mesures locales et beaucoup de changement doivent s'opérer dans la chaîne trophique en raison de gros changements tel que le déplacement du Gulf Stream ou hausse des températures des eaux de surface ? Ces considérations dépassent donc

largement l'objet du projet d'extension. Toutefois, le rôle des aires marines protégées est rappelé pour augmenter la capacité de résilience (capacité à s'adapter) des habitats et espèces par rapport à ces changements globaux. Le bénéfice des aires marines protégées peut être évalué par la communauté scientifique au travers de zones ateliers.

Diagnostic des transporteurs à passagers :

La société Armor Navigation est un groupement d'armateurs, l'exploitation aux Sept-Iles fait état de 100 000-110 000 passagers dont 40 000-50 000 débarquent sur l'île aux Moines (pour rappel, seule île autorisée au débarquement aux Sept-Iles). Il s'agit d'une activité économique importante pour le territoire.

Les rotations ont baissé de moitié en 20 ans avec la taille des bateaux et l'arrivée des pics de fréquentation. 100 % des passagers souhaiteraient faire l'escale sur l'île aux Moines, la société limite volontairement cette offre. L'arrêté PREMAR de 1996 interdit l'accès au nord de l'archipel. Cette mesure menée sans concertation avait été décidée en raison de prise de risque inconsidérée de certains armateurs. Un autre arrêté a été pris en 2015 pour interdire la pose d'arts dormants dans « le trou de Rouzic ». Cette mesure de bon sens a été prise dans un contexte de bonne cohabitation entre les marins pêcheurs et les pilotes de vedettes.

Il est rappelé que la taxe Barnier ne conditionne pas l'accès à l'île aux Moines et que plusieurs acteurs contribuent à la qualité de l'accès (mairie de Perros-Guirec, Conservatoire du Littoral, LTC, LPO).

Une brève description de la société Sant C'hireg (transporteur à voiles) est réalisée (environ 2000 passagers par an). D'autres transporteurs ne font pas d'activité purement commerciale et seront référencés dans le GT loisirs (Ar Jentilez, Filao...).

Diagnostic des autres activités :

Les données sur le trafic maritime sont partielles. Elles seront complétées en faisant une demande auprès de la Préfecture maritime et du CROSS. A noter toutefois que les données AIS ne reflètent qu'une partie du trafic maritime.

Concernant les infrastructures marines dans le territoire, la conchyliculture est peu représentée avec quelques concessions à Trébeurden. Les prises d'eau sont référencées par la préfecture maritime, notamment celle de l'aquarium de Trégastel. Toutefois le DOCOB ne mentionne pas les infrastructures de la baie de Perros-Guirec, territoire non inclus dans le périmètre Natura 2000. Ainsi, la prise d'eau de Trestraou alimentant la Thalasso est évoquée, de même qu'une pompe dans le port de Perros-Guirec qui n'a jamais été adaptée aux voiliers. Des mesures sont en projet dans le cadre du SAGE à propos des eaux noires, notamment pour sensibiliser les plaisanciers aux bonnes pratiques. Le secteur de Paimpol est en comparaison mieux équipé.

Concernant les rejets de station d'épuration, celui de l'Île-Grande est le principal concerné mais est soumis à des normes importantes de traitement.

Il est rappelé également que le phare de l'île aux Moines était alimenté par un câble à partir de la grève du Ranolien. Si ce câble est hors service, il est croché parfois par les engins de drague à la coquille de la baie de Perros-Guirec.

Interaction entre les activités de pêche et les habitats naturels (interactions avec d'autres activités non évaluées) : quelques éléments

Le volet interaction sera davantage développé lors des prochains cycles de GT, lorsque tous les enjeux auront été mis à plat.

L'« Analyse Risque Pêche » réalisée dans le cadre du site Natura 2000 arrive à son terme. Elle porte sur les liens entre les activités de pêche et les habitats marins d'intérêt communautaire. Les risques avérés d'interactions négatives entre les engins de pêches et les habitats devront faire l'objet de mesures décidées en concertation avec les professionnels. Cette évaluation a été réalisée par le CRPMEM de Bretagne et l'AFB en lien avec les services de l'Etat, les CDPMEMs des Côtes d'Armor et du Finistère et LTC (co-opérateur Natura 2000). Pour ce volet habitats marins d'intérêts communautaires, il est difficilement envisageable de relancer de nouvelles discussions sur d'éventuelles restrictions de pêche, pour le projet d'extension.

Cette analyse n'intègre pas les problématiques d'interactions entre la faune et les usages (non prévue par le cadrage national).

La réserve naturelle et le CDPMEM22 ont souhaité s'associer dès 2013 pour évaluer la déprédation par le phoque gris dans les engins de pêche. Suite à une première enquête en 2014, l'étude s'est focalisée sur les fileyeurs à lottes, 3 masters II ont été encadrés avec différents partenaires scientifiques et techniques entre 2016 et 2018. En moyenne, 6,3 % des lottes pêchées dans le Trégor (filets à 80 mètres de fond) sont impropres à la vente en raison de la déprédation par le phoque gris. La perte financière est estimée entre 50 et 80 000 euros pour 3 ans pour la dizaine de pêcheurs référents (perte minimale, car d'autres pêcheurs impactés non référents et frais collatéraux). D'autres métiers ont été touchés récemment par la déprédation, la

pêche aux rougets pratiquée notamment par les professionnels ne pratiquant pas la coquille, la palangre et les lignes de fond. Parmi les moyens de mitigation présentés et étudiés avec les pêcheurs (déplacement de la pêche, moyens acoustiques, tirs...), l'indemnisation financière semble être la seule piste de travail envisageable, la réserve naturelle et le CDPMEM22 vont y travailler courant 2019.

Les pêcheurs professionnels reconnaissent la qualité de l'étude et l'écoute de la profession pour évaluer objectivement le phénomène. La situation est nettement plus problématique en mer Baltique avec une population de phoques gris nettement plus élevée estimée à 6000 individus (en France, la population totale est de 1000 individus de phoque gris), en Suède où des moyens ont été testés mais ne sont pas efficaces, ni durables (indemnisation et tirs). Les éléments de l'étude dans le Trégor devront être pris en considération dans le projet d'extension de la réserve, de même que les quelques retours d'expérience.

Recueil des attentes et inquiétudes sur le projet d'extension

Compte-rendu des échanges

Le projet d'extension est perçu comme une opportunité saisie par l'Etat pour faire face à des obligations de mesures de rang national ou européen. De nombreuses questions ont porté sur la justification biologique de ce projet d'extension (l'ordre des choses étant normalement d'identifier un besoin de protection à partir d'un enjeu particulier, et d'identifier le meilleur outil de gestion pour y répondre, plutôt que d'émettre la volonté d'étendre une réserve, puis cibler les habitats ou espèces à intégrer au projet). La question de l'intérêt de l'extension a également été posée, car il y a déjà beaucoup à faire sur le périmètre actuel, et qu'aucun problème spécifique n'est identifié. Il est recommandé de bien préciser la justification du projet pour une bonne compréhension et adhésion des acteurs (et ne pas simplement indiquer que l'on répond à une demande ministérielle).

Aux yeux de certains acteurs, aucune démarche proactive, ni études permettant de mettre en avant l'intérêt d'une protection forte au-delà du périmètre actuel, n'ont été menées. Il est rappelé que de nombreuses actions d'évaluation et de connaissance ont été mises en œuvre ces dernières années dans le cadre du plan de gestion 2015-2024, bien au-delà de l'enjeu initial de la réserve naturelle qui concerne la nidification des oiseaux marins nicheurs. Ces connaissances vont être utiles au projet, restituées dans le cadre des prochaines rencontres et synthétisées en croisant plusieurs informations. Ce travail se fait en total transparence dans une démarche de co-construction. Le projet d'extension doit se construire en bannissant les discours extrémistes.

Héritiers du patrimoine présent aux Sept-Iles (patrimoine commun à tous), il faut veiller à ne pas le sanctuariser et la sensibilisation passe notamment par la possibilité d'accéder au patrimoine : bateau de plaisance, société de transport à passagers, escale sur l'île aux Moines.

Il est noté l'importance de valoriser l'existant (périmètre actuel) et que la démarche d'extension ne vienne pas remettre en cause la situation d'équilibre qui existe entre les différents usagers de la mer.

Les professionnels ont souhaité savoir à quoi correspond une protection forte, et quelles en seraient les conséquences pour la pêche.

Si des mesures réglementaires sont mises en place, elles devront être stables et non changeantes, et répondre à des enjeux et objectifs bien définis. Elles devront être présentées rapidement, notamment pour le domaine de la pêche professionnelle, les interdits potentiels doivent être dits et être clairs. Le CDPMEM22 fera le lien avec la profession pendant toute la démarche. Concernant les cantonnements de Langouste en Iroise, une crainte est exprimée sur leur mise en place dans le Trégor et notamment sur le site de la Godelaine ou des Triagoz, secteurs économiquement importants pour plusieurs caseyeurs. Le cantonnement est un outil mis en œuvre par les organisations professionnelles, la gestion du stock de langoustes en Bretagne est déjà installée et va encore évoluer. L'Etat s'appuiera sur la hiérarchisation des enjeux (en cours) pour obtenir un consensus sur un périmètre et le volet réglementaire.

Les mesures sur des aires marines protégées en Corse limitent le nombre de pêcheurs. Si un pêcheur cesse son activité, il ne faut pas brider l'arrivée de nouveaux acteurs et notamment de jeunes souhaitant s'installer.

L'outil RNN n'est pas approprié pour travailler sur les stocks de pêche, d'autres outils existent telle que la Zone de Conservation Halieutique.

Des craintes sont exprimées sur « l'effet réserve » par la profession. L'augmentation de prédateurs tels que les phoques gris porterait des préjudices (plus de déprédations) sur l'activité de pêche et pourrait engendrer des pertes financières plus importantes. Il est rappelé que la dynamique des populations est très liée aussi à d'autres colonies qui se situent en Manche-Ouest et même au-delà.

La question de la gestion future de la réserve naturelle sur son périmètre étendu et de son bon fonctionnement est posée. Il est rappelé que les aspects techniques et les moyens de gestion figureront dans

l'avant-projet avec l'argumentaire scientifique et les éventuelles réglementations. En matière de politique publique, les dotations allouées aux réserves naturelles nationales sont pérennes, annualisées et prises en charge par l'Etat.

Conclusion

Les échanges ont permis d'affiner le diagnostic socio-économique initial issu des éléments du DOCOB du site Natura 2000. De nouvelles activités professionnelles ont ainsi été évoquées de même que les manques d'information pour d'autres devront être comblés.

De plus, les professionnels ont clairement exprimé leurs craintes et questionnements quant au projet d'extension de la réserve naturelle.

EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) DES SEPT-ILES

COMPTE-RENDU DES ECHANGES DU GROUPE DE TRAVAIL « CONNAISSANCES » DU 05/04/2019

13h30 – 16h00 Pôle Phoenix (Pleumeur-Bodou)

Rédacteurs : Carole DUVAL et Pascal PROVOST

Annexes : diaporamas et tableau des enjeux hiérarchisés présentés en séance

Participants	
<ul style="list-style-type: none"> x C. BROUDIN (Station Biologique de Roscoff) x B. CADIOU (Bretagne vivante) x G. DE NANTEUIL (L'Archipel Libre) x A. DENIAU (LPO – RNN des Sept-Iles) x C. DUVAL (DREAL Bretagne) x F. GALLY (Groupe d'étude des Cétacés du Cotentin – réseau ObsenMer) x O. GUERIN (Géologue – Trébeurden) x S. GUIGUEN (LTC) x A. HAMON (Perros-Guirec) x N. HAMON (CRPMEM) x M. HIGNETTE (ArmorScience / UCA) x M. LE BARON (AFB) x M. LE BORGNE (LTC – Natura 2000) 	<ul style="list-style-type: none"> x M. LEDARD (DREAL Bretagne) x O. LE PAPE (Agrocampus Ouest, Conseil Scientifique RNN) x S. LOUBRY (Centre Activité Plongée de Trébeurden) x A. NOULIN (DREAL Bretagne) x C. PONTAILLER (Perros-Guirec) x P. PROVOST (LPO – RNN des Sept-Iles) x S. RIALLIN (CELRL) x L. ROBIGO (CDPMEM 22) x P. THIRIET (CNRS, AFB, MNHN) x JP TITE (Trégastel) x C. TREHET (DDTM 22)

Propos introductifs de la DREAL

La DREAL excuse l'absence du sous-préfet de Lannion et remercie LTC pour la mise à disposition de la salle.

Elle rappelle les conclusions du premier GT « Connaissances » du 28 novembre 2019 : il a notamment été décidé que le gestionnaire de la RNN irait rencontrer les scientifiques lors d'entretiens en bilatérale afin de recenser les enjeux « habitats » et « espèces » sur le territoire, dans le but de définir un périmètre d'étude cohérent pour le travail prospectif sur le projet d'extension de la réserve naturelle.

Les objectifs de cette réunion sont donc la validation des enjeux en termes d'habitats et d'espèces pour ce projet d'extension mais aussi de la méthode.

Approbation du compte-rendu du GT du 28/11/2018

Deux remarques ont été formulées quant au compte-rendu du précédent GT « Connaissances » :

– Le CRPMEM souhaiterait que soit précisé plus clairement ce qui a fait consensus du sein du GT, à différencier des éléments de débats.

– L'Archipel Libre considère que ce compte-rendu ne fait pas état de tous les échanges, son opposition au projet d'extension n'y est pas explicite. Il regrette également d'avoir reçu un document finalisé et non proposé à la correction des participants.

↳ **La DREAL veillera à mettre en évidence les éléments conclusifs partagés et enverra aux participants un projet de compte-rendu qu'ils pourront compléter et/ou corriger.**

Identification des habitats et espèces à enjeux pour le projet (cf diaporama)

L'identification des habitats et espèces à enjeu s'est basée sur l'analyse des données existantes dans les différents documents rédigés (plan de gestion de la réserve naturelle, DOCOB des sites N2000). Ce premier travail a été affiné et certains éléments ont été confirmés via des échanges en bilatérale avec la communauté scientifique. L'argumentaire scientifique qui sera rédigé par la suite synthétisera tous ces enjeux habitats et espèces mais il intégrera également les notions de fonctionnalité et de connectivité des milieux ainsi que des éléments abiotiques (courant, bathymétrie...).

Méthode de hiérarchisation des enjeux pour les habitats et les espèces (cf tableau) :

Cette hiérarchisation a été réalisée suivant une méthode statistique sur la base des enjeux validés à l'échelle de chaque site Natura 2000 lors de l'élaboration des DOCOB : 1 point quand l'habitat ou l'espèce a été identifié à enjeu sur le site Natura 2000 « Baie de Morlaix » ou « Trégor-Goëlo » et 2 points pour le site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » ou s'il y a un enjeu au titre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM).

Un travail d'harmonisation des enjeux à l'échelle des trois sites Natura 2000 Nord Bretagne a été mené par l'AFB. Cette harmonisation n'a pas été prise en compte dans la présente hiérarchisation, car non encore validée. Pour ce faire, l'AFB a tenu compte des enjeux DCSMM, de l'intérêt pour le site en terme de fonctionnalité mais également de sa représentativité au niveau national. Pour le site « Côte de Granit Rose – Sept-Iles », cela ne modifie pas fondamentalement la hiérarchisation réalisée au moment de l'élaboration du DOCOB. De nouveaux habitats pourraient ainsi ressortir comme à enjeu. Cependant, cette harmonisation ne sera pas prise en compte dans la méthode, n'ayant pas fait l'objet d'une validation officielle par les Préfets.

↳ **La DREAL renouvellera cette analyse sur la base des enjeux harmonisés. Le résultat figurera dans une nouvelle colonne, cela permettra une comparaison des scores à titre informatif.**

Les habitats naturels :

Le cas des Hermelles est abordé. Une expertise IFREMER a été menée sur « Côte de Granit Rose – Sept-Iles », elle confirme la présence de récifs. L'utilisation de l'harmonisation des enjeux AFB pourrait reclasser cet habitat comme plus fort.

Les échanges avec les scientifiques confirment globalement l'importance de tous les habitats naturels avec les scores 6 et 4 de la hiérarchisation statistique. Pour les habitats de score 2, seuls les champs de blocs de l'infralittoral ont été mentionnés par les scientifiques. A également été évoqué un intérêt pour les facteurs abiotiques, tels que la courantologie et la bathymétrie.

L'habitat « Laisses de mer » n'a été identifié ni par la hiérarchisation statistique ni par les scientifiques. Cet habitat a été relevé au niveau du site Natura 2000. Cependant, à l'échelle de la région et au niveau national, cet enjeu n'est pas prioritaire.

La DREAL présente ensuite les cartes spatialisant les différents habitats à enjeux (scores 4 à 6). Cette spatialisation soulève quelques remarques :

- pour les herbiers de zostères, il faut prendre en compte la cartographie la plus récente (2016)
- des réserves sont émises sur l'étendue du banc de maërl au niveau de Trébeurden,
- des réserves sont émises sur la localisation les sables coquilliers à l'ouest du « Crapaud »,
- les roches circalittorales (récifs à gorgones et roses de mer) ne sont pas localisées précisément.

Le niveau d'exactitude de ces données (localisation, surface, état de conservation) pourrait être interrogé. L'objet de ce GT est bien de questionner les données afin de soumettre aux décideurs une vision aussi exhaustive que possible et surtout partagée. La diversité des participants au sein de ce GT vise à s'assurer d'un niveau de fiabilité des données suffisant et nécessaire.

Certains habitats signalés par la communauté scientifique mais non identifiés lors de la hiérarchisation statistique, posent question :

- l'habitat des galets et cailloutis circalittoraux côtiers, très étendu à l'échelle du site Natura 2000 mais plutôt ponctuel à l'échelle de la France, est mal connu et peu étudié ;
- les vasières (forte contribution au réseau trophique et les prés salés / schorre (habitat important pour les poissons juvéniles) ont été souvent évoqués par les scientifiques. Le schorre couvre de petites surfaces sur le site « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » mais il joue un rôle fonctionnel important. Il est identifié à enjeu fort par le travail d'harmonisation de l'AFB.

Cela présenterait un intérêt de prendre en compte ces habitats peu étendus, car rares localement. Ils participent à la constitution d'une mosaïque d'habitats au sein de laquelle les interactions sont très variées. Cela peut également favoriser la connectivité entre habitats. Celle-ci a été évaluée lors de l'élaboration du DOCOB à l'échelle du site « Côte de Granit Rose – Sept-Iles »

Il est constaté que tous les habitats discutés présentent un intérêt. La difficulté réside dans l'identification de ceux qui nécessitent une protection supplémentaire via la réserve naturelle, et dans le fait de savoir si l'outil réserve naturelle est le bon.

Une remarque complémentaire est formulée quant à la prise en compte dans ce projet des évolutions futures notamment celles liées au changement climatique. Cette zone pourrait devenir une des dernières bulle d'eau froide avec l'Iroise et constituer ainsi une zone refuge pour de nombreuses espèces. La représentativité de ce secteur pourrait être amenée à augmenter pour les espèces ayant plus d'affinités aux eaux froides. Cette notion a également été identifiée lors des rencontres bilatérales avec les laboratoires.

Sur ces aspects abiotiques, on dispose de quelques données à l'échelle de la Bretagne (masses d'eau). Une récente carte réalisée par l'IFREMER sera très rapidement disponible faisant état des différents facteurs abiotiques. Le SHOM fournira également des éléments.

Outre la représentativité des habitats sur le secteur, la mosaïque qu'ils forment constitue une richesse à elle seule (synergie entre habitats, phénomène d'écotone).

↳ **La méthode d'approche statistique complétée par le dire d'expert est validée par les membres du GT. Les résultats de la hiérarchisation sont également validés moyennant les observations suivantes : intégration du travail d'harmonisation de l'AFB, meilleure identification des enjeux vasières et prés salés, le doute sur la surface de certains habitats.**

Les espèces :

La même méthode de hiérarchisation est appliquée aux espèces.

Concernant les espèces qui ressortent à enjeu suite à la hiérarchisation et aux dires d'expert, la réserve naturelle telle qu'elle est actuellement couvre bien les enjeux de reproduction des oiseaux marins. Cependant, les autres fonctions nécessaires à la survie de ces espèces ne sont pas prises en compte (alimentation et repos/concentration).

Des modélisations ont été réalisées en lien avec l'Université de Cork (Irlande) pour évaluer les zones fonctionnelles d'alimentation chez plusieurs espèces d'oiseaux marins :

- zone d'alimentation les plus grandes : fou de Bassan, puffin des anglais, fulmar boréal, océanite tempête, goéland brun,
- zone d'alimentation plus resserrée à l'échelle des trois sites Natura 2000 (<75km) : pingouin torda, macareux moines, cormoran huppé, goélands argenté et marin.

Les données GPS obtenues chez les fous de Bassan entre 2005 et 2017 ont été traitées en lien avec le CEFÉ-CNRS. Un secteur au nord de Rouzic ressort au sein de la probabilité de 25 % de chance de rencontrer des fous de Bassan en phase de repos et en alimentation (analyse statistique par kernel). C'est une zone de confort et de concentration importante pour la colonie de fous.

Des phoques gris ont été équipés de balises en Iroise afin de mieux appréhender leur déplacement et par conséquent l'envergure de leur domaine de vie. L'analyse des données permet d'estimer la zone fonctionnelle du phoque gris à 30 km en moyenne autour des repaires pour certaine période de l'année.

Des marsouins communs sont régulièrement observés en hiver notamment depuis le site de Ploumanac'h attestant d'une présence régulière sur le secteur. On observe une grande diversité de mammifères marins présent en manche, la qualité du milieu ainsi que la richesse des ressources du Trégor permettent cette concentration et ces observations.

Le volet halieutique ne ressort pas comme « à enjeu » dans la hiérarchisation, car seule la DCSMM vise ces espèces, ce ne sont pas des espèces d'intérêt communautaire. Il est toutefois précisé que le Léguer est une rivière très importante en Manche pour la truite de mer et le saumon atlantique. Les céphalopodes ne sont également pas identifiés.

L'inventaire des zones fonctionnelles halieutiques ne sont pas bien connues en façade Bretagne nord. Rattacher ces espèces à leur habitat de prédilection pourrait être envisagé pour couvrir ce compartiment. On en revient à la notion d'habitat, et plus largement à l'écosystème de ces espèces (habitats et interactions avec les autres espèces). Travailler sur les couples ressources-proies et prédateurs constituerait une mine d'information, les différentes études sur les régimes alimentaires le confirment.

Les poissons amphihalins n'apparaissent pas dans le tableau de hiérarchisation des enjeux. Il conviendra de les ajouter. Beaucoup d'interrogations subsistent quant à l'activité du saumon dans le secteur et son utilisation de la baie de Lannion avant sa remontée dans les cours d'eau côtiers du secteur (Léguer, Yar Roscoat).

Une espèce de mollusque inféodée à des sables grossiers (*donax variegatus*) est présent au niveau de Trébeurden (4 stations connue dans les Côtes d'Armor-site estran22).

Les espèces de macrofaune ingénieuses, structurantes (gorgones...) ne figurent pas en tant que telle dans la hiérarchisation des enjeux mais seulement au travers de l'habitat qu'elles constituent. Ces espèces seront prises en compte comme cela a été rappelé dans le précédent GT Connaissances. L'analyse des listes d'espèces déterminantes pour les ZNIEFF marines permettra d'identifier des espèces à enjeu complémentaires. Elles ne figurent pas dans cette hiérarchisation, le filtre utilisé étant les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

↳ **La méthode d'approche statistique complétée par le dire d'expert est validé par les membres du GT. Les résultats de la hiérarchisation sont également validés moyennant les observations suivantes : prise en compte des poissons amphihalins, constat de la grande surface couverte par les domaines vitaux des espèces.**

Points divers, échanges

L'Archipel Libre interpelle les scientifiques sur l'intérêt même de l'extension de la réserve naturelle dans leur quotidien. Les scientifiques rappellent qu'ils n'ont pas d'intérêt financier, professionnel ni personnel à une extension de RNN et que l'intérêt de la participation des scientifiques dans les processus de création de zones protégées réside dans un partage de l'état de la connaissance. La création d'une aire marine protégée va au-delà de l'acquisition de connaissances, l'amélioration de la conservation et la durabilité dans le temps de la gestion de la biodiversité remarquable constituent un enjeu majeur.

Pour le cas particulier de la réserve naturelle des Sept-Iles, la prise en compte des habitats évoqués favorisera certainement le renouvellement des ressources halieutiques. La réserve naturelle des Sept-Iles est un outil de protection forte dont le périmètre actuel couvre essentiellement l'enjeu avifaunistique (objet premier du classement en réserve naturelle). Les pourcentages de représentation de certaines populations d'oiseaux dans l'archipel sont forts (voir responsabilités lors du premier GT connaissances), très probablement parce qu'ils ont diminué ailleurs dans des zones non protégées.

Par ailleurs, une diminution de certaines espèces locales est constatée depuis de nombreuses années notamment par les plongeurs.

Tous les habitats et les espèces identifiés parmi les enjeux sont d'intérêt communautaire donc déjà couverts par Natura 2000. Le CRPMEM Bretagne s'interroge sur les autres enjeux qui ne seraient pas pris en compte et sur l'outil réserve naturelle.

Les notions de fonctionnalités pour les espèces marines ainsi que les espèces dites déterminantes et ingénieuses (notamment identifiées dans les projets de ZNIEFF marines) ne sont prises en compte dans Natura 2000 que par l'habitat « particulier » qu'elles constituent et non en tant que telles.

De plus, l'outil réserve naturelle pourra interdire d'entrée certaines activités connues pour leur impact sur le milieu, telle que le clapage en mer ou encore l'extraction de sables coquilliers, quand Natura 2000 devra évaluer les impacts avant toutes décisions.

L'état de santé des populations de mammifères marins notamment questionne, on constate chez certains individus des taux de polluants considérables. Des secteurs préservés en mer peuvent permettre de mieux appréhender des grands changements.

↳ **La DREAL rappelle le rôle de ce GT Connaissances : celui-ci vise à apporter les éléments de connaissance au regard des espèces et des habitats qui pourraient être identifiés à enjeux et de rang national. Même si chaque GT est ouvert à tous, le fonctionnement de ce GT est différent des deux autres, qui réunissent les acteurs locaux et représentants des diverses activités en présence. Les intérêts et enjeux socio-économiques y seront discutés. Le débat de l'intérêt d'un tel projet pour la société, de son envergure et de ses implications n'a donc pas vocation avoir lieu au sein de ce GT « Connaissances ». Ces questions importantes devront être traitées en GT Plénier avec une analyse de la pertinence des différents outils de protection existants.**

Conclusion

Les prochaines échéances sont rappelées :

– GT Activités professionnelles de la mer le 19 avril 2019

– GT Activités de loisirs en mer le 30 avril 2019

– GT Plénier en septembre – octobre 2019 pour validation des éléments recueillis au cours de ces deux cycles de GT. Des éléments relatifs au périmètre et à la réglementation seront également discutés.

EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) DES SEPT-ILES

COMPTE-RENDU DES ECHANGES DU GROUPE DE TRAVAIL « ACTIVITES DE LOISIRS EN MER » DU 30/04/2019

13h30 – 16h00 Pôle Phoenix (Pleumeur-Bodou)

Rédacteurs : Carole DUVAL et Pascal PROVOST

Annexes : diaporamas présentés en séance et synthèses cartographiques

Participants	
<ul style="list-style-type: none"> x J. BAIN (Perros-Guirec) x G. BENTZ (Station LPO Ile-Grande) x A. CANDELA (Aquarium de Trégastel) x N. DELHOMME (Armor Navigation) x L. DELMONT (Sant C'hireg) x Y. DELVAUX (Association des Plaisanciers de Perros) x G. DE NANTEUIL (Association L'Archipel Libre) x A. DENIAU (LPO – RNN des Sept-Iles) x C. DUVAL (DREAL Bretagne) x Y. FEVRIER (GEOCA) x J. GROUSSEAU (LPO – RNN des Sept-Iles) x E. GUERN (Sant C'hireg) x P. GUEUTIER (Comité départemental de voile des Côtes d'Armor) x A. HAMON (Perros-Guirec) x Y. HAMON (Association des pêcheurs plaisanciers de l'île Grande) x M. HIGNETTE (ArmorScience / UCA) x M. LE BORGNE (LTC – Natura 2000) x JP LE GAOUYAT (Association Ar Jentilez) x N. LEGER (DDTM/DML des Côtes d'Armor) x G. LE GUEN (Plongeur apnéiste) x Q. LE HERVE (Maison du Littoral, Perros-Guirec) x B. L'HOTELLIER (Pleumeur-Bodou) x S. LOUBRY (Centre Activité Plongée de Trébeurden) 	<ul style="list-style-type: none"> x C. MANGEL (Association 7 Iles 2000) x B. MEYER (Amicale Pleumeroise des Amis de la Mer) x C. MOULIN (DREAL Bretagne) x F. NATIVEL (Association Ar Jentilez / Association de défense des sites et de la qualité de vie des quartiers de Ploumanac'h et de la Clarté) x A. NOULIN (DREAL Bretagne) x JF OMNES (Comité départemental des pêcheurs plaisanciers) x C. OOGHE (Ecole de Voile de Trebeurden) x Arnaud PARISCOAT (Comité départemental de Canoë Kayak) x P. PROVOST (LPO – RNN des Sept-Iles) x J. RICHE (Amicale Pleumeroise des Amis de la Mer) x A. RETHORE (Fédération de Chasse sous-Marine Passion) x P. SCEMAMA (IFREMER) x M. SPARTA (Perros-Guirec) x F. SVILARICH (Association L'Archipel Libre) x JP TITE (Trégastel) x A. THUILLANT (Club Nautique de Trégastel) x A. VALEGAS (Comité départemental de Canoë Kayak)

Propos introductifs de la DREAL

Il s'agit de la seconde réunion de ce GT « Activités de Loisirs en mer ». A l'occasion de la première rencontre, un premier état des lieux des pratiques avait été réalisé sur la base des éléments recensés dans le document d'objectifs du site Natura 2000. L'objectif aujourd'hui est d'affiner ce diagnostic et notamment de spatialiser les activités sur le territoire. En parallèle, le GT « Connaissances » a validé les espèces et habitats à enjeu, ceux-ci ont également été spatialisés. Le GT « Activités professionnelles de la mer » a, quant à lui, été reporté compte-tenu des échéances liées à Natura 2000 et plus particulièrement le rendu de l'Analyse Risque Pêche sur le site « Côte de Granit-Rose – Sept-Iles ».

A l'ordre du jour seront présentés : un retour sur les conclusions du GT « Connaissances » du 5 avril, des compléments de diagnostic par la DML et un bilan de la fréquentation de l'archipel par le gestionnaire. Une séquence de travail en atelier est également prévue afin de spatialiser plus précisément les activités de

loisirs. Enfin, une dernière présentation sera réalisée par l'IFREMER sur l'évaluation des services écosystémiques sur le territoire (étude co-pilotée avec la réserve naturelle des Sept-Iles).

Approbation du compte-rendu du GT du 04/12/2018

Pas de remarque particulière sur le compte-rendu du GT du 4 décembre 2018.
Pour rappel, les activités et usages avaient globalement été listés et complétés en séance mais non spatialisés.

Retour sur le GT « Connaissances » du 05/04/2019

Le travail en GT s'est basé sur un tableau visant à hiérarchiser les enjeux qui avaient été identifiés au sein des trois sites Natura 2000 de la côte Nord Bretagne. En parallèle, le gestionnaire a rencontré des scientifiques et universitaires de la région afin de recueillir leur expertises sur les enjeux de ce secteur. Globalement, il s'avère que les « dire d'experts » et le travail de hiérarchisation se recoupent et identifient les mêmes enjeux tant sur les habitats que sur les espèces.

Les résultats sont les suivants pour les habitats :

- enjeu prioritaire pour les forêts de Laminaires, les herbiers de zostères, les bancs de maërl ;
- enjeu fort pour les récifs à Gorgones et roses de mer, les sables coquilliers, les roches médiolittorales.

Les scientifiques ont mis en exergue d'autres habitats à enjeu tels que les habitats à algues rouges, les prés salés, les vasières, les galets et cailloutis (particularité du territoire mal connue).

Les cartes de répartition de ces habitats sont présentés. Seuls les habitats à enjeu prioritaire et fort y figurent.

Les résultats sont les suivants pour les espèces :

- enjeu très fort pour le phoque gris ;
- enjeu fort pour le puffin des Anglais, le fou de Bassan, le guillemot de Troil, le pingouin torda, le macareux moine, le puffin des Baléares et le marsouin commun.

Les zones fonctionnelles pour ces espèces, qu'elles soient pour l'alimentation ou le repos, sont également à cibler afin de garantir leur bon état de conservation. La spatialisation de ces zones fonctionnelles pour la plupart des espèces a été réalisée via un travail de modélisation en lien avec l'université de Cork :

- aires d'alimentation les plus grandes pour le fou de Bassan, le puffin des Anglais, le fulmar boréal, l'océanite tempête et le goéland brun ;
- aires d'alimentation plus resserrées à l'échelle des trois sites Natura 2000 (<75 kms) : pingouin torda, macareux moine, cormoran huppé, goélands argenté et marin.

La zone fonctionnelle pour le phoque gris est estimée à 30 kms environ des reposoirs au moins pour une partie de l'année (études en Iroise). Pour le marsouin commun, on constate une forte concentration le long de la côte de Granit Rose dont la côte de Ploumanac'h (données dépendantes aussi de l'effort d'observation).

Une réserve naturelle ne pourra pas couvrir ces surfaces très étendues.

Éléments de diagnostic complémentaires sur les activités de loisirs

Le secteur est extrêmement riche en activités de loisirs. L'idée aujourd'hui est de partager les connaissances de terrain des participants, le travail de spatialisation à venir sera d'une grande importance pour compléter l'ensemble du diagnostic et, par la suite croiser « enjeu de conservation » et « enjeu d'usages ».

A l'occasion d'un entretien avec le personnel du sémaphore de Ploumanac'h, dont le rôle est d'observer tout ce qui se passe sur le plan d'eau, des compléments de diagnostic ont pu être apportés sur les pratiques actuelles :

- vedettes à moteur : forte activité de plaisance et de pêche de loisir ;
- voile : complexe à diagnostiquer, il y a des pratiquants libres mais également des clubs nautiques et des pratiques associatives (vieux grément Ar Jentilez notamment) ;
- vedettes à passagers : le Sant C'hireg est considéré comme une activité commerciale, au même titre que Armor Navigation ;
- kayak de mer / paddle : les îles sont relativement loin donc concernant le kayak de mer, il s'agit d'un public d'initiés. On observe par contre des embarcations plus légères type paddles et kayaks gonflables mises à

l'eau à partir des bateaux qui se rendent au sein de l'archipel. Les centres nautiques ayant une section kayak de mer proposent également des expéditions vers les Sept-Iles à la journée. Cela peut concerner des centres nautiques de tout le département ;

– aviron : peu d'information, pratique limitée principalement côtière (un club d'aviron de mer à Perros-Guirec, un club à Lézardrieux et un club à Tréguier) ;

– plongée : activité bien présente et diversifiée dans le secteur (plongée bouteille, plongée apnée, pêche sous-marine) ;

– jet-ski / ski nautique : activité de jet-ski limitée mais activité de ski nautique bien présente. Ces activités ne se pratiquent pas dans un état d'esprit de découverte des lieux, mais plutôt comme une activité sportive.

Il faut également veiller à l'émergence de nouvelles activités : nouveaux supports nautiques et escales de paquebots par exemple.

On observe de plus en plus de survols sur le plan d'eau, qu'ils soient civils (avions d'affaire ou de tourisme) ou militaires. Des survols de drones sont également évoqués avec des autonomies de plus en plus importantes au départ de la côte ou encore au départ de bateaux.

Les passages réguliers des bateaux de la Brittany Ferries au large des Sept-Iles reliant Roscoff à l'Angleterre sont évoqués. Certains participants notent leur passage entre les Triagoz et la côte ou encore entre les Sept-Iles et la côte mais de manière plus ponctuelle. Le Sémaphore a confirmé ce type de trafic maritime dans le secteur. Il est rappelé que ce sont des navires de commerce qui peuvent avoir des avaries, ils impliquent des vibrations dans l'eau qui ne sont pas négligeables.

Concernant les navires de croisières, dans le département des Côtes d'Armor, seuls les ports de St Brieuc et Tréguier sont des ports de commerces dans lesquelles sont autorisées les escales commerciales régulières. Des escales en dehors de ces deux ports peuvent être ponctuellement autorisées par la préfecture maritime. Certaines ont déjà été observées, il y a quelques années, en baie de Perros.

↳ **Des compléments sur le trafic des bateaux de la Brittany Ferries seront recherchés auprès du Sémaphore (routes, condition d'accès et fréquence). Des compléments seront également recherchés auprès de la Préfecture Maritime sur les escales commerciales de navires de croisière.**

Bilan de la fréquentation de l'archipel des Sept-Îles

Le suivi de la fréquentation est réalisé au sein de la réserve naturelle suivant un protocole précis depuis 16 années. En moyenne, 90 jours de présence sur site sont nécessaires chaque année pour la réalisation de ce suivi.

On constate une fréquentation moyenne de 800 mouillages et 2500 plaisanciers par an. Le site est peu fréquenté si l'on compare à des secteurs comme les Glénan (quelques centaines de mouillage par jour). L'évaluation de la fréquentation des mouillages est réalisée sur 3 secteurs : au nord et au niveau de la cale de l'île aux Moines et en face de la plage de l'île Bono. On constate des pics de fréquentation en août.

Les écarts type sont plus importants sur les mois où la fréquentation est également la plus forte. Cela s'explique par la forte variabilité de la donnée. Durant ces périodes de forte fréquentation, on peut passer de 0 à 50 mouillages/jour selon les conditions météorologiques par exemple.

Le nombre de pratiquants de pêche à pied augmente avec le nombre de bateau présents en mouillage. Leur présence est liée aux grandes marées. Le secteur reste tout de même relativement peu fréquenté.

L'essentiel de l'activité de plage est réalisée sur la plage de Bono, autorisée en juillet et août. Cette activité est variable suivant les conditions météo mais globalement, nettement plus importante en août (73 %).

La pratique des engins tractés est peu courante dans le secteur.

On constate une petite recrudescence des survols par des drones notamment ces deux dernières années. Les survols à basse altitude (survol civil et survol militaire) sont réguliers aux Sept-Îles.

Ateliers de spatialisation des activités et usages

Le travail de cartographie des activités est réalisé en trois groupes comprenant chacun des représentants de différentes activités. La restitution des travaux est réalisé pour chacun des 3 groupes en séance.

Le tableau suivant en présente une synthèse.

Activités	Localisation	Saisonnalité
Surf, Kitesurf, Paddle, Planche à voile	Proche côtier, baie et anses du littoral	Toute l'année, pic en saison.
Pêche à pied	Proche côtier, archipel des Sept-Iles, Triagoz	Pic lors des grandes marées.
Plaisance	Sur tout le secteur jusqu'à 6 miles	Toute l'année, pic en saison.
Pêche de loisir en mer	Sur tout le secteur, jusqu'à 6 miles, casier le long de la côte, pêche à la ligne et à la traîne sur tout le secteur, augmentation de la pêche au thon au large des Sept-Îles vers le Nord.	Toute l'année, pic en saison.
Plongée bouteille, chasse sous-marine	Activité localisée sur des spots particuliers (les plateaux rocheux), proche côtier localisé comme la Méloine, les Triagoz et les Sept-Iles	Toute l'année
Kayak de mer	Sur l'ensemble du littoral	Toute l'année, pic en saison.
Ar Jentilez et Sant C'hireg	Autour de l'archipel des Sept-Iles, mouillage devant la cale de l'île aux Moines et entre l'île aux Moines et l'île Plate, navigation ponctuelle au niveau des Triagoz, descente occasionnelle sur Tomé	
Prélèvements de l'aquarium et sorties pédagogiques	Variable	Ponctuel
Survol	Sur tout le secteur	
Slack Line	Nouvelle activité qui se pratique entre deux pointes rocheuses.	
Scooter des mers	Proche côtier, observations ponctuelles sur le secteur de Trébeurden	

Globalement la pêche plaisance est une activité à la baisse ces dernières années. On constate une diminution du taux d'occupation des ports, des disparitions de pontons, beaucoup de bateaux en vente... Ce constat est à généraliser à l'ensemble du département, le corps mort est délaissé au profit du bateau transporté sur remorque et mis à l'eau au gré des envies.

La spatialisation des activités, telle qu'issue des ateliers, est présentée dans les cartes jointes.

Les activités récréatives en lien avec l'écosystème marin (cf diaporama)

Les résultats présentés sont issus d'une étude menée par une étudiante en Master II (Agroparistech) en 2018 sur le territoire Côte de Granit Rose – Sept-Iles.

Dans un premier temps un travail d'identification des activités sur lesquelles concentrer l'étude (centres d'intérêts des gens du territoire) a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux à l'occasion d'un atelier. Les activités récréatives et le tourisme sont ressortis. L'objectif de l'étude était d'évaluer l'importance de ces activités pour le territoire et leur dépendance à une bonne qualité du milieu marin.

Un important travail d'enquête a été réalisé sur tout le territoire (dans les ports, les gares, les plages, les marchés, les super marchés...) sur les 7 catégories d'activités récréatives suivantes : kayak, voile, plaisance, plongée, apnée, pêche récréative et randonnée.

La randonnée et la pêche récréative constituent les deux activités les plus pratiquées par les résidents mais également par les touristes.

Le secteur est choisi pour la réalisation de ses activités en premier lieu pour des raisons pratiques mais également pour la qualité du milieu naturel.

Il a également été demandé aux enquêtés d'évaluer la qualité du milieu naturel : perception d'une bonne qualité des paysages marins et sous-marin ainsi que l'abondance des oiseaux, perception moyenne pour les résidents quant à l'abondance des poissons et crustacés et perception moyenne pour les touristes quant à l'abondance des phoques.

Pour toutes les activités, plus de la moitié du temps passé par les pratiquants est lié à la qualité de

l'environnement.

L'étude a porté également sur l'évaluation des dépenses réalisées pour les pratiques. Différents types de dépenses : petits et gros équipements, valorisation du temps passé pour préparer l'activité. L'activité la plus coûteuse est la plaisance et la moins coûteuse, la pêche récréative. Les dépenses engagées par les touristes pour profiter des écosystèmes marins ont été estimées à 100 millions d'euros en 2018 et entre 15 et 25 millions pour les résidents.

Les retombées économiques pour le territoire, liées à la qualité écologique du site ont été estimées à un minimum de 397 millions d'euros par an (visiteurs pour lesquels le site a été décisif dans le choix de leur destination et qui ont passé plus de 50 % de leur temps à profiter des écosystèmes marins).

Les participants du GT demandent si les chiffres annoncés vont avoir une quelconque incidence sur le travail qui nous occupe, autrement dit le projet d'extension de la réserve naturelle des Sept-Îles. Ce chiffrage économique positif va-t-il nous garantir la pérennité d'utilisation de cette zone ?

Ces chiffres peuvent être traduits de différentes façons, soit on souhaite mettre en avant que les activités dépendent de la bonne qualité du milieu marin qu'il convient de préserver, soit on souhaite souligner l'importance de ces activités récréatives pour le territoire et qu'il faudrait les développer.

A la lecture de ces chiffres, on se rend compte de l'importance de l'équilibre entre fréquentation et préservation du milieu naturel. Quand l'équilibre est rompu, la qualité du milieu a attiré tellement de monde que le patrimoine naturel en pâtit. La question de l'équilibre aux Sept-Îles est posée. Globalement, vu l'état de conservation des habitats et des espèces, on peut considérer être en situation d'équilibre au niveau de l'archipel. Cependant des facteurs extérieurs peuvent mettre à mal cet équilibre, notamment la multiplication des activités, l'émergence de nouvelles pratiques ou l'implantation de nouvelles activités. L'extension de la RNN des Sept-Îles permettrait de maintenir cet équilibre fragile.

Points divers, échanges

Le gestionnaire de la réserve naturelle rappelle que ce projet d'extension s'inscrit dans une approche globale (association des économistes, des sociologues...) et pas seulement naturaliste. La nature sous cloche est révolue : la préservation du milieu naturel ne se conçoit pas sans les activités de l'homme qu'elles soient traditionnelles, récréatives ou économiques. L'environnement marin est support d'activités économiques, sociales et de biodiversité.

Certains participants s'interrogent sur l'apport des travaux menés dans les groupes de travail par rapport au projet d'extension de la réserve naturelle. Tout le monde est conscient qu'il faut faire des efforts, le partage et les échanges au sein de ces GT sont importants.

La DREAL précise que le GT Plénier est l'instance dans laquelle les éléments produits en GT seront présentés. Ce sera l'occasion de discuter plus précisément de l'extension de la réserve naturelle et de s'assurer que ce projet répond bien à la problématique du territoire et à la question du maintien d'un équilibre.

En effet, pour le cas de l'archipel des Sept-Îles, la fréquentation mesurée sur 16 ans s'avère être constante (variations suivant la météo). En parallèle, on peut constater une relative stabilité écologique du système. On peut ainsi conclure que les pressions sur l'environnement marin sont supportables.

Cette situation d'équilibre doit perdurer pour les années à venir. L'objectif principal de l'extension de la réserve naturelle pourrait être de maintenir un partage et une gestion équilibrée de cet espace tout en suivant l'évolution de l'écosystème et d'inscrire cet équilibre dans le temps.

Un élu souligne que les activités économiques ne se développeront que s'il n'y a pas de frein et de privation des libertés. La fréquentation des ports est en baisse. Il faut être prudent à ne pas renvoyer une image de la côte de Granit Rose où tout est interdit.

Un participant s'interroge sur le suivi de la qualité du milieu marin. Des indicateurs ont été créés pour évaluer cette qualité et pour le moment, aucun résultat des mesures visant à renseigner ces 11 indicateurs n'a été diffusé. Le DREAL explique que ces indicateurs font l'objet d'un rapportage à l'Europe tous les 6 ans et qu'ils sont en cours de mise à jour. Cependant les indicateurs précédents doivent être disponibles.

↳ **La DREAL mettra à disposition les indicateurs disponibles ou les liens pour aller les consulter.**

Conclusion

La prochaine réunion concernera le GT « Activités professionnelles de la mer », dédiée à l'activité de pêche le 3 juin 2019. Le GT plénier sera réuni en septembre – octobre 2019.

EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) DES SEPT-ILES

COMPTE-RENDU DES ECHANGES DU GROUPE DE TRAVAIL « ACTIVITES PROFESSIONNELLES EN MER – PECHE » DU 3/06/2019

17h00 – 19h15 Pôle Phoenix (Pleumeur-Bodou)

Rédacteurs : Pascal PROVOST et Carole DUVAL

Annexes : diaporamas présentés en séance

Participants	
x J. BAIN (Perros-Guirec)	x JF JOLY (Joly Plongées)
x S BOUSTOULLER (Marin pêcheur)	x M. LE BARON (AFB)
x Y. CALVEZ (CDPMEM du Finistère – Marin pêcheur)	x S. LE CALVEZ (CDPMEM des Côtes d'Armor)
x F. CARBON (Patron pêcheur)	x X. LE CULL (Patron pêcheur)
x G. DE NANTEUIL (Association L'Archipel Libre)	x M. LEDARD (DREAL Bretagne)
x M. DENIS (Patron pêcheur)	x E. LE GUEN (Patron pêcheur)
x M. DOARE (Patron pêcheur)	x S. LE GUENNEC (CDPMEM du Finistère)
x C. DUVAL (DREAL Bretagne)	x N. LEGER (DDTM/DML des Côtes d'Armor)
x P. GAJAC (Association 7 Iles 2000)	x D LE VERGE (Patron pêcheur)
x D. GALHAUT (Patron pêcheur)	x JF LE LEVIER (Patron pêcheur)
x N. GAREL (Patron pêcheur)	x S. L'HEREEC (Patron pêcheur)
x I. GRYTTE (DREAL Bretagne)	x S. PASCAL (Aquarium de Trégastel)
x A. HAMON (Perros-Guirec)	x C. PONTAILLER (Perros-Guirec)
x N. HAMON (CRPMEM)	x P. PRISER (Marin pêcheur)
x S. HASSANI (Océanopolis)	x P. PROVOST (LPO – RNN des Sept-Iles)
x M. HIGNETTE (ArmorScience / UCA)	x J. TEMPLIER (Marin pêcheur)

Propos introductifs de la DREAL

La DREAL remercie les participants et les invite à se présenter. A l'occasion de ce tour de table, l'association l'Archipel Libre rappelle son opposition à l'extension de la réserve.

A l'ordre du jour seront présentés : un état d'avancement du projet, un retour sur les conclusions du GT « Connaissances » du 5 avril, les résultats de l'analyse risque pêche réalisée dans le cadre de Natura 2000, un moment d'échange sur les interactions avec les différentes espèces et le regard des pêcheurs sur les autres activités.

Etat d'avancement du projet

Les échéances passées sont rappelées avec un lancement de la concertation en octobre 2018. Depuis, plusieurs réunions se sont tenues avec les acteurs locaux afin partager les diagnostics et enjeux du territoire : un premier cycle fin 2018 et un second au printemps 2019. Au terme de ce diagnostic, les habitats et espèces à enjeux pour le projet ont été hiérarchisés, les activités socio-économiques ont été identifiées et le tout a pu être spatialisé sur un territoire à l'échelle du Trégor.

Concernant les échéances à venir, il est prévu d'organiser un GT plénier au dernier trimestre 2019 afin de partager ces éléments de diagnostic et discuter des modalités de travail sur le périmètre et la réglementation future de cet outil. La concertation se poursuivra jusqu'à la fin de l'année. Une pause début 2020 s'impose et permettra à la DREAL et au gestionnaire de formaliser un dossier d'avant-projet qui vous sera présenté avant l'été.

La composition du GT plénier est rappelé, globalement on y retrouve tous les représentants des usagers du territoire ainsi que les collectivités territoriales, les services de l'État, des scientifiques.

Retour sur le GT « Connaissances » du 05/04/2019

Le travail réalisé en GT « Connaissances » permet d'identifier les habitats à enjeu :

- enjeu prioritaire pour les forêts de Laminaires, les herbiers de zostères, les bancs de maërl ;
- enjeu fort pour les récifs à Gorgones et roses de mer, les sables coquilliers, les roches médiolittorales.

Les cartographies sont réalistes et faites avec des protocoles bien calibrés mais parfois les données peuvent être encore lacunaires. Ainsi le plateau des Triagoz ne présente pas des champs de gorgones partout mais par définition et potentiellement au regard des référentiels d'habitats, ces récifs peuvent en accueillir. Des études ont été réalisées et sont en cours pour actualiser les niveaux d'information sur les zostères et les laminaires et les bancs de Maërls. De même, le banc de maërl sous Bréhat fera l'objet d'un complément de connaissance afin de bien délimiter l'habitat. Les sables moyens en baie de Lannion et qui concernent le projet d'extraction n'ont pas été cartographiés, ils sont symboliquement représentés. Les pêcheurs ont lutté contre le projet d'extraction, Il est rappelé que les membres du Conseil Scientifique et le conservateur de la réserve naturelle ont exprimé leur avis dans un rapport édité en 2016, disponible sur demande.

Concernant les espèces, les résultats sont les suivants :

- enjeu très fort pour le phoque gris ;
- enjeu fort pour le puffin des Anglais, le fou de Bassan, le guillemot de Troil, le pingouin torda, le macareux moine, le puffin des Baléares et le marsouin commun.

Les zones fonctionnelles pour ces espèces, qu'elles soient pour l'alimentation ou le repos, sont également à cibler afin de garantir leur bon état de conservation. La spatialisation de ces zones fonctionnelles pour la plupart des espèces a été réalisée via un travail de modélisation en lien avec l'université de Cork :

- aires d'alimentation les plus grandes pour le fou de Bassan, le puffin des Anglais, le fulmar boréal, l'océanite tempête et le goéland brun ;
- aires d'alimentation plus resserrées à l'échelle des trois sites Natura 2000 (<75 kms) : pingouin torda, macareux moine, cormoran huppé, goélands argenté et marin.

La zone fonctionnelle pour le phoque gris est estimée à 30 kms environ des reposoirs au moins pour une partie de l'année. Les cas de déprédation en 2017 et 2018 sont également localisés : au nord du plateau des Triagoz et au nord du plateau de la Méloine.

Éléments complémentaires de diagnostic

Par différents procédés entre 2013 et 2018, les régimes alimentaires ont été évalués chez les oiseaux marins et les phoques gris. Les régimes sont très variés chez ces prédateurs supérieurs et sont constitués parfois de plus de 10 familles de poissons. Ainsi, le phoque gris consomme 9 familles de poissons et 3 familles de céphalopodes (48 % tacauds et capelans, 13 % congre, 14 % d'orphie, 8 % de lieus...).

Les résultats de l'étude sur la déprédation sur l'activité de pêche à la lotte sont également présentés. On constate un pic de déprédation en mars et mai lorsque les phoques gris ont besoin de reconstituer leur réserve après la période de mue. 6,3 % de lottes sont impropres à la consommation chaque année. La perte financière pour la dizaine de pêcheurs référents entre 2016 et 2018 a été estimée entre 50 000 à 80 000 euros. Des cas de déprédation existent sur d'autres métiers et chez d'autres espèces et ont été mis en évidence dès 2014 (lieu, poisson plat...).

Concernant les dynamiques de population d'oiseaux marins, il est rappelé que la chute des effectifs de macareux n'avait pas de lien avec la progression de la colonie de fous de Bassan. Des centaines de terriers sont vacants sur les îles et en dehors ou en marge de la colonie de fou de Rouzic. La population de macareux connaît une stabilité depuis les années 80, ces années connaissaient pourtant une forte augmentation des effectifs de la colonie de fous de Bassan. Si la plupart des espèces connaissent une bonne dynamique, plusieurs indicateurs nous montrent que tous ne se portent pas bien. Ainsi, la colonie de fous de Bassan a produit en 2018, 19 % de jeunes à l'envol contre plus de 80 % au début des années 2000. L'avenir de ces colonies d'oiseaux marins reste malgré tout incertain et seule la maîtrise de plusieurs facteurs permettra de garantir à long terme leur conservation.

Un plongeur regrette que l'ensablement des fonds ne soit pas du tout évoqué. Il rappelle également que la Langouste peut redevenir intéressante commercialement pour l'activité de pêche, ceci avait été évoqué lors de la première réunion en présence des pêcheurs professionnels. Plusieurs pêcheurs plongeurs observent le

retour des petites langoustes depuis quelques années.

Les pêcheurs sont interrogés pour obtenir des compléments d'information sur le patrimoine naturel (stationnement d'oiseaux en mer...), sur les autres activités en mer mais également sur les ressources de manière générale. Peu de compléments sont apportés. Il est rapporté l'observation de la prédation d'oiseaux marins comme le fou de Bassan par un requin taupe, ce fait est déjà arrivé dans le territoire mais cela semble anecdotique. A propos de l'ostréiculture, le développement des parcs à huîtres (plus de surface de tables) à l'île-Grande est évoqué par les pêcheurs et les effets sur l'environnement semblent importants (concentration de l'élevage et des déjections). Il est précisé qu'une procédure administrative contrôle la progression des parcs et que des contrôles seront effectués.

Les comités s'interrogent sur le niveau de connaissances des activités en mer autres que la pêche professionnelle. La DREAL et la DML des Côtes d'Armor précisent que les activités ont bien été évaluées dans le cadre de l'élaboration du DOCOB Natura 2000 et qu'elles ont été complétées et cartographiées (voile, kayak, plongeurs...) dans le cadre du projet. Les interactions de ces activités avec les habitats et les espèces se font via des retours d'expérience : les mouillages sont néfastes aux herbiers, l'activité de kayak génère des dérangements de l'avifaune...

Résultats de l'Analyse de Risque Pêche réalisée dans le cadre de Natura 2000

Il s'agit d'une étude visant à évaluer les impacts que les différents métiers de pêche peuvent occasionner sur habitat d'intérêt communautaire (enjeu Natura 2000) afin de définir les niveaux de risque (nul, faible, modéré et fort) et voir si possibilité de les réduire ou les annuler. Les moyens à mettre en œuvre sont alors discutés avec l'Etat. Ce travail, mené conjointement par le CRPMEM, l'AFB et les CDPMEM en étroite collaboration avec les pêcheurs (enquêtes) et le monde scientifique (évaluation des différents impacts potentiels), constitue une obligation réglementaire et sera réalisé à l'échelle de chaque site Natura 2000 sur toutes les façades maritimes.

Les résultats de manière synthétique sont les suivants :

- plongée bouteille, métiers de ligne : niveau d'interaction nul, pas de mesures ;
- palangres, casiers : niveau d'interaction faible, pas de mesure ;
- chalut à lançons : niveau d'interaction nul ou faible, pas de mesure ;
- métiers de filets : niveau d'interaction modéré sur les herbiers, mesures de sensibilisation ;
- pêche à pied : niveau d'interaction fort sur les herbiers, présence de gardes-jurés du CDPMEM22 et mesures de sensibilisation ;
- chalut de fond à poissons : niveau d'interaction fort sur les habitats rocheux mais accidentel, pas de mesure ;
- chalut de fond à seiche :
niveau d'interaction fort sur les habitats rocheux mais accidentel, pas de mesure
niveau d'interaction fort avec les bancs de maërl, réduction de la zone de dérogation pour le chalutage à seiche afin d'exclure un secteur, en contrepartie, il a été demandé une dérogation pour du chalut à maquereau dans la baie et un suivi précis du banc de maërl ;
- drague à la coquille St-Jaques :
niveau d'interaction fort sur les habitats rocheux mais accidentel, mesures de sensibilisation
niveau d'interaction fort avec les bancs de maërl, activité interdite sur le banc de l'île Tomé ;
- récolte des Laminaires au scoubidou : niveau d'interaction modéré sur les roches à Laminaires, pas de mesure car activité déjà suffisamment réglementée.

Ces mesures ont été validées lors du COPIL Natura 2000 du 2 mai dernier. En application du cadrage national, il n'y aura pas de mesures réglementaires dans le cadre de l'extension de la réserve naturelle des Sept-Iles pour ce qui concerne les habitats.

Une autre analyse au sein des périmètres Natura 2000 portera sur les interactions avec les espèces d'intérêt communautaire et sera traitée ultérieurement. Mais cette analyse devra probablement être raisonnée à des échelles plus importantes. La méthode, plus complexe, n'est pas encore aboutie.

La réserve naturelle des Sept-Iles s'est en partie saisi du sujet avec l'étude de la déprédation depuis 2014.

Points divers, échanges

Objectifs du classement, plus-value de l'extension de la réserve ?

La DREAL confirme son choix d'utiliser l'outil « réserve naturelle » pour protéger le milieu marin autour de l'archipel des Sept-Iles. Les enjeux du patrimoine naturel en présence, confirmés récemment dans le GT

« Connaissances », la nature même de l'outil ainsi que son existence sur l'Archipel des Sept-Iles laisse à penser que c'est l'outil le plus adapté. Une analyse des différents outils avait été présentée à l'occasion d'un précédent comité consultatif. Elle sera rappelée lors du prochain groupe de Travail Plénier à l'automne.

Plusieurs acteurs s'interrogent sur la plus-value du classement en réserve naturelle et l'intérêt de l'extension alors que la biodiversité se porte plutôt bien.

Le statut de réserve naturelle n'a pas vocation à travailler sur la ressource halieutique mais il est rappelé que les habitats marins contribuent au maintien des ressources halieutiques (bancs de Maërls, Laminaires, Zostères...). Il est rappelé que l'environnement marin est à la fois support de biodiversité mais aussi le siège d'activités économiques et récréatives et que le projet d'extension de réserve dans un périmètre Natura 2000, doit contribuer à maintenir cette situation d'équilibre sur le long terme.

Les comités rappellent aussi qu'ils savent faire la gestion des ressources. Ils ont travaillé avec les scientifiques dans le cadre de l'Analyse risque Pêche Natura 2000 et considèrent que les efforts de la profession sont déjà importants pour la préservation de l'environnement.

Certes l'extension répond à une commande de l'Etat dans un contexte de baisse générale de la biodiversité. Cependant, il est rappelé que ce même Etat cadre le renforcement des aires protégées pour ce qui concerne l'activité de pêche professionnelle : dès lors que l'Analyse de Risque Pêche aura été menée sur le territoire, tout projet de protection forte n'aura pas vocation à renforcer davantage la réglementation sauf consensus local.

Pour ce qui concerne les espèces pour lesquelles l'Analyse Risque Pêche n'a pas encore été menée du fait de l'absence d'une méthode, les comités s'interrogent sur la manière dont ce travail va pouvoir être réalisé au sein d'un futur périmètre de réserve naturelle étant donné l'absence d'outil.

L'extension de la réserve naturelle porte à la fois sur les habitats mais aussi les espèces et pas uniquement d'intérêt communautaire : espèces déterminantes (faune et flore benthique, CSRPN), autres espèces d'oiseaux marins à enjeux, fonctionnalité des espèces. L'objectif est également d'éviter toutes nouvelles pressions. L'outil « réserve naturelle » peut d'emblée, empêcher un projet d'extraction de granulats ou d'autres projets type éoliennes ou hydroliennes notamment.

L'extension répond à des obligations de protection forte (Europe et France) dans un contexte de baisse générale de la biodiversité. Le classement en réserve naturelle permet au-delà d'un arrêté de police de porter un projet de conservation pour tout un territoire au-delà des aspects purement police en développant la connaissance et la sensibilisation, de manière plus approfondie que dans un contexte Natura 2000.

Présence du phoque gris et déprédation

Les pêcheurs font remarquer que certaines actions de protection tendent à créer des déséquilibres, non négligeables pour leur activité notamment (raie brunette, phoque gris, le requin taupe). Les mesures de protection mises en place sont très difficiles à lever une fois que l'équilibre est rétabli. Le phoque gris cristallise l'opposition des pêcheurs à tout type de protection. Grace à l'étude sur la déprédation par le phoque menée avec les pêcheurs, le phénomène a pu être qualifié et quantifié. Des solutions sont à rechercher : moyens de mitigation, tir...

Les phoques gris sont perçus comme des concurrents pour les pêcheurs, la présence de l'espèce devient un énorme problème : les effectifs augmentent, il y a urgence. Sur certains sites comme Portsall, les fileyeurs se sont déplacés en raison de la présence des phoques gris. L'historique et le contexte européen sont rappelés, le phoque est présent en Bretagne depuis 5000 ans. Des sites en Ecosse recensent plusieurs milliers de naissances alors que la France en accueille 50 dont 40 aux Sept-Iles. L'effectif global de phoque gris est de quelques centaines en France métropolitaine contre plusieurs dizaines de milliers Outre-Manche : plus de 100 000 phoques gris autour des îles britanniques et 40 000 phoques veaux-marins. Un conseiller municipal de Perros-Guirec propose de limiter les naissances, un pêcheur demande aussi des mesures et des moyens concrets pour limiter l'impact des phoques gris.

La présence du phoque gris toute l'année fait craindre aux pêcheurs le non-retour des ressources, le poisson ne peut pas s'adapter et selon eux, si les ressources baissent comme les vieilles, ceci est lié à leur présence. Il est rappelé que d'autres prédateurs, tels que les marsouins et les dauphins sont présents et bien plus nombreux, on les compte par milliers. Si ces prédateurs consomment des poissons, ils ne sont pas les seuls responsables de la baisse des ressources. L'analyse des ressources et les liens avec les prédateurs sont complexes. Ainsi, une étude en Namibie sur les otaries, dans un secteur de grosse pêche à Merlu a montré qu'après la dissémination des otaries liée à un virus, les stocks de Merlu se sont effondrés. L'analyse a montré que l'otarie mangeait un poisson prédateur du Merlu ce qui expliquait la baisse des stocks, puis avec le retour de l'otarie, le Merlu est revenu. Beaucoup d'autres facteurs peuvent expliquer la

baisse des ressources (paramètres océanographiques, changements globaux, habitats...).

La déprédation par le phoque est connue en Irlande ou en Ecosse depuis longtemps, des travaux sont en cours pour réduire le phénomène en développant des outils acoustiques, notamment au sein du laboratoire SMRU. Le phénomène a été soulevé à plusieurs reprises lors de la réunion. Organiser la lutte contre cette déprédation est perçue par un pêcheur comme une contrepartie nécessaire du projet d'extension. Cependant cette mesure est aussi critiquée par un autre pêcheur (subvention comme dans le monde agricole).

La DREAL s'engage à faire remonter cette problématique au Ministère afin de travailler sur une méthode de gestion et d'équilibre.

Périmètre, restrictions réglementaires

Les pêcheurs souhaitent être écoutés dans le cadre de ce projet d'extension. Pour le cas de l'extraction de sable, par exemple, les pêcheurs ont été concertés et malgré leur opposition, l'enquêteur a tout de même validé le projet à l'issue de l'enquête publique.

Certains pensent qu'une fois la réserve étendue, le seul moyen de préservation qui sera mis en œuvre sera de retirer les pêcheurs professionnels de la zone. D'autres ne veulent aucune restriction de pêche, la profession rappelle également que l'activité est déjà très cadrée et surveillée. Il est rappelé que malgré des discours qui se veulent toujours rassurants de la part de l'État, les craintes de la profession par rapport à toute nouvelle politique de préservation de l'environnement se sont révélées être fondées. L'association l'Archipel Libre évoque alors le cas de l'estran de Malban (interdiction de la pêche à pied de loisirs par arrêté de 1996). La profession ne peut plus se permettre de restriction, et la réserve naturelle risque, si des mesures réglementaires sont mises en place, de mettre en danger leur activité à terme.

La profession souhaite avoir le périmètre de la future zone pour savoir où et quelles activités peuvent potentiellement être réglementées. Il est rappelé que le projet n'est pas dans une phase de procédure administrative mais bien dans une phase de concertation amont pour comprendre et évaluer avant de définir le périmètre. Il est rappelé que l'environnement marin est à la fois support de biodiversité mais aussi le siège d'activités économiques et récréatives. Le projet d'extension de réserve naturelle doit contribuer à maintenir cette situation d'équilibre sur le long terme.

Concernant les activités que le projet d'extension de la réserve naturelle pourrait réglementer, la DML souligne l'activité des paquebots. Des demandes pour des escales de paquebots se font de plus en plus fréquentes.

La DREAL précise en fin de réunion qu'un projet de périmètre et sa réglementation seront proposés et mis à la discussion à la rentrée en rappelant les plus-values de l'outil réserve naturelle par rapport à d'autres outils.



EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) DES SEPT-ILES

COMPTE-RENDU DES RENCONTRES TECHNIQUES AVEC LES ACTEURS LOCAUX

Rédacteurs : Carole DUVAL et Pascal PROVOST

Synthèse des rencontres

Les rencontres bilatérales ont permis de présenter le projet de périmètre et sa réglementation. Les discussions avec les acteurs de terrain ont permis d'affiner le projet et de trouver un équilibre entre préservation des espèces et des habitats et les activités présentes dans la zone.

Pour la plupart des acteurs, le projet a été bien accueilli. Ils ont apprécié l'écoute et la prise en compte des remarques lors des groupes de travail (Mairie de Perros-Guirec, les plaisanciers, Lannion Trégor Communauté, les associations de protection de la nature, les navires à usage commercial). Beaucoup ont jugé que la proposition de réglementation était équilibrée au regard des enjeux de la réserve et des activités socio-économiques en présence.

Les pêcheurs professionnels ont formalisé leur opposition au projet, tel que proposé, par un courrier cosigné par les présidents des Comités Départementaux des Pêches du Finistère et des Côtes d'Armor et du Comité Régional des Pêches. Ils restent cependant ouverts à la discussion.

L'Archipel Libre, association locale d'usagers, a maintenu son opposition au projet d'extension de la réserve naturelle.

Si le périmètre de la réserve dont l'objectif est de maintenir la situation actuelle et de limiter dans le futur toute augmentation de pression impactante sur les milieux naturels n'a pas fait l'objet d'opposition, la zone de quiétude quant à elle a focalisé la grande majorité des échanges.

Le 29 août 2019 avec le Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire du Littoral n'ayant pas pu participer au précédent COPIL Etat, des éléments relatifs au projet et plus particulièrement à la future réglementation de l'île Tomé et le patrimoine bâti ont été discutés. Il faudra porter une attention particulière lors de la rédaction du plan de gestion à la prise en compte des travaux envisagés sur le patrimoine bâti afin de limiter les procédures d'autorisation spéciale au titre de la réserve naturelle aux gros chantiers.

Le Conservatoire du Littoral a validé toutes les propositions faites :

- interdiction de déranger ou de porter atteinte, de quelques manières que se soient aux animaux et végétaux non concernés par la pêche,
- accès au domaine terrestre de l'île Tomé interdit,
- pêche professionnelle à pied interdite sur l'estran de l'île Tomé,
- chasse interdite sur l'île Tomé et sur le domaine public maritime alentour.

Le 11 septembre 2019 en mairie de Perros-Guirec

Le projet a été bien accueilli par les élus.

Quelques points de précision ont fait l'objet d'échanges :

- la fermeture des parties terrestres et l'accès à la plateforme du phare des Triagoz,
- l'ouverture de la plage de l'île Bono décalée et prolongée du 15/07 au 30/09,
- la réglementation du kayak, activité qui se veut vertueuse,
- l'interdiction de survol à moins de 300 m et la manifestation annuelle de la patrouille de France,
- en attente d'une réunion publique en juin 2020 pour présenter le projet concerté

Ils ont souligné également l'attente des pêcheurs sur la prédation du phoque.

La mairie a émis le souhait d'intervenir de manière plus poussée dans la gestion future de la réserve naturelle.

Le 16 septembre 2019 avec les pêcheurs professionnels et leurs représentants

Les pêcheurs s'estiment déjà suffisamment réglementés, ils appréhendent les conséquences du Brexit sur leur périmètre de pêche déjà réduit par les projets d'éolien en mer et les protections fortes du PAMM. Ils n'adhèrent pas à la plus-value d'une réserve naturelle par rapport à Natura 2000.

Les échanges sont globalement focalisés sur la zone de quiétude et ses contours.

Synthèse des échanges :

- le fait que la seule réglementation relative à la pêche professionnelle soit la zone de quiétude les interroge, surtout au sein d'une réserve naturelle considérée comme un outil de protection forte.
- l'interdiction de la pêche au filet pour les plaisanciers sur tout le périmètre. Les pêcheurs craignent des répercussions pour eux et n'en veulent pas.
- la non prise en compte du secteur du Crapaud concerné par le projet d'extraction de sable coquillier.

Le 25 septembre 2019 avec les associations locales d'usagers

Étaient présents « Archipel libre et 7 Iles 2000 », ils ont confirmé leur opposition au projet d'extension de la réserve naturelle. Globalement c'est la zone de quiétude qui interroge.

Synthèse des échanges :

- quid de la pêche professionnelle avec la zone de quiétude.
- laisser la passe entre Malban et Rouzic ouverte pour des raisons de sécurité de navigation.
- des radeaux d'oiseaux marins sont régulièrement observés à l'est de l'île Rouzic. Pourquoi, la zone de quiétude ne va-t-elle pas plus à l'est ? Quelles justifications scientifiques ? Les vedettes à passagers d'Armor Navigation ne sont pas inquiétées par cette zone de quiétude, son acceptation locale en sera d'autant plus difficile.
- retirer l'interdiction de la pêche au filet pour les plaisanciers sur tout le périmètre.
- interdire la plongée dans la zone de quiétude limiterait la découverte de nouvelles épaves.
- regret sur l'ouverture de la plage de l'île Bono qui ne se fera pas en juin.

Le 25 septembre 2019 avec les associations locales de plaisanciers

Le projet a reçu un accueil favorable de la part des plaisanciers qui le considère comme équilibré.

Synthèse des échanges :

- laisser la passe entre Malban et Rouzic ouverte pour des raisons de sécurité de navigation.
- diminuer la zone de quiétude au nord afin de laisser accès au courant entre Baro Prignou et les Cochons.
- la zone de quiétude doit être la même pour tous les acteurs et appliquée à tous, y compris les pêcheurs.
- retirer l'interdiction de la pêche au filet pour les plaisanciers sur tout le périmètre. Cela ne concerne que très peu de pêcheurs, peu d'intérêt à réglementer.

Le 25 septembre 2019 avec les kayakistes et leurs représentants

La zone de quiétude a, à nouveau, centralisé les échanges puisqu'elle leur interdit le tour de l'île Rouzic une partie de l'année. Ils ne comprennent pas bien le dérangement occasionné par leur pratique qui se veut plutôt vertueuse.

Synthèse des échanges :

- améliorer la communication sur la future réglementation de la réserve naturelle.
- bien définir ce que l'on considère comme « sport tracté ».
- les bateaux de croisières.
- les vedettes d'Armor Navigation ont toujours accès au trou de Rouzic, difficile à comprendre qu'elles génèrent moins de dérangement que des kayakistes en rase caillou.

Quelques jours après notre rencontre, ils ont formalisé via un courrier, leur souhait de pouvoir bénéficier d'un accès à la zone de quiétude dans le but de venir renforcer la présence sur site de l'équipe de la réserve

naturelle en compilant à chaque sortie, les observations réalisées.

Le 23 octobre 2019 à Lannion Trégor Communauté

Le projet a également été bien accueilli par les élus.

Synthèse des échanges :

- un projet de nouveaux câble sous-marin avait été identifié il y a quelques années.
- pour le président de LTC, l'avis des professionnels de la mer (pêcheurs, transport de personnes) est plus important que celui des plaisanciers qui pratiquent pour leur loisir.
- LTC travaille à l'élaboration d'un volet marin pour son SCOT.

Tout comme la mairie de Perros-Guirec, LTC souhaite participer à la gestion future de cette réserve naturelle. Ils sont déjà gestionnaires d'une Réserve Naturelle Régionale.

Le 7 novembre 2019 avec les associations de protection de la nature

Les associations confirment l'intérêt du projet.

Synthèse des échanges :

- interdire l'aquaculture pour éviter toutes installations.
- interdire les stockages de toute nature.
- dans le cadre de l'organisation des manifestations sportives, leur règlement pourrait prévoir le reversement d'une partie des droits d'inscription à la réserve naturelle.
- confirmation de l'interdiction nécessaire des mouillages de bateaux de croisières.

Le 13 novembre 2019 avec les Navires à Utilisation Commerciale (NUC)

Le projet n'a pas soulevé d'opposition de principe de la part de ces acteurs.

Synthèse des échanges :

- vérifier si l'accès au phare des Triagoz est autorisé ou toléré, s'agissant d'un établissement de signalisation maritime.
- les NUC ont confirmé le souhait d'être gérés différemment des vedettes à passager d'Armor navigation au sein de la réserve naturelle. Il ne s'agit pas du même travail et ils ne poursuivent pas les mêmes objectifs : la zone Nord d'interdiction de la navigation ne leur sera pas appliquée, ils pourront travailler cadrer par une charte de bonnes pratiques.

Le 13 novembre 2019 avec Armor Navigation

Les acteurs précédemment rencontrés ont, pour beaucoup, signalé le fait que les vedettes d'Armor Navigation ne sont aucunement inquiétées par la zone de quiétude contrairement à tous les autres acteurs locaux. Cette rencontre avec le directeur visait à chercher un compromis dans lequel Armor navigation participerait à la zone de quiétude.

Synthèse des échanges :

- il est impensable que le trou de Rouzic intègre la zone de quiétude.
- Armor navigation se trouve déjà suffisamment contraint par l'arrêté du Préfet maritime n°30/96 du 20 juin 1996.
- Armor Navigation a concédé quelques secteurs au Sud de l'île Rouzic pour s'aligner globalement sur ce qui avait été proposé aux kayakistes.

Le 4 décembre 2019 avec les plongeurs

Le projet n'a pas soulevé d'opposition de principe de la part des plongeurs et a même été plutôt bien accueilli.



Compte-rendu

Objet

**Groupe de Travail Plénier
Projet d'extension du périmètre de la RNN
des Sept-Iles
Synthèse des échanges**

Date

Réunion du 9 décembre 2019

Annexes

Liste des participants
Diaporama présenté en séance

Introduction

M. le Sous-Préfet remercie les participants et rappelle l'objet de la présente réunion. Il indique que M. Eamon MANGAN, délégué mer et littoral des Côtes d'Armor représente le Préfet Maritime de l'Atlantique.

Depuis un peu plus d'une année, les travaux de concertation autour du projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles ont été lancés.

Ce projet s'inscrit dans le Plan national en faveur de la Biodiversité annoncé en juillet 2018 par le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire.

Cette seconde réunion du Groupe de Travail Plénier vise à restituer aux acteurs locaux, les résultats de la concertation menée par le gestionnaire de la réserve naturelle et les services de l'État.

Projet d'extension de la RNN des Sept-Iles

Mme GRYTTE et M. PROVOST présentent le projet issu de la concertation.

Dans un premier temps, le contexte plus général d'érosion de la biodiversité est évoqué : 27 % des espèces marines et 66 % des habitats naturels présentant un intérêt sont dans un état de conservation défavorable. Selon les scientifiques, nous assistons à la sixième extinction de masse.

Les chiffres clés relatifs aux enjeux du patrimoine naturel ainsi que leur lien avec les ressources halieutiques sont rappelés. La richesse de ce territoire ne fait aucun doute :

- une grande diversité d'habitats marins dont la plupart sont d'intérêt national et européen avec notamment les forêts de Laminaires (6 % de la surface nationale),
- une biodiversité sous-marine exceptionnelle avec près d'un millier d'espèces inventoriées dont plus d'une centaine sont jugées comme déterminantes sur le plateau des Sept-Iles et une trentaine sur le plateau des Triagoz,
- pour ce qui concerne la faune marine : l'archipel compte 10 % de la population nationale de phoque gris et constitue la première colonie de reproduction de cette espèce (70 % des naissances), une diversité d'oiseaux marins nicheurs unique en France avec la quasi-totalité des populations nicheuses de fou de bassan et de macareux moine de France, plus de 75 % des effectifs français de puffin des anglais et de pingouin torda.

Les différentes étapes de la concertation sont également rappelées avec une participation importante des acteurs locaux, que ce soit dans les groupes de travail thématiques ou encore lors des rencontres bilatérales.

Le projet proposé suite aux réunions des groupes de travail thématique a été affiné et retravaillé via les rencontres techniques. Des demandes de modifications ont été formulées et la plupart ont été prises en compte. Le projet issu de la concertation a reçu un accueil plutôt favorable de la majorité des acteurs du territoire.

La zone de quiétude interroge beaucoup :

- sa justification scientifique est remise en cause (des radeaux d'oiseaux se trouveraient plus à l'est de l'île Rouzic, pas de nécessité de connexion avec la colonie nicheuse sur l'île)
- cette zone de quiétude constitue une perte financière pour les pêcheurs professionnels concernés (frein à la pêche aux homards constituant une ressource à forte plus-value économique)
- la zone de quiétude n'est pas équitable au regard des activités économiques en présence, la pêche professionnelle serait plus lésée que les vedettes à passagers

d'Armor Navigation déjà interdite sur toute la partie nord de l'archipel par un arrêté du Préfet Maritime de 1996.

Le gestionnaire rappelle que cette zone de quiétude fera l'objet de suivis et d'une évaluation.

L'intérêt d'une telle zone est également soulignée par certains participants comme pouvant apporter des bénéfices à l'environnement marin.

Même si ce projet de réserve naturelle à vocation à inscrire dans le temps une situation d'équilibre entre protection du patrimoine naturel et activités socio-économiques, les pêcheurs professionnels et L'Archipel Libre sont soucieux des réglementations futures qui pourraient intervenir suite à cette extension. Les pêcheurs professionnels rappellent leur méfiance sur la définition de périmètre d'aires marines protégées sans certitudes sur les évolutions futures de réglementations.

Le préfet aura la main pour réglementer davantage si les pressions augmentent et impactent les habitats naturels et les espèces à enjeux. Dans le cadre de la gestion future de la réserve naturelle, il conviendra d'identifier les bons indicateurs permettant d'évaluer l'état du patrimoine naturel et surtout d'assurer leur suivi.

Concernant plus spécifiquement les oiseaux nichant dans l'archipel, l'évolution des colonies est évoquée. Elles ne peuvent pas augmenter éternellement et des raisons autres que les activités de loisirs ou professionnelles peuvent constituer des facteurs limitants (le réchauffement climatique, la ressource alimentaire...). Certes, le projet d'extension de la réserve naturelle ne permettra pas d'avoir la maîtrise de tous les facteurs pouvant influencer l'évolution des populations d'oiseaux sur l'archipel mais l'extension globale en mer et sur les îles permettra aux espèces de mieux s'adapter (capacité de résilience).

Le volet pédagogique du projet est également interrogé. La pédagogie autour de la protection du patrimoine naturel constitue une des missions de l'équipe de la réserve naturelle. Le conservateur, M. PROVOST, réalise régulièrement des présentations lors de conférences et autres séminaires sur le territoire. De plus, des animations sur le terrain sont également organisées sur l'île aux Moines, à la station LPO et à la Maison du Littoral. Il est attendu que cette pédagogie « magistrale » soit complétée avec de la pédagogie plus active. Ce volet pédagogique sera développé dans le cadre du nouveau plan de la gestion de la réserve naturelle.

Il est rappelé que le projet vise la préservation de la biodiversité qui constitue un intérêt général. Les activités de loisirs tout du moins, finalement peu impactées par ce projet dans leurs pratiques actuelles, doivent entrer dans cette logique vertueuse pour assurer à long terme le maintien de cette richesse patrimoniale.

Périmètre et réglementation

M. MANGAN évoque les contours de la future réserve naturelle qui ont été, dans un premier temps, dessinés suivant une logique plutôt terrestre. Le tracé sera retravaillé de manière plus rectiligne et dans l'esprit de tracer des limites maritimes sur la base d'amers remarquables. Le secteur au sud de l'île Tomé reste à préciser au regard de la sécurité de la navigation, notamment des jets-ski et autres bouées tractées, interdites dans le périmètre de la future réserve naturelle.

Concernant la future réglementation, une remarque sur la notion d'extraction de minéraux a été formulée pour préciser qu'elle concernera les sables coquilliers. Elle sera prise en compte dans la rédaction finale de la réglementation, il reste un important travail de sémantique à réaliser.

Les prochaines étapes

Les différentes étapes de la procédure administrative sont exposées. Dans ce cadre, une enquête publique ainsi que des consultations locales seront organisées au cours desquelles chacun pourra à nouveau s'exprimer, notamment sur la zone de quiétude.

La procédure est longue, la publication d'un décret entérinant l'extension de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Îles ne se fera pas avant fin 2021.

D'ici là, la gouvernance future de la réserve naturelle doit être réfléchi. Au cours des différentes rencontres techniques, certains acteurs ont émis le souhait d'être davantage associés aux travaux de la réserve naturelle que ce soit de manière très technique et opérationnelle ou encore au niveau du pilotage qui pourrait se traduire par une cogestion future LPO – Collectivité locale.

Conclusion

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous-préfet clôt la réunion et remercie à nouveau les personnes présentes pour leur participation active.

Diffusion

Groupe de Travail Plénier

Le Sous-Préfet de Lannion,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ALATON', with a stylized flourish at the end.

Laurent ALATON

Liste des participants (annexe 1)

ANNEXE 1 – LISTE DES PARTICIPANTS

- L. ALATON (Sous-Préfecture de Lannion)
J. BAIN (Perros-Guirec)
A. BELKACEM (Plaisanciers de Pleumeur-Bodou)
G. BENTZ (LPO)
D. BREMONT (Vidéaste)
C. BROUDIN (Station Biologique de Roscoff)
C. BOUGAULT (Comité Départemental des Pêcheurs Plaisanciers 22)
S. BOUSTOULLER (Pêcheur professionnel)
M. CHOQUET (Gendarmerie)
Y. COLIN (Société des Régates de Perros)
A. COUDRAY (Comité Départemental des Pêches 22)
G. DABERTRAND (Sous-Préfecture de Lannion)
T. DAVID (Trégor Goëlle Kayak Mer)
Y. DELVAUX (Pêcheurs Plaisanciers de Perros-Guirec)
L. DELMONT (Sant C'hireg)
G. DE NANTEUIL (L'Archipel Libre)
A. DENIAU (RNN des Sept-Iles – LPO)
C. DUVAL (DREAL Bretagne)
P. GAJAC (7 Iles 2000)
D. GALHAUT (Pêcheur professionnel)
E. GEFFROY (Armor Navigation)
J. GROUSSEAU (RNN des Sept-Iles – LPO)
I. GRYTTE (DREAL Bretagne)
Y. GUEGAN (Pêcheurs Plaisanciers Ploumanac'h)
C. GUEMEUC (Amicale Bout du Quai Port Blanc)
O. GUERIN (Trebeurden)
E. GUERN (Sant C'hireg)
S. GUIGUEN (N2000 – LTC)
N. HAMON (Comité Régional des Pêches)
Y. HAMON (Plaisanciers de Pleumeur-Bodou)
A. HEMEURY (Club Kayak de Lannion)
G. HERVE (Centre Nautique de Trégastel)
F. JEGOU (Amicale Bout du Quai Port Blanc)
V. LAGARDE (Comité Départemental des Pêches 29)
R. LAROUSSE (Pêcheurs Plaisanciers Ploumanac'h)
G. LE BRAS (GISSACG)
M. LE BORGNE (N2000 – LTC)
S. LE CALVEZ (Comité Départemental des Pêches 22)
M. LEDARD (DREAL Bretagne)
N. LEGER (DDTM 22 – DML)
Q. LE HERVE (Perros-Guirec)
R. LE MANAC'H (Office du tourisme – Plaisancier)
JL. LE MAUFF (Comité Départemental de la Fédération française d'études et de sports sous-marins 22)
JY. LE MERRER (Penvenan)
E. LEON (Perros-Guirec)
JY. LE SECH (Pêcheur professionnel)
L. LEVEQUE (Station Biologique de Roscoff)
D. LE VORGE (Pêcheur professionnel)
L. MAHE (LTC)
E. MANGAN (DML 22 – représentant la préfecture maritime)
C. MANGEL (7 Iles 2000)
Y. MARZIN (Pêcheur professionnel)
N. MICHEL (Conseil Départemental 22)
JP. MORVAN (Louannec)
L. MORVAN (L'Archipel Libre)
F. NATIVEL (Ar Jentilez – UNAM)
D. OLIVRY (Conservatoire du Littoral)
T. OUVRARD (Centre Nautique de Perros-Guirec)
S. PASCAL (Aquarium Marin de Trégastel – LTC)
A. PARISCOAT (Comité Départemental Canoë Kayak 22)
G. PARZY (Louannec)
JC. PETTIER (GISSACG)
P. PROVOST (RNN des Sept-Iles – LPO)
G. RAOUL (Loguivy Kayak Mer)
S. RIALLIN (Conservatoire du Littoral)
P. RUCINE (Artvor)
E. RUDAZ (Club Kayak La Roche Derrien)
Y. SEGURA (Pleumeur-Bodou)
P. THIRIET (MNHN – UMS PatriNat)
D. TOQUIN (Vivarmor Nature)
A. VALEGEAS (Comité Départemental Canoë Kayak 22)
L. VILLAIN (Centre Nautique de Port Blanc)

Excusés

- JM CHEVALIER, adjoint du Préfet Maritime de l'Atlantique, représenté par M. Eamon MANGAN
F. ALBAN (Université de Bretagne Occidentale – Conseil scientifique des réserves naturelles insulaires)
E. AR GALL (Université de Bretagne Occidentale – Conseil scientifique des réserves naturelles insulaires)
A. CANDELA (Aquarium Marin de Trégastel – LTC)
S. DERRIEN (MNHN – Station de Biologie Marine – Conseil scientifique des réserves naturelles insulaires)
JC. FOVIAUX (Association Pleumeroise des Amis de la Mer)
P. GUEUTIER (Comité Départemental Voile 22)
A. HAMON (Perros-Guirec)
S. HASSANI (Océanopolis – Conseil scientifique des réserves naturelles insulaires)
Y. JACOB (Bretagne Vivante)
M. LE BARON (AFB)
JP. LE GAYOUAT (Ar Jentilez)
X. LE MENACH (ONCFS)
O. LE PAPE (Agrocampus Ouest – Conseil scientifique des réserves naturelles insulaires)
Z. LE PAPE (DML 29)
JY. MONNAT
C. PONTAILLER (Perros-Guirec)
G. SOL DOURDAIN (LTC)
P. YESOU (Conseil scientifique des réserves naturelle insulaires)

Objet

Projet d'extension du périmètre de la RNN des Sept-Iles Rencontre avec les élus membres du comité consultatif Synthèse des échanges

Date

Réunion du 15 décembre 2020

Annexes

Diaporama présenté en séance

Participants

- L. ALATON, Sous-préfet de Lannion
- A. ROUX, Sous-préfecture de Lannion
- I. GRYTTE, DREAL Bretagne
- C. DUVAL, DREAL Bretagne
- P. PROVOST, RNN des Sept-Iles
- N. MICHEL, Conseil Départemental des Côtes d'Armor
- S. ARGAT-BOURIOT, Conseil Régional de Bretagne
- F. PLEGADES, Commune de Penvenan
- E. LEON, Commune de Perros-Guirec
- Y. SEGURA, Commune de Pleumeur-Bodou
- L. BOYER, Commune de Trébeurden
- G. STEPHAN, Commune de Trégastel
- P. CARBON, Commune de Trélévern
- D. DERRIEN, Trévou-Tréguignec
- A. BRAS-DENIS, Lannion Trégor Communauté

Introduction

M. le Sous-Préfet remercie les participants et rappelle l'objectif de la présente réunion visant à présenter aux élus membres du comité consultatif de la réserve naturelle des Sept-Iles le projet d'extension issu de la concertation.

Projet d'extension de la RNN des Sept-Iles

Mme GRYTTE et M. PROVOST présentent le projet issu de la concertation.

Après un rapide rappel du contexte général d'érosion de la biodiversité et des nombreuses étapes de la concertation passée, les enjeux du patrimoine naturel dont la protection sera assurée par le projet d'extension de la réserve naturelle sont détaillés. La présentation se poursuit sur le projet de périmètre ainsi que la réglementation associée avec des précisions sur les négociations menées avec les acteurs locaux qui ont fait évoluer le projet et plus particulièrement les contours de la zone de quiétude. L'échéancier des étapes à venir dans le cadre de la procédure administrative clôturent la présentation.

M. le Sous-Préfet invite M. PROVOST à poursuivre directement sur la justification scientifique de la zone de quiétude pour les Fous de Bassan, point de difficulté de ce projet.

Au printemps 2020, une partie de la zone de quiétude (anse nord de Rouzic) a été suivie du 26 mars au 30 juin 2020 avec 3 comptages quotidiens. Ces observations ont permis de confirmer l'intérêt de cette zone : des radeaux de Fous de Bassan et autres oiseaux ont été observés, ils sont de plus grande importance durant le confinement, soit dans les conditions de la future zone de quiétude.

Synthèse du projet :

Une large concertation : 2 années de travail, une vingtaine de réunions pour l'élaboration du projet, une dizaine de rencontres en bilatérales pour négocier autour du projet, 50 structures différentes représentées, 80 personnes réunies.

La richesse du patrimoine naturel : près de 100 % de l'effectif national de Fous de Bassan, 98 % de l'effectif national de Macareux moine, 11 % de l'effectif national des oiseaux marins nicheurs avec 25 000 couples, 10 % de la population de phoques gris de France métropolitaine, 70 % des naissances de cette espèce, 6 % de la surface nationale estimée de laminaires, 1000 espèces habitants les fonds marins rocheux dont 10 % à enjeu régional, de nombreuses espèces de poissons et crustacés avec plus de 20 % à enjeu régional, 3 espèces régulières de cétacés.

Un projet cohérent et équilibré : une réserve naturelle qui passe de 280 ha à plus de 15 000 ha ; une réglementation équilibrée au regard des enjeux du patrimoine naturel et des pressions liées aux activités et usages socio-professionnelles ; une zone de quiétude pour les Fous de Bassan négociée avec les acteurs locaux passant de 1 010ha à 130 ha soit moins de 1 % du projet global.

Echanges

M. LEON précise que ce travail a permis également de faire évoluer la réglementation actuelle avec un mieux : l'ouverture plus large de l'accès à la plage de l'île Bono du 15 juillet au 30 septembre.

Mme BRAS-DENIS interroge sur l'ambition du territoire en termes d'énergie à savoir si un projet éolien en mer est envisagé dans le secteur. Aucun projet de parc éolien n'est prévu.

Le projet est interrogé quant à une potentielle intégration de la zone du Crapaud au large de la baie de Lannion, au projet, zone identifiée pour une activité d'extraction de sable coquillier. Il est rappelé que compte-tenu du contentieux en cours, il était difficile d'intégrer ce secteur au projet.

M. le Sous-préfet précise l'importance de ce temps d'échange afin que les élus puissent répondre aux interrogations de leurs administrés sur ce projet. Mme GRYTTEEN ajoute qu'une plaquette à l'attention des élus est en cours de finalisation. Elle leur apportera les principaux éléments de langage.

Conclusion

Globalement, les élus estiment le projet comme équilibré. Ce projet a été concerté avec les acteurs locaux, l'évolution des contours de la zone de quiétude permet d'en témoigner. Les élus reconnaissent globalement l'intérêt général du projet pour la biodiversité mais également pour le territoire.

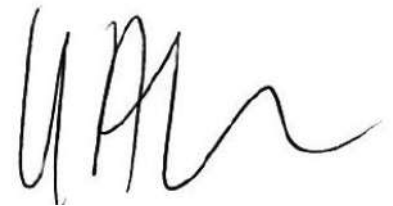
M. le Sous-Préfet invite les participants à se faire les ambassadeurs de ce beau projet.

Diffusion

Participants

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet de Lannion

Laurent ALATON



C / COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET D'EXTENSION

1 – Communiqué de presse



Perros-Guirec, le 9 décembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Restitution de la concertation autour du projet d'extension en mer de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Îles

Ce lundi 09 décembre, Laurent ALATON, sous-préfet de Lannion, en présence d'Eamon MANGAN, délégué mer et littoral à la DDTM des Côtes-d'Armor représentant le préfet maritime de l'Atlantique, a présenté aux acteurs locaux un projet d'extension du périmètre de cette aire de protection de la biodiversité, fruit d'un important travail de concertation,

Réputé de longue date pour sa biodiversité remarquable, notamment ses colonies d'oiseaux marins nicheurs (fous de Bassans, macareux moines...) et plus récemment pour ses phoques gris, l'archipel des Sept-Îles fait l'objet de protections depuis de nombreuses années. Son classement en Réserve Naturelle Nationale en 1976 est venu renforcer cette protection.

La réserve naturelle actuelle permet la préservation et la valorisation de ce patrimoine remarquable. Mais afin de garantir à long terme la préservation de la faune marine de ce territoire, son périmètre et sa réglementation doivent évoluer (cf. infra les politiques nationales et européennes dans ce domaine).

Un projet de territoire conçu avec les acteurs locaux

Depuis un an, ce projet a été étudié et conçu en concertation avec l'ensemble des acteurs de ce territoire remarquable, afin de tous les associer au projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Îles.

Près de 50 structures différentes et plus de 80 personnes ont été ainsi rencontrées. Cette forte mobilisation témoigne de l'attachement des acteurs locaux à leur territoire.

Un projet d'extension équilibré

Le projet d'extension du périmètre de la RNN s'étend du plateau des Triagoz à l'archipel des Sept-Îles, intégrant au sud, l'île Tomé. La réglementation sera celle des réserves naturelles, ce qui implique des adaptations pour certains usages comme les sports nautiques ou les projets industriels (*extraction minière, activités pétrolières, production d'électricité, pose de câbles sous-marins...*).

Le cœur du projet réside dans la création d'une zone temporaire de quiétude en mer au nord de l'île Rouzic, interdisant toute activité du 1^{er} avril au 31 août. Cette égalité de traitement des usagers permettra d'assurer dans cette zone des espaces préservés au profit de la colonie de fous de Bassans, durant la période de reproduction.

L'avant-projet d'extension de la réserve sera préparé au printemps et présenté aux acteurs locaux à l'occasion d'une réunion publique avant l'été 2020. Ce projet sera ensuite porté au ministère à partir de l'été 2020 et fera l'objet d'une enquête publique début 2021.

**La préservation du patrimoine marin des Sept-Iles :
un projet d'extension en adéquation avec les politiques nationales et européennes**

La pression croissante sur le milieu marin et la conscience de la nécessaire préservation du réservoir de biodiversité qu'il constitue ont conduit les autorités nationales et européennes à adopter des mesures fortes pour le protéger.

Les réflexions et le travail à venir sur l'extension du périmètre de la réserve s'inscriront dans ce cadre en prenant en compte les mesures portées par :

– la Stratégie de Création d'Aires Marine Protégées, validée en avril 2012, qui préconise d'étudier l'opportunité du renforcement des outils de protection préexistants (RNN) pour le secteur des Triagoz à Bréhat, zone de fort intérêt écologique,

– le « Plan Biodiversité » présenté le 4 juillet 2018 par le ministère de la transition écologique et solidaire qui place la lutte contre l'érosion de la biodiversité au rang d'action prioritaire du gouvernement notamment via le réseau des réserves naturelles nationales.

– la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) et de manière plus opérationnelle le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) Manche – Mer du Nord qui prévoient notamment de « *Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place des protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable* ».

Pièces jointes : Carte indicative des projets de périmètre d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Îles, et de création d'une zone temporaire de quiétude, issus de la concertation avec les acteurs locaux.

Contacts presse :

Préfecture des Côtes d'Armor :

Service de la communication interministérielle

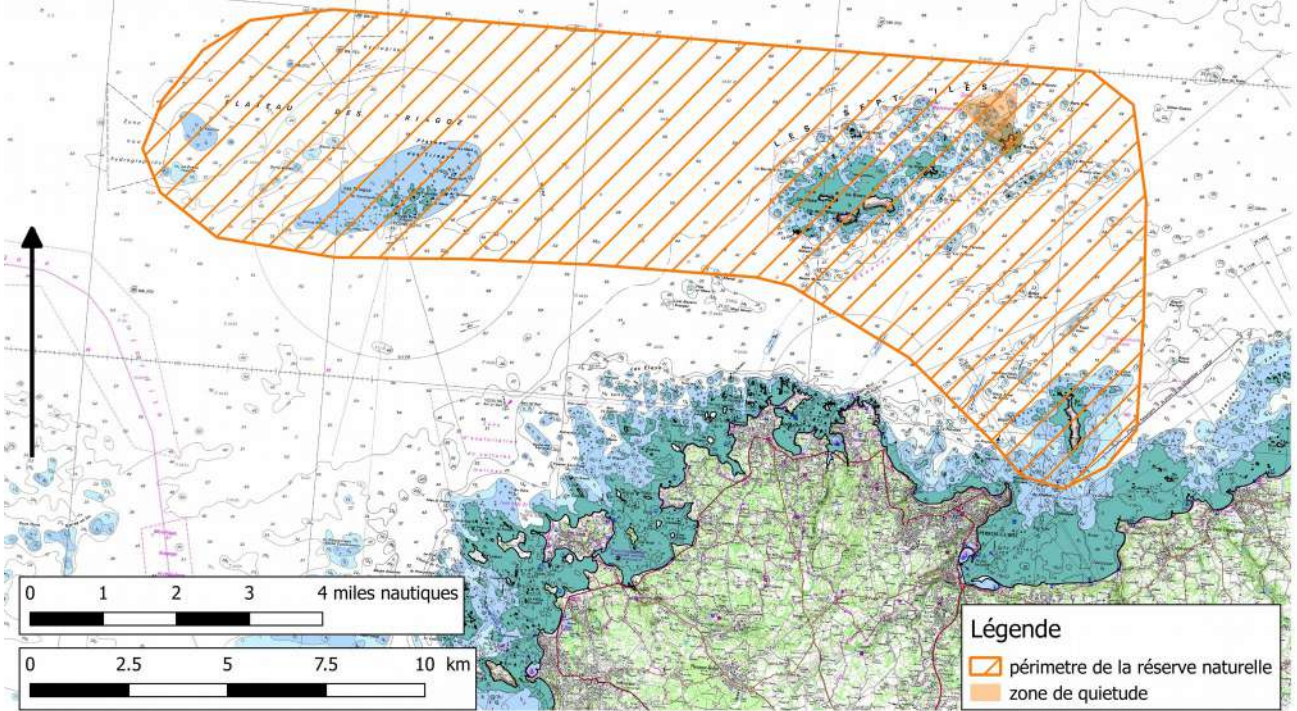
Tel : 02 96 62 43 02/ Mail : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

Préfecture Maritime de l'Atlantique :

Service de communication régionale

Tel : 02 98 22 11 78 / Mail : communication@premar-atlantique.gouv.fr

**PROJET DE PERIMETRE D'EXTENSION DE LA RESERVE
NATURELLE NATIONALE DES SEPT-ILES ISSU DE LA
CONCERTATION**



2 – Site internet de la DREAL Bretagne

Afin de garantir une communication pérenne sur les évolutions du projet, un espace spécifique a été créé sur le site internet de la DREAL. Il met à disposition du public l'ensemble des documents produits tout au long du processus de concertation.

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-extension-en-mer-de-la-reserve-naturelle-r1331.html>

3 – Plaquettes de communication



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE PROJET D'EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DES SEPT-ÎLES



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Qu'est-ce que la réserve naturelle nationale des Sept-Iles ?

Les réserves naturelles nationales sont des **zones protégées** créées par L'État en concertation avec les acteurs du territoire. Elles constituent des **territoires d'excellence** pour la préservation de la diversité biologique terrestre ou marine. Les équipes qui les gèrent poursuivent trois missions primordiales :

- **protéger** les milieux naturels, ainsi que les espèces animales et végétales et le patrimoine géologique,
- **gérer** ces sites protégés,
- **faire découvrir** le patrimoine naturel au plus grand nombre et **partager** les connaissances.

L'actuelle réserve naturelle nationale des Sept-Iles comprend toutes les îles et l'estran de l'archipel du même nom, situées au large de Perros-Guirec, représentant une superficie d'environ 280 ha.

Depuis sa création en 1976, la réserve naturelle est gérée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux. Toutes les îles sont propriétés du Conservatoire du Littoral.

Pourquoi une extension de la réserve naturelle nationale ?

Dans un contexte d'extinction de masse des espèces et de disparition des habitats naturels, le gouvernement a affirmé à plusieurs reprises, l'importance et la nécessité de créer de nouvelles réserves naturelles ou d'étendre les réserves naturelles existantes pour constituer un réseau de véritables **réservoirs de biodiversité**.

L'objectif de cette extension est de **protéger des espèces et des habitats vulnérables et de préserver, pour les générations futures, la biodiversité exceptionnelle des îles et des eaux qui les baignent**. Ce projet s'inscrit dans la stratégie nationale sur les aires protégées et participe à la mise en œuvre du Plan Biodiversité mais également du Document Stratégique de Façade, notamment pour le renforcement du réseau des aires marines protégées.

Les services de l'État et le gestionnaire de la réserve naturelle ont mené, depuis le printemps 2018, une concertation avec les acteurs locaux afin d'intégrer ce projet de protection de la biodiversité au sein d'un territoire, support de nombreuses activités humaines. Une vingtaine de réunions a permis à chacun de s'approprier les enjeux de conservation du patrimoine naturel et de construire un projet proportionné aux enjeux.



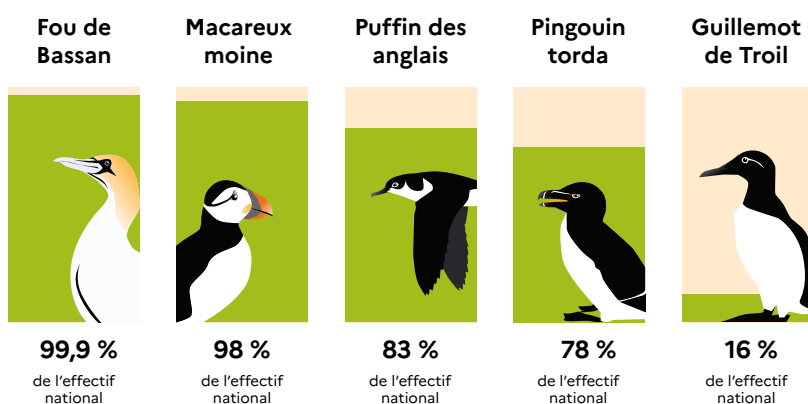
Quel projet pour quels enjeux environnementaux ?

L'archipel des Sept-Iles constitue une zone refuge pour de nombreuses espèces d'oiseaux marins en raison de la pression croissante des activités humaines sur la côte ces cinquante dernières années (artificialisation de la côte, développement touristique ...)

Afin de préserver **l'équilibre fragile entre la richesse du patrimoine naturel et les activités humaines en place**, en se basant sur les différents éléments de diagnostic recueillis lors des **nombreuses phases de concertation**, le projet proposé s'étend d'ouest en est, du plateau des Triagoz jusqu'à l'île Tomé intégrant l'archipel des Sept-Iles sur une surface de plus de 15 000 ha. Le cœur du projet réside dans la création d'une **zone de quiétude pour les Fous de bassan**.

À plus long terme et dans un contexte de réchauffement global, le projet d'extension de la réserve naturelle, située dans une « bulle » d'eau froide, constituera un refuge important pour tout un cortège d'espèces marines.

En Bretagne sur le projet d'extension des Sept-Iles



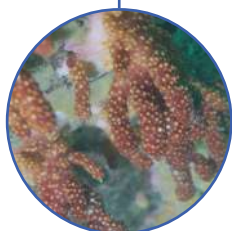
6 % de la surface nationale estimée de **laminaires**



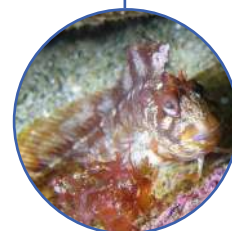
10 % de l'effectif de **phoque gris** et la première colonie de reproduction de France métropolitaine (70 % des naissances)



un millier d'espèces habitants les **fonds marins** a été inventorié sur les plateaux rocheux des Triagoz et des Sept-Iles dont 10 % identifiés à enjeux.



une richesse exceptionnelle en **poissons** (dont 23 % identifiés à enjeu) et en **crustacés**.






L'île Rouzic, à elle-seule, comptabilise **11 espèces d'oiseaux marins** et cumule ainsi 86 % de l'effectif de l'archipel. Il s'agit de l'île la plus riche pour la nidification des oiseaux marins en France métropolitaine.
















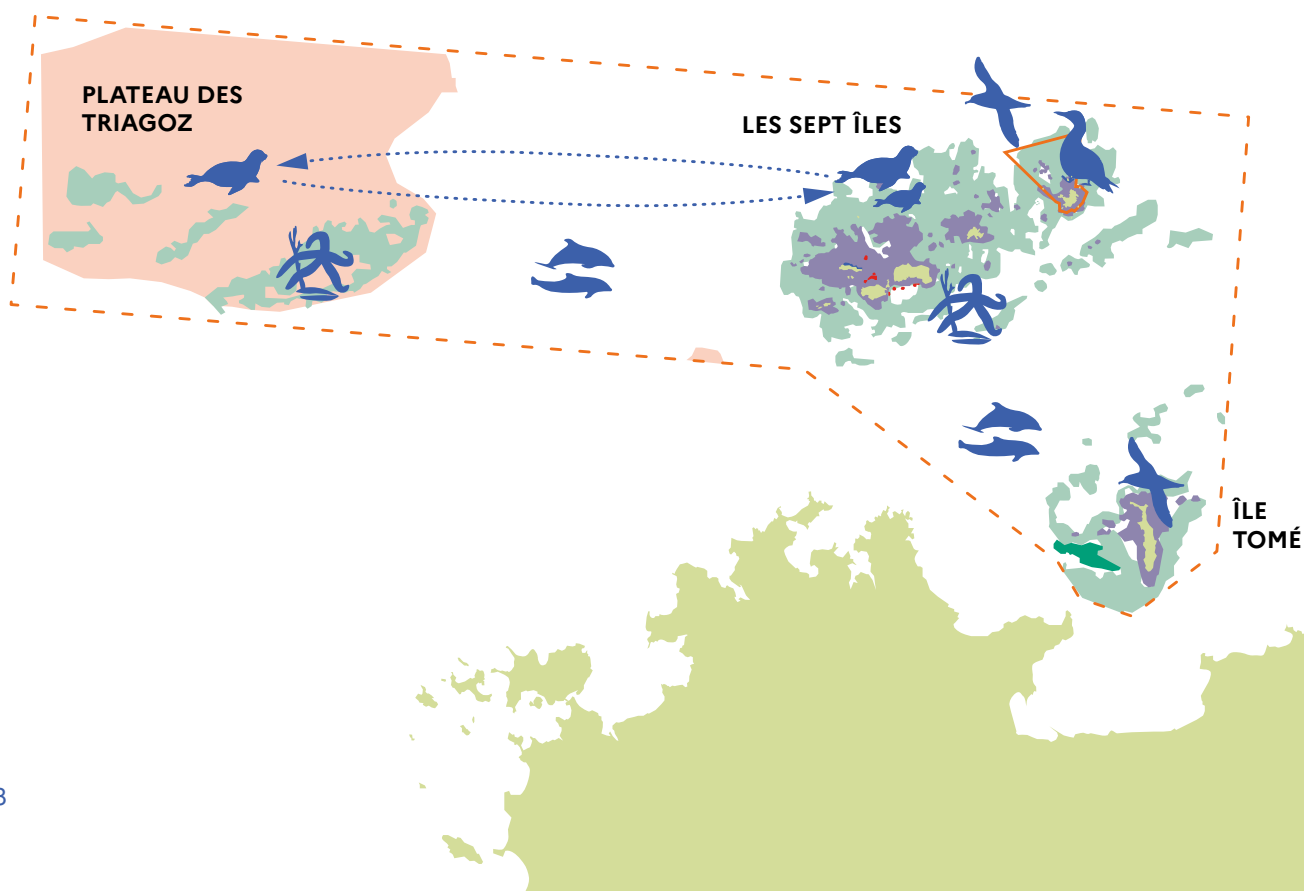
LÉGENDE

-  Périmètre d'extension de la réserve naturelle
-  Zone de quiétude pour les Fous de Bassan
-  Littoral

Habitats naturels à enjeux

-  Bancs de maërl propre
-  Champs de blocs et autres habitats rocheux de l'estran
-  Galets et callouittis des hauts de plage à Orchestia
-  Roches et blocs circalitoraux côtiers à gorgones, Roses de mer et algues sciaphiles
-  Herbier de zosteres marines
-  Champs de laminaires

-  Mammifères marins
-  Avifaune
-  Fous de Bassan
-  Faune et flore sous-marine
-  Phoques gris



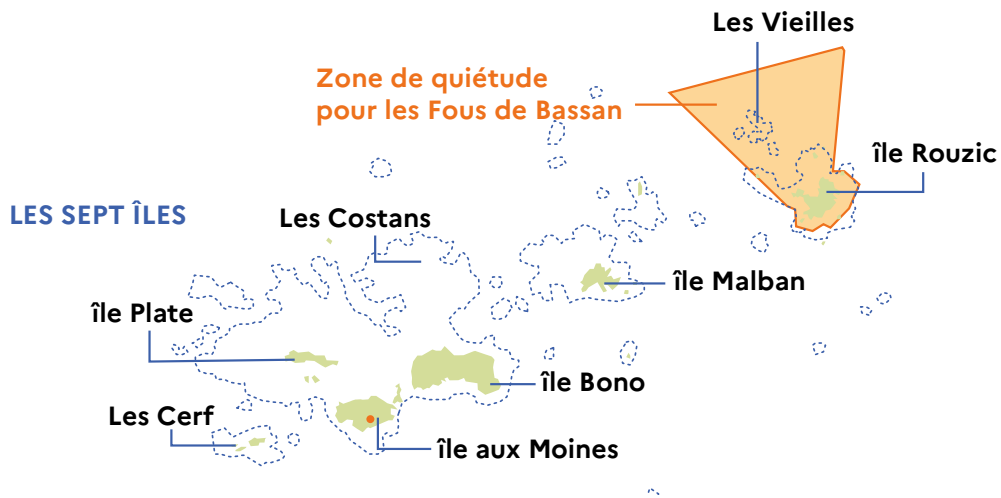
Pourquoi la zone de quiétude pour les Fous de Bassan ?

La zone de quiétude proposée couvre une superficie d'environ 130 ha (1,3 km²) soit moins de 1 % de la surface totale du projet et interdit toutes activités pendant 5 mois de l'année du 1^{er} avril au 31 août.

Elle vise à conforter, en mer, la protection de la colonie de Fous de Bassan en limitant le dérangement des oiseaux lors de leur stationnement en mer dédiée à l'accomplissement d'activités vitales (lissage des plumes, repos, alimentation, toilette). Cette zone bénéficiera également à l'ensemble des colonies d'oiseaux marins présentes aux Sept-Iles.

Elle forme un cône au nord-ouest de l'île Rouzic. En son centre, elle englobe les hauts fonds dits « Les Vieilles », sa limite nord se situe entre « Baro Prignou » et « les Cochons », sa limite est vient épouser la limite d'interdiction de navigation pour les transports à passagers (arrêté PREMAR n° 30/96) et sa limite ouest a été discutée pour laisser accès aux passes de navigation (Gwas riouzig, Gwas an direoret, Gwas parteune). Le « trou de Rouzic » a volontairement été écarté de la zone de quiétude pour permettre l'observation à tous de l'unique colonie nationale de Fous de Bassan, dans de bonnes conditions, mais également pour trouver des zones d'abris pour la navigation.

Ce projet de zone de quiétude pour les Fous de Bassan, souvent interrogé, a pu être étudié durant la première période de confinement. *Des observations durant une centaine de jours ont été réalisées et ont confirmé la présence en mer de radeaux importants de Fous de Bassan justifiant la limitation des activités sur la période de reproduction de cette espèce.*

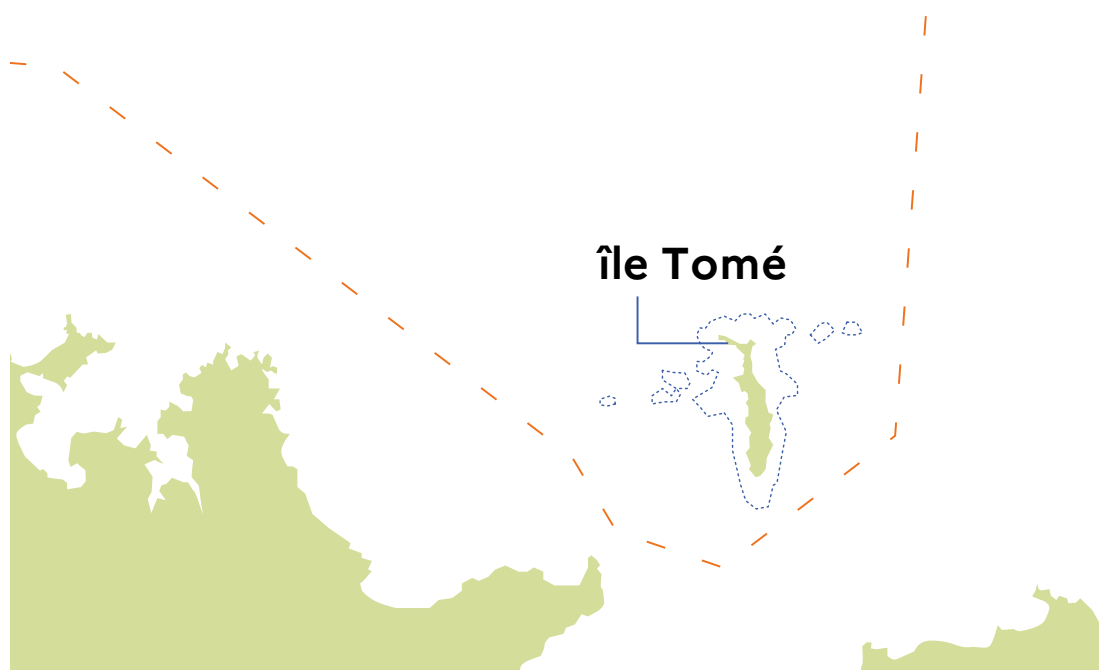




Qu'en est-il de l'île Tomé ?

Seul espace terrestre intégrant le nouveau périmètre de la réserve naturelle, l'île Tomé bénéficiera désormais d'un niveau de protection équivalent à celui de l'archipel des Sept-Iles. Déjà interdits par arrêté municipal, le débarquement ainsi que la promenade sur l'île Tomé le seront également dans le cadre de la nouvelle réglementation de la réserve naturelle étendue. De plus les estrans ne seront accessibles que pour la pratique de la pêche à pied 3h avant et 3h après la marée basse.

Bien qu'actuellement peu colonisée par les oiseaux du fait de la présence du Vison d'Amérique, l'île Tomé réserve un grand potentiel en la matière. En l'absence de prédateur et de dérangement, elle constituerait un nouveau refuge dans le Trégor pour de nombreuses espèces d'oiseaux marins et côtiers.



Qu'est-ce que cela va changer pour moi ?



JE SUIS UN PÊCHEUR PROFESSIONNEL

Aucune nouvelle réglementation ne vient encadrer mon activité, un travail très poussé ayant déjà été réalisé dans le cadre de l'Analyse Risque Pêche au sein du site Natura 2000. Je continue à pêcher dans le périmètre de la réserve naturelle étendue. Je peux pêcher dans la zone de quiétude pour les Fous de Bassan du 1^{er} septembre au 31 mars.



JE SUIS UN PÊCHEUR À PIED DE LOISIR

Peu de changement en ce qui me concerne. Tous les estrans me restent accessibles 3h avant et 3h après la marée basse sauf ceux des îles Malban et Rouzic, interdits depuis 1976.



J'AIME ME PROMENER SUR L'ESTRAN ET LES PLAGES

Comme c'est déjà les cas au sein de l'archipel des Sept-Iles, les estrans sont interdits au débarquement et par conséquent à la promenade. Cependant, je ne suis plus contraint sur les plages de l'île aux Moines au niveau de la cale et au nord de la caserne où j'ai un accès libre toute l'année. Je peux également accéder à la plage de l'île Bono du 15 juillet au 30 septembre.



JE SUIS UN PLAISANCIER

Je conserve ma liberté de naviguer au sein du nouveau périmètre de la réserve naturelle sauf du 1^{er} avril au 31 août dans la zone de quiétude pour les Fous de Bassan. Par ailleurs, si je suis pêcheur, je respecte la réglementation générale liée à la pêche maritime.



JE SUIS UN KAYAKISTE

Je peux naviguer librement dans le périmètre de la réserve naturelle étendue et je participe à la préservation des Fous de Bassan en ne pratiquant mon activité dans la zone de quiétude que du 1^{er} septembre au 31 mars.



JE SUIS PLONGEUR

La plongée et la chasse sous marine sont autorisées dans tout le périmètre et uniquement du 1^{er} septembre au 31 mars dans la zone de quiétude pour participer à la préservation de l'unique colonie de Fous de Bassan en France.



JE PRATIQUE LE SCOOTER DES MERS, LE SKI NAUTIQUE ET TOUT AUTRE ENGIN TRACTÉ

L'ensemble du périmètre m'est interdit en tout temps.



JE PRATIQUE LE SURF, LE PADDLE, LA PLANCHE À VOILE, LE KITESURF

Peu de changement en ce qui me concerne : la zone de quiétude pour les Fous de Bassan n'ayant pas été identifiée comme un spot particulier pour ma pratique et l'ensemble du périmètre me restant accessible.





CONTACTS

- DREAL Bretagne, Service patrimoine Naturel
Carole DUVAL : 02 99 33 44 93
carole.duval@developpement-durable.gouv.fr
- Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles
Pascal PROVOST : 06 10 16 21 02
pascal.provost@lpo.fr

Le projet d'extension sur le site de la DREAL Bretagne :
<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/reserves-naturelles-r96.html>

Décembre 2020

Crédits photos : Armel Deniau, Pascal Provost, Yves Lefevre
Conception : Allison Gaulier (DREAL Bretagne - MCQAP)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfet maritime de l'Atlantique
Préfet des Côtes-d'Armor
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

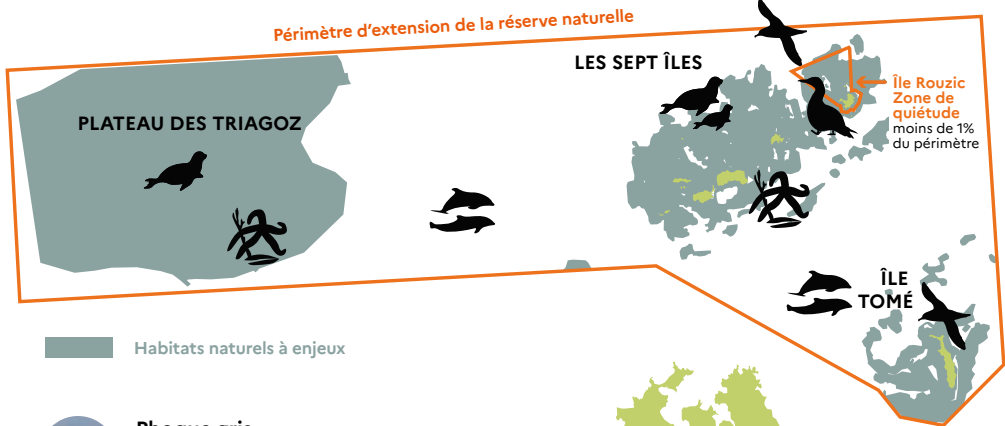
Liberté
Égalité
Fraternité



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Îles

Ce qui va changer pour les usagers



 Habitats naturels à enjeu



Phoque gris

10% de l'effectif national
1^{ère} colonie reproductrice française



Fou de Bassan

99,9 % de l'effectif national



Puffin des anglais

83 % de l'effectif national



Macareux moine

98 % de l'effectif national



Pingouin torda

78 % de l'effectif national



Forêt de laminaires

6 % de la surface nationale estimée



1 millier d'espèces

habitant les fonds marins
10 % sont identifiées à enjeu

L'île Rouzic, à elle-seule, comptabilise 11 espèces d'oiseaux marins et cumule ainsi 86 % de l'effectif de l'archipel. Il s'agit de l'île la plus riche pour la nidification des oiseaux marins en France métropolitaine.





JE SUIS UN PÊCHEUR PROFESSIONNEL

Aucune nouvelle réglementation ne vient encadrer mon activité, un travail très poussé ayant déjà été réalisé dans le cadre de l'Analyse Risque Pêche au sein du site Natura 2000. Je continue à pêcher dans le périmètre de la réserve naturelle étendue. Je peux pêcher dans la zone de quiétude pour les fous de Bassan du 1^{er} septembre au 31 mars.



JE SUIS UN KAYAKISTE

Je peux naviguer librement dans le périmètre de la réserve naturelle étendue et je participe à la préservation des colonies d'oiseaux marins en ne pratiquant mon activité dans la zone de quiétude pour les fous de Bassan que du 1^{er} septembre au 31 mars.



JE DÉCOUVRE LE PATRIMOINE NATUREL

Je poursuis mon activité suivant la réglementation actuellement en vigueur. Je participe à la préservation des colonies d'oiseaux marins en respectant la zone de quiétude pour les fous de Bassan du 1^{er} avril au 31 août.



JE SUIS UN PÊCHEUR À PIED DE LOISIR

Peu de changement en ce qui me concerne. Tous les estrans me restent accessibles 3h avant et 3h après la marée basse sauf ceux des Îles Malban et Rouzic, interdits depuis 1976.



JE SUIS PLONGEUR

La plongée et la pêche sous marine sont autorisées dans tout le périmètre et uniquement du 1^{er} septembre au 31 mars dans la zone de quiétude pour participer à la préservation des oiseaux marins et de l'unique colonie de fous de Bassan en France.



J'AIME ME PROMENER SUR L'ESTRAN ET LES PLAGES

Comme c'est déjà le cas au sein de l'archipel des Sept-Iles, les estrans sont interdits au débarquement et par conséquent à la promenade. Cependant, je ne suis plus contraint sur les plages de l'île aux Moines au niveau de la cale et au nord de la caserne où j'ai un accès libre toute l'année. Je peux également accéder à la plage de sable présente au sud de l'île Bono du 15 juillet au 30 septembre.



JE SUIS UN PLAISANCIER

Je conserve ma liberté de naviguer au sein du nouveau périmètre de la réserve naturelle sauf du 1^{er} avril au 31 août dans la zone de quiétude pour les fous de Bassan. Par ailleurs, si je suis pêcheur, je respecte la réglementation nationale liée à la pêche maritime.



JE PRATIQUE LE SCOOTER DES MERS, LE SKI NAUTIQUE OU TOUT AUTRE ENGIN TRACTÉ

L'ensemble du périmètre m'est interdit en tout temps sauf dans le chenal balisé au sud de l'île Tomé.



JE PRATIQUE LE SURF, LE PADDLE, LA PLANCHE À VOILE, LE KITESURF

Peu de changement en ce qui me concerne : la zone de quiétude pour les fous de Bassan n'a pas été identifiée comme un spot particulier pour ma pratique, donc l'ensemble du périmètre me reste accessible.



En savoir plus

Les éléments de réglementation présentés constituent l'essentiel de la nouvelle réglementation de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles pour les usagers. Pour connaître la réglementation complète du projet : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/reserves-naturelles-r96.html>